* Année 1956. — N° 138 A. N. Le Numéro: 25 francs. Samedi 15 Décembre 1956 *

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 75e SEANCE

1re Séance du Vendredi 14 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5974).

2. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5974).

3. — Retrait d'un vote sans débat (p. 5974).

4. — Opposition à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs des lois sociales en agriculture. — Adoption, sans débat, d'un projet de loi (p. 5974).

5. — Réponses des ministres à des questions orales (p. 5975).

Report des questions de MM. Waldeck Rochet et Marcel David.

Question de M. Berrang relative à d'éventuelles sanctions à l'égard de policiers: M. Gilbert-Jules, ministre de l'intérieur.

Question de M. Cermolacce relative à l'application de la réduction des écarts de zones aux salaires: MM. Gazier, ministre des affaires sociales; Cermolacce.

Question de M. de Lipkowski relative à la suspension du journal « La Presse »: MM. Maurice Faure, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères; de Lipkowski.

6. — Propositions de la conférence des présidents (p. 5976).

MM. Tourtaud, Raingeard, Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

Adoption, au scrutin, des propositions.

7. — Réponses des ministres à des questions orales (*suite*) (p. 5978).

Question de M. Bettencourt relative aux maisons familiales de vacances: MM Filippi, secrétaire d'Etat au budget; Isorni.

8. — Organisation des régions sahariennes. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5979).

M. Hénault, rapporteur.

Avant l'article 1er:

Amendement n° 27 de M. Culcci: MM. Culcci, Saïd Mohamed Cheikh, vice-président de la commission des territoires d'outre-mer. — Rejet au scrutin.

Art. 1er:

Amendement n° 50 de M. July: MM. July, le vice-président de la commission; Houphouet-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil; Pelat. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 44 de M. Gilbert Cartier: MM. Gilbert Cartier, Alduy, le vice-président de la commission; le ministre délégué à la présidence du conseil; Monteil, Raingeard. — Retrait.

Rappel au règlement: M. Arrighi.

Reprise par M. Senghor de l'amendement n° 44 de M. Gilbert Cartier: MM. Senghor, le ministre délégué à la présidence du conseil; Gaillard. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 30 de M. Hénault: MM. le rapporteur, le rapporteur: Alduy.

Suspension et reprise de la séance.

Adoption de l'amendement n° 30 de M. Hénault.

Adoption de l'article 1er, modifié.

Art. 2:

MM. Teitgen, le ministre délégué à la présidence du conseil.

Amendement n° 52 de M. July: M. July. — Adoption.

Amendement n° 31 de M. Hénault : MM. le rapporteur, le ministre délégué à la présidence du conseil. — Adoption.

Amendement n° 47 de M. Louvel: MM. Louvel, le vice-président de la commission; le ministre délégué à la présidence du conseil. — Report de l'amendement à l'article 3.

Adoption de l'article 2 modifié.

Art. 3:

M. Teitgen.

Amendement n° 32 de M. Hénault: M. le rapporteur.

Sous-amendement n° 45 de M. Louvel: MM. Louvel, le vice-président de la commission, le ministre délégué à la présidence du conseil, Gaillard. — Adoption.

Sous-amendement n° 47 de M. Louvel: adoption.

Adoption de l'amendement n° 32, modifié par les deux sous-amendements adoptés.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article additionnel:

Amendement n° 28 de M. Chauvet: MM. Chauvet, Senghor, le vice-président de la commission; Montel, le ministre délégué à la présidence du conseil. — Retrait.

Art. 4:

Amendement n° 33 de M. Hénault: MM. le rapporteur, Buron, Gaillard.

Sous-amendement n° 65 de M. Gaillard: MM. Gaillard, Montel, Louvel, Alduy. — Retrait.

Reprise, avec modification, du sous-amendement par M. Louvel: MM. Louvel, le ministre délégué à la présidence du conseil. — Rejet.

Adoption de l'amendement n° 33 de M. Hénault, qui devient l'article 4.

Rappel au règlement: M. Montel.

Art. 5:

Amendements n°s 34 de M. Hénault et 51 de M. Louvel: MM. le rapporteur; Louvel, Alduy, le ministre délégué à la présidence du conseil; Monteil, le vice-président de la commission; Senghor, Teitgen, Guy Mollet, président du conseil; Soustelle, Buron.

Sous-amendement de M. Monteil: adoption.

Adoption de l'amendement n° 34, modifié, qui devient l'article 5.

Art. 6:

Amendement n° 35 de M. Hénault.

Sous-amendement n° 9 de M. Arrighi: MM. Arrighi, le vice-président de la commission, Alduy, le ministre délégué à la présidence du conseil. — Retrait.

Sous-amendement n° 8 rectifié de M. Arrighi: retrait.

Amendement n° 54 de M. Louvel: retrait.

Amendement n° 53 de M. Louvel: retrait.

Amendement n° 62 de M. Sidi-el-Mokhtar et sous-amendement n° 69 de M. Malbrant: MM. Sidi-el-Mokhtar, Malbrant, le vice-président de la commission; le président du conseil; le ministre délégué à la présidence du conseil; le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 55 de M. Louvel: retrait.

Sous-amendement de M. Monteil à l'amendement n° 35 de M. Hénault: M. Monteil.

Amendement n° 48 de M. Llante: M. Llante, Mme la présidente.

MM. Monteil, Auban, rapporteur pour avis; le président du conseil.

Adoption du sous-amendement de M. Monteil. — Le sous-amendement de M. Llante devient sans objet.

Amendement n° 58 de M. Louvel: retrait.

Amendement n° 11 de M. Arrighi: retrait.

Adoption de l'amendement n° 35, modifié, qui devient l'article 6.

Art. 7:

Amendement n° 36 de M. Hénault.

Sous-amendement n° 66 rectifié de M. Malbrant: MM. Malbrant, le vice-président de la commission.

Sous-amendement au sous-amendement de M. Malbrant, déposé par M. Auban au nom de la commission de la défense nationale: MM. Auban, rapporteur pour avis; Alduy, Louvel, Senghor, le vice-président de la commission.

Sous-amendement n° 67 de M. Deixonne: MM. Deixonne, le ministre délégué à la présidence du conseil, Teitgen, Auban, rapporteur pour avis; le rapporteur. — Retrait.

MM. Gaillard, Guy Petit, Malbrant.

Rejet, au scrutin, de la première partie du sous-amendement de M. Malbrant, modifié.

Reprise du sous-amendement de M. Auban à l'amendement de M. Hénault: M. Montel. — Adoption.

Sous-amendement de M. Gaillard: MM. le vice-président de la commission, le ministre délégué à la présidence du conseil, Guy Petit, Gaillard, Teitgen, Monteil, Alduy. — Rejet.

Amendement n° 14 de M. Arrighi: satisfait.

Sous-amendement de M. Louvel: MM. Louvel, le rapporteur, le ministre délégué à la présidence du conseil; Buron. — Rejet.

Sous-amendement n° 60 de M. Louvel: retrait.

Adoption de l'amendement n° 36, modifié, qui devient l'article 7.

Renvoi de la suite du débat.

— Ordre du jour (p. 5999).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-CLAUDE VAILLANT-COUTURIER, vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du jeudi 13 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Penoy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, d'une part, la liberté de circulation automobile d'une manière définitive, d'autre part, les trains supprimés du service normal de la Société nationale des chemins de fer français.

La proposition sera imprimée sous le n° 3556, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR D'UN VOTE SANS DEBAT

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat du projet de loi n° 2801 complétant l'article 812 du code rural et relatif au payement du fermage à parité du cours du blé (n° 3297).

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 4 —

OPPOSITION A L'ACCOMPLISSEMENT DES DEVOIRS DES INSPECTEURS DES LOIS SOCIALES EN AGRICULTURE

Adoption sans débat d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, du projet de loi n° 2166 complétant l'article 66 c du livre II du code du travail et édictant des pénalités à l'égard de ceux qui s'opposent à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture (n° 3301).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

Mme la présidente. « Art. 1er. — L'article 66 c du livre II du code du travail est complété par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Les décrets ci-dessus visés sont pris sur le rapport conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, après consultation des organisations professionnelles et syndicales intéressées et d'une ou de plusieurs commissions dont la composition et le fonctionnement sont fixés par arrêté concerté de ces ministres, lorsqu'ils s'appliquent à des appareils, machines ou éléments de machines dangereux ainsi qu'à des produits, appareils ou dispositifs de protection utilisés exclusivement en agriculture; ils peuvent être pris sur les mêmes rapports et après les mêmes consultations lorsqu'ils s'appliquent à des appareils, machines, éléments de machines, produits ou dispositifs utilisés en agriculture, mais de façon non exclusive. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Les inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture et les ingénieurs du génie rural sont chargés, concurremment avec les officiers de police judiciaire et, pour

les établissements soumis à leur contrôle, avec les inspecteurs du travail, d'assurer l'exécution des dispositions du dernier alinéa de l'article 66 c du livre II du code du travail en ce qui concerne les appareils, machines, éléments de machines, produits et dispositifs définis au dernier alinéa dudit article. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les pénalités prévues à l'article 178 du livre II du code du travail sont applicables dans les conditions fixées aux articles 183 et 184 dudit livre à tous ceux qui mettent obstacle à l'accomplissement des devoirs des inspecteurs et contrôleurs des lois sociales en agriculture, et, en ce qui concerne l'application ci-dessus prévue de l'article 66 c dudit livre, à l'accomplissement des devoirs des ingénieurs du génie rural. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2 de la Constitution, le Conseil de la République dispose pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

REPORT DE QUESTIONS

Mme la présidente. M. Waldeck Rochet avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture.

Mais l'auteur de la question m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance et n'ayant pas désigné un de ses collègues pour le suppléer, cette question est, conformément au 3e alinéa de l'article 96 du règlement, reportée, d'office, à la suite du rôle des questions orales.

M. Marcel David avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique.

Mais M. le secrétaire d'Etat m'ayant fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance, cette question est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

SANCTIONS A L'ÉGARD DE POLICIERS

Mme la présidente. M. Berrang expose à M. le ministre de l'intérieur que, le 25 mai 1956, un boulanger de Bourg-Saint-Maurice a été arrêté et incarcéré à Albertville, sous l'inculpation d'outrages et violences à un commissaire dans l'exercice de ses fonctions. Il se trouve qu'en réalité c'est le commerçant dont il s'agit qui a été victime des violences de deux inspecteurs de la police judiciaire d'Annecy à un point tel qu'il a été emmené tout ensanglanté à la prison d'Albertville. Il lui demande: 1° quelles sanctions il compte prendre à l'égard des deux policiers auteurs de ces violences; 2° les mesures qu'il compte prendre pour éviter le retour de provocations policières semblables.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Gilbert-Jules, *ministre de l'intérieur.* Le boulanger de Bourg-Saint-Maurice auquel s'intéresse M. Berrang, était un des témoins que devaient entendre les fonctionnaires de police chargés d'exécuter la commission rogatoire délivrée par le juge d'instruction d'Albertville, pour l'instruction de l'information ouverte contre X, à la suite des incidents survenus à Moutiers, le 11 mai 1956.

Interpellé sur la voie publique par les fonctionnaires de police, qui, après s'être rendus sans résultat à son domicile, l'avaient en vain convoqué à la mairie, l'intéressé essaya d'abord de dissimuler son identité, puis, jusqu'à ce que l'intervention de la gendarmerie permît son arrestation, proféra des injures grossières à l'encontre du commissaire et de l'officier de police et se livra, à leur égard, à des actes de violence.

Conduit à Albertville, ce témoin récalcitrant fut placé par le procureur de la République sous mandat de dépôt et écroué à la maison d'arrêt de Chambéry, sous l'inculpation d'injures, voies de fait, rebellion à commissaire de police et le tribunal correctionnel, le 4 juin 1956, prononça à son encontre une condamnation ferme de 8 jours de prison.

La culpabilité de ce personnage a donc été établie sans discussion possible, et il est pour le moins surprenant que M. Berrang mette en cause, au sujet de cet incident, la responsabilité de deux fonctionnaires de police qui ont fait leur devoir.

Mme la présidente. M. Berrang est absent et n'a pas demandé à être suppléé.

APPLICATION DE LA RÉDUCTION DES ÉCARTS DE ZONES AUX SALAIRES

Mme la présidente. M. Cermolacce expose à M. le ministre des affaires sociales que, dans sa rédaction actuelle, l'article 1er du décret n° 56-266 du 17 mars 1956 donne la possibilité à certains employeurs de n'appliquer la réduction des écarts de zones qu'au seul salaire minimum national interprofessionnel garanti; que dans les conventions collectives le salaire professionnel est établi en partant de la zone zéro de la région parisienne; que, dans ces conditions, la réduction des écarts de zones devrait s'appliquer à tous les salaires individuels. Il lui demande si cette interprétation des dispositions du décret n° 56-266 du 17 mars 1956 est correcte et, dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour la porter à la connaissance des employeurs et des salariés.

La parole est à M. le ministre des affaires sociales.

M. Albert Gazier, *ministre des affaires sociales.* La loi du 11 février 1950 a mis fin à la fixation autoritaire des salaires. Depuis sa promulgation, les salaires sont fixés par voie de convention collective.

Je rappelle que le retour à la fixation conventionnelle des salaires et des conditions de travail a été demandé puis approuvé par toutes les organisations syndicales patronales et ouvrières. Seul le salaire minimum interprofessionnel garanti est fixé par le Gouvernement.

En application de ces principes, les zones de salaires ne s'appliquent qu'au salaire minimum interprofessionnel garanti. Les écarts entre les salaires supérieurs au salaire minimum interprofessionnel garanti résultent des conventions collectives ou accords de salaires qui échappent au contrôle des pouvoirs publics. Les parties peuvent toujours conclure des accords se référant aux zones réglementaires.

En ce qui concerne les conventions collectives actuellement en vigueur, qui se référeraient, pour la fixation des barèmes de salaires, aux zones applicables au salaire minimum garanti, c'est aux parties signataires qu'il appartient d'en interpréter les clauses et, le cas échéant, de les compléter ou de les modifier par des avenants, les tribunaux demeurant compétents pour se prononcer sur les différends dont ils seraient saisis, notamment en ce qui concerne l'application des conventions

L'extension du système réglementaire des zones à l'ensemble des salaires supposerait une modification de la loi et aboutirait à supprimer la fixation conventionnelle des rémunérations dans toute la province. Elle serait incompatible avec la liberté des salaires établie par la loi du 11 février 1950.

J'ajoute que pour ceux des salaires qui demeurent fixés par les pouvoirs publics, notamment les traitements des fonctionnaires et des agents de certains services publics, les écarts de zones ne s'appliquent pas au seul salaire minimum interprofessionnel garanti, mais à l'ensemble des rémunérations.

Mme la présidente. La parole est à M. Cermolacce.

M. Paul Cermolacce. Je suis très heureux de cette réponse qui nous donne satisfaction sur un point, mais ma question conserve sa portée car elle permet de donner aux travailleurs une juste appréciation de la déclaration du Gouvernement sur la réduction des zones de salaires.

Dans les conventions collectives, les salaires sont établis justement en partant de la zone zéro de la région parisienne. En partant de l'idée que les conventions collectives sont alignées sur la région parisienne, il est de droit que la réduction des écarts de zones soit la même que celle qui est appliquée au salaire minimum interprofessionnel garanti.

Etant donné la façon dont le décret est présenté, les patrons ont la possibilité d'appliquer la réduction des accords de zones seulement sur le salaire minimum interprofessionnel garanti, alors que la légalité et la logique veulent que cette application soit étendue à tous les salaires.

Ce qui est vrai pour les travailleurs relevant de l'administration publique devrait l'être aussi pour les travailleurs relevant du secteur privé. C'est ce qui justifie notre question.

SUSPENSION DU JOURNAL « LA PRESSE »

Mme la présidente. M. de Lipkowski demande à M. le ministre des affaires étrangères quelle action diplomatique il envisage pour protester contre la violation des conventions franco-tunisiennes intervenue à la suite de la suspension prononcée par le Gouvernement tunisien du journal français *La Presse*, cette suspension revêtant un caractère illégal puisqu'elle a été prononcée sans aucun préavis, et sans que le journal ait reçu dans le passé le moindre avertissement du Gouvernement tunisien.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

M. Maurice Faure, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Dès qu'elle a eu connaissance de la mesure frappant le journal *La Presse*, notre ambassade à Tunis est immédiatement intervenue auprès du ministère de l'intérieur tunisien.

Cette démarche étant restée sans résultat, le département a donné instruction à notre chargé d'affaires de protester énergiquement auprès du gouvernement tunisien. Cette nouvelle instruction, sous forme de note verbale, remise le 10 novembre, soulignait que le décret tunisien du 7 novembre, en vertu duquel avait été pris l'arrêté de suspension, n'étant pas encore publié — il ne parut au Journal officiel tunisien que le 14 novembre — ne pouvait être considéré comme entré en vigueur et que la suspension était, à ce titre, illégale.

Elle faisait valoir, d'autre part, que la mesure intervenue était contraire aux dispositions de l'article 18 de la convention franco-tunisienne sur la situation des personnes, garantissant notamment aux ressortissants français le libre exercice des libertés d'opinion et d'expression. Or, tout en invoquant des motifs d'ordre public, les autorités tunisiennes avaient justifié la suspension de *La Presse* en des termes prouvant clairement qu'il s'agissait, dans leur esprit, d'un véritable procès d'opinion.

Cette nouvelle protestation étant elle-même demeurée sans suite jusqu'à maintenant, le Gouvernement français a saisi, le 4 décembre, le président du conseil arbitral franco-tunisien d'une requête tendant à l'annulation de l'arrêté suspendant le journal, ainsi que des dispositions du décret tunisien du 7 novembre qui, en établissant un régime discriminatoire en matière de presse à l'encontre des « non Tunisiens » et en étendant aux Français l'application de ce vocable, constituent une violation de la Convention sur la situation des personnes.

Indépendamment de ces recours juridiques, dont il ne se dissimule pas les lenteurs, le Gouvernement français poursuit ses interventions par la voie diplomatique auprès du gouvernement tunisien, pour le prompt règlement d'une affaire qu'il considère comme sérieuse.

Il ne s'agit pas seulement à ses yeux, en effet, de la protection d'intérêts français, d'ailleurs considérables et qui mettent en jeu l'avenir d'une centaine de familles françaises et tunisiennes employées par la société éditrice du journal, mais plus encore d'un droit qu'il estime essentiel pour la communauté française en Tunisie, celui de libre information. Les motifs invoqués par les autorités tunisiennes à l'appui de leur décision ne justifient pas qu'une telle atteinte ait été portée à ce droit. Même s'il juge que les critiques directes ou indirectes portées par *La Presse* contre son action politique ne sont pas fondées, le gouvernement tunisien, en recourant envers le journal à un acte arbitraire, ne respecte pas les engagements qu'il a contractés en la matière à l'égard de la France.

Le Gouvernement français ne négligera aucun effort pour obtenir que, sensibles à des arguments dont elles font elles-mêmes grand cas en d'autres circonstances, les autorités tunisiennes rapportent rapidement une décision regrettable qui pèse sur les rapports des deux pays. Les assurances personnellement données en ce sens par le président du conseil tunisien lors de son récent séjour aux Etats-Unis sont un indice encourageant.

Le représentant de la France à Tunis ne manquera pas de les rappeler et de demander qu'il y soit donné promptement suite. Il a reçu des directives à ce sujet.

Mme la présidente. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Je remercie vivement M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pour les explications très précises qu'il vient de nous fournir et qui n'auront pas manqué de retenir toute l'attention de l'Assemblée.

Je tiens à préciser que mon propos, en déposant cette question orale, n'était pas de défendre tel ou tel journal, mais bien de défendre un principe essentiel mis en cause dans cette affaire ; le principe de la liberté de la presse.

Je ne crois pas rendre un mauvais service à nos amis tunisiens en leur disant qu'alors que la France a placé toute sa confiance dans la maturité politique de la jeune démocratie tunisienne en lui accordant l'indépendance et au moment où ce pays est appelé à siéger dans les instances internationales, il se doit, ne serait-ce que pour son bon renom, de mettre en application les principes d'une démocratie véritable.

Ce ne serait pas le cas si le gouvernement tunisien violait ce principe fondamental qu'est celui de la liberté de la presse. En outre, il faut souligner que la mesure prise par le gouvernement tunisien touche à la défense des entreprises et des biens français en Tunisie, dont la protection est assurée par des conventions qui sont toujours en vigueur.

C'est pourquoi je veux croire que les autorités tunisiennes se rendront compte que la mesure qu'elles ont prise touche en fait, je le répète, au bon renom international de la démocratie tunisienne, et qu'elles prendront les mesures appropriées pour faire respecter dans l'avenir ces libertés fondamentales.

Mais il y a aussi dans l'explication que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères un élément essentiel, c'est le fait que le gouvernement français a porté cette affaire devant le conseil arbitral. Je ne puis personnellement que féliciter M. Maurice Faure de cette initiative. Je suis heureux, en effet, de voir le gouvernement français chercher à rendre vie à cet organisme, qui n'est nullement dépassé. En réalité, cette instance constitue l'une des pièces maîtresses de la coopération franco-tunisienne, de cette coopération que nous voulons loyale et sincère. Je suis l'un de ceux qui ont participé aux négociations franco-tunisiennes et je puis dire que le conseil arbitral n'était nullement dans notre esprit destiné à porter atteinte à l'indépendance de la Tunisie.

Il s'agit, en réalité, d'un organisme d'une nature courante dans les rapports internationaux et qui doit permettre aux rapports franco-tunisiens de s'ajuster de la manière la plus harmonieuse.

Trop souvent nous voyons que, dans l'ajustement de ces relations, des incidents se produisent, qu'ils sont étalés sur la place publique, que les passions s'en mêlent, que l'opinion se surexcite. Tout cela tend à créer un climat de malaise très préjudiciable à l'intérêt de nos deux pays.

Au lieu d'une progression harmonieuse et constante, nos rapports se développent donc par à-coups, avec des alternatives de froideur et de cordialité.

Le conseil arbitral doit précisément jouer le rôle d'un organisme régulateur. Il est l'instance devant laquelle les différends doivent être discutés dans la sérénité, où les dossiers doivent être examinés dans l'objectivité et sans passion.

C'est pourquoi je suis heureux que le gouvernement français, dans cette affaire, ait choisi de rendre vie à cette instance, et ait ainsi manifesté sa volonté qui, je le souhaite de tout cœur, sera partagée par notre partenaire tunisien, de faire progresser les rapports franco-tunisiens suivant une procédure normale, efficace et objective. (*Applaudissements.*)

Mme la présidente. En attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat au budget, qui doit répondre à une question orale posée par M. Bettencourt à M. le ministre des affaires économiques et financières, l'Assemblée acceptera sans doute, pour ne pas perdre de temps, d'examiner les propositions de la conférence des présidents. (*Assentiment.*)

— 6 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

Mme la présidente. La conférence des présidents propose à l'Assemblée :

1° De poursuivre jusqu'à son terme, à partir de cet après-midi, la discussion sur l'organisation des régions sahariennes ;

2° De tenir séance lundi 17 décembre, après-midi, pour la discussion de l'ordre du jour législatif suivant :

— projet sur le conseil d'administration de la R. A. T. P. ;

— proposition sur les sociétés françaises exploitant à l'étranger ;

— deuxième lecture du projet sur la propriété littéraire ;

— troisième lecture de la proposition concernant le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ;

— proposition de loi sur la réduction des fermages.

3° De consacrer les séances des:

Mardi 18 décembre (matin, après-midi et soir), mercredi 19 (après-midi et soir), jeudi 20 (après-midi).:

— à la discussion des interpellations sur la politique extérieure du Gouvernement, étant entendu:

a) que la matinée du mardi 18 décembre sera seule consacrée aux interventions sur la Hongrie;

b) que le débat sera poursuivi jusqu'à son terme, jeudi 20 décembre, et que le vote sur la question de confiance éventuellement posée pour l'adoption de l'ordre du jour concluant le débat interviendra vendredi 21 décembre après-midi.

4° De reprendre ses travaux mercredi 26 décembre, après-midi, pour la discussion:

— du rapport sur le budget de l'Assemblée nationale;

— du projet sur le régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante;

— du projet portant création, à Lyon, d'un institut national des sciences appliquées.

5° De réserver la suite de la séance du mercredi 26 décembre, après-midi, et toutes les séances à partir de cette date, à la discussion en navette:

a) de la loi de finances;

b) des textes dont la discussion sera demandée conjointement par le président du conseil et par la commission compétente.

Sur les propositions de la conférence des présidents, la parole est à M. Tourtaud.

M. Auguste Tourtaud. Mesdames, messieurs, il y a quinze jours le groupe communiste proposait à l'Assemblée nationale de discuter des conséquences économiques de l'intervention militaire en Egypte et des mesures à prendre d'urgence afin que la classe ouvrière de notre pays n'ait en aucune façon à supporter les effets de la crise que subit l'économie du pays.

On lui a opposé l'inscription du débat sur l'organisation du Sahara, débat important, certes, mais dont l'urgence ne pouvait l'emporter en aucune manière sur celle de la discussion des mesures économiques et sociales importantes à prendre immédiatement.

La semaine dernière, la conférence des présidents acceptait de joindre les interpellations ayant pour objet la situation économique de la France, dont celle de notre ami Waldeck Rochet, aux interpellations sur la politique extérieure du Gouvernement, mais mardi dernier, sur l'initiative du groupe du mouvement républicain populaire, l'interpellation de M. Bouxom concernant la Hongrie était jointe aux interpellations de politique extérieure et, à la demande même de son auteur, placée en tête de la discussion du débat de politique extérieure. Hier, à la conférence d'organisation des débats, deux séances étaient demandées pour cette discussion.

A la conférence des présidents qui s'est tenue ce matin, notre groupe a proposé, puisque la décision était prise de siéger lundi après-midi et mardi matin, de discuter le rapport n° 2571 relatif à l'indemnisation du chômage, question dont la gravité et l'urgence ne sauraient échapper à tous ceux qui se soucient de la situation extrêmement précaire faite aux ouvriers.

Chacun connaît les licenciements massifs auxquels on procède dans certains secteurs industriels, dans le secteur automobile notamment, Ford-Poissy venant de licencier 1.300 ouvriers.

Chacun connaît les réductions d'horaires importantes qui amputent les salaires parfois dans une proportion telle que la vie même des familles ne peut plus être assurée. Il n'est pas rare que des ménages ouvriers ne disposent plus de salaires suffisants pour vivre, la quinzaine ayant été diminuée de 6.000, 7.000 voire de 10.000 francs.

La conférence des présidents n'a pas retenu notre proposition. Par contre, elle a accepté de consacrer la matinée de mardi à discuter des affaires intérieures de la Hongrie. Les manœuvres de diversion que nous n'avons cessé de dénoncer se poursuivent. Qui pourrait se méprendre? Ceux qui prétendent se soucier du sort des ouvriers hongrois, de leur niveau de vie, de leurs libertés sont les mêmes qui en France représentent la bourgeoisie, défendent ses intérêts, se refusent à prendre les mesures les plus urgentes en faveur de la classe ouvrière.

Quoi d'étonnant si ceux qui applaudissaient à la bénédiction donnée par le pape aux avions du fascisme italien s'envolant pour bombarder Guernica, regrettent amèrement aujourd'hui que le cardinal Mindszenty, les officiers et les hommes de main du régent Horthy, n'aient pas atteint aujourd'hui leur but, qui est l'écrasement du pouvoir populaire en Hongrie? (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Roclore. C'est grotesque!

M. Auguste Tourtaud. Mais comment ne comprendrait-on pas la confiance qui grandit au cœur des travailleurs de France, de tous les travailleurs lorsqu'ils constatent que chaque jour apporte l'isolement, le recul des forces contre-révolutionnaires et fascisantes de Hongrie (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) alors que la classe ouvrière de ce pays, aidée fraternellement par l'Union soviétique, consolide entre ses mains le pouvoir populaire. (*Interruptions à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Moisan. Voyez Saint-Nazaire!

M. Auguste Tourtaud. Nous appelons l'Assemblée à rejeter les propositions qui lui sont faites par la conférence des présidents, à s'intéresser immédiatement aux conséquences dramatiques que subit la classe ouvrière française à la suite de l'intervention militaire en Egypte et de la poursuite de la guerre en Algérie.

M. Marcel Roclore. Et la classe ouvrière de Hongrie, qui est massacrée par les troupes soviétiques? Vous vous en moquez!

M. Auguste Tourtaud. Telles sont les propositions que nous faisons, soucieux à la fois des intérêts des travailleurs français...

M. Marcel Roclore. Et les travailleurs hongrois, vous y pensez aussi?

M. André Gautier. Vous vous estimez qualifié pour défendre les ouvriers?

M. Marcel Roclore. Certainement plus que vous, qui applaudissez ceux qui les assassinent.

M. Auguste Tourtaud. ...et des intérêts de l'ensemble du pays, en demandant que la conférence des présidents propose l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée du rapport relatif à l'indemnisation du chômage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Madame la présidente, en donnant connaissance des propositions de la conférence des présidents, vous avez signalé qu'à partir du 26 décembre pourraient seules venir en discussion des affaires dont l'inscription serait demandée conjointement par le président de la commission intéressée et par le Gouvernement.

Joignant les miennes aux observations formulées par le président de la commission des territoires d'outre-mer à la conférence des présidents, vous m'autoriserez à demander au représentant du Gouvernement, tout spécialement à M. le ministre délégué à la présidence du conseil, de permettre à l'Assemblée nationale d'exercer ses prérogatives.

En effet, des décrets récemment pris en vertu de la loi-cadre relative aux territoires d'outre-mer tendent à modifier la structure même de l'evolution économique de ces territoires, leur régime fiscal comme leur régime financier. Or, nous sommes tenus par des délais de forclusion qui arriveront à échéance le 12 janvier.

Je demande donc au Gouvernement, sans pour autant réclamer le rejet des propositions de la conférence des présidents, qu'il veuille bien, à partir du 26 décembre, permettre la discussion de ces décrets. Faute de sa bonne volonté jointe à la diligence de la commission, l'Assemblée nationale ne pourrait donner un avis sur des questions dont le ministre délégué à la présidence du conseil, plus que tout autre, comprend l'importance.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. Jean Minjoz, *secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.* Je désire répondre, au nom du Gouvernement, aux observations qui viennent d'être présentées.

Je comprends que, du côté communiste, on ne soit pas enchanté que soit discutée à la séance de mardi matin la question de la Hongrie...

M. Paul Cermolacce. C'est la question des travailleurs français qui nous intéresse.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. ... car vous n'avez pas le droit, messieurs (*L'orateur se tourne vers l'extrême gauche.*), de parler ici de ce pays dans lequel la Russie est en train d'écraser des travailleurs authentiques...

M. Gaston Coquel. C'est Franco qui prétend cela!

M. Virgile Barel. Le cardinal Mindszenty, le prince Esterhazy, voilà les travailleurs authentiques!

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. ...coupables seulement d'avoir usé, pour se défendre, d'un droit unanimement reconnu dans notre pays: le droit de grève. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas laisser passer non plus l'affirmation selon laquelle les pouvoirs publics ne se préoccupent pas de la situation sociale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Laissez-moi parler!

M. Paul Cermolacce. Ne nous insultez pas.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Je ne vous insulte pas, je dis la vérité...

M. Gaston Coquel. Vous nous calomniez!

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. ...et elle est comprise par la grande majorité des travailleurs de ce pays.

Je répète qu'il est inexact que les pouvoirs publics ne s'occupent pas de la situation sociale. J'ajoute que ce n'est pas par des discours qu'on résout les problèmes qu'elle pose; c'est par des actes.

En tant que secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale, j'ai pris un certain nombre de mesures concernant le chômage partiel, dont je tiens à dire — car il ne faut pas affoler le pays — qu'il ne revêt pas du tout l'ampleur dont vous avez parlé.

On enregistre un certain nombre de cas, certes regrettables, mais heureusement le chômage ne s'étend pas dans l'ensemble du pays pour le moment, et je m'en félicite. Vous devriez vous en féliciter avec moi et non pas supputer la misère que pourrait éventuellement connaître la classe ouvrière. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Gaston Coquel. Par la faute de la guerre contre l'Egypte.

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. J'ajoute que, me trouvant hier dans cette région essentiellement ouvrière qu'est le Nord, j'ai pu me rendre compte de la situation exacte. Ce sont, au contraire, des demandes d'emploi que l'on y présente. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

Mais parfaitement!

Il subsiste, c'est exact, quelques cas de chômage. Or, vous savez que les services du travail et de la main-d'œuvre s'occupent des ouvriers de l'usine de Poissy. Déjà une cinquantaine d'ouvriers ont été reclassés.

M. Paul Cermolacce. Sur 1.300!

M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale. C'est insuffisant, je suis le premier à le reconnaître, mais ne prétendez pas que cette situation s'étend à tout le pays.

Je puis vous assurer, en tout cas, que le Gouvernement prendra toutes mesures utiles pour que la classe ouvrière ne soit pas victime de certaines conséquences économiques de la situation présente. (*Applaudissements à gauche.*)

Je réponds maintenant à M. Raingeard qu'il n'est pas question actuellement d'interrompre la session. Par conséquent, les décrets pris en vertu de la loi-cadre seront soumis au Parlement en temps utile. La conférence des présidents de vendredi prochain examinera les propositions qui seront faites à ce sujet par M. le ministre de la France d'outre-mer.

C'est dans ces conditions que je demande à l'Assemblée d'adopter purement et simplement les propositions de la conférence des présidents.

Mme la présidente. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Gaston Coquel. Nous demandons le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	426
Contre	150

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES (*suite*)

Mme la présidente. Nous revenons aux réponses des ministres à des questions orales.

MAISONS FAMILIALES DE VACANCES

Mme la présidente. M. André Bettencourt demande à M. le ministre des affaires économiques et financières s'il n'est pas d'avis qu'à la suite des dispositions légales accordant à tous les salariés trois semaines de congé payé il conviendrait de faire les plus grands efforts afin que les travailleurs de toutes catégories puissent profiter effectivement de ce congé, pour les raisons même qui ont motivé son octroi. Il demande:

1° Quel est l'effort fait par l'Etat en faveur des maisons familiales de vacances, qui mettent à la disposition des travailleurs des catégories les plus modestes, la possibilité de passer trois semaines de congé sans faire les frais de l'hébergement en hôtel et, au cas où cet effort de l'Etat serait financièrement insuffisant, pourquoi il est mis opposition à ce que les caisses d'allocations familiales prennent sur leurs fonds d'aide sanitaire et sociale, les sommes suffisantes pour aider les maisons familiales à se mettre en état de recevoir le plus grand nombre de travailleurs en congé;

2° S'il est exact que l'intention de l'administration est, en tout état de cause, de faire payer aux maisons familiales de vacances, bien qu'établissements à caractère social et éducatif, une taxe de 8,5 p. 100 sur leurs recettes (2e appel).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, suppléant M. le ministre des affaires économiques et financières.

M. Jean Filippi, *secrétaire d'Etat au budget.* La question des maisons familiales a été évoquée à diverses reprises, soit dans cette Assemblée, soit au Conseil de la République. Je me souviens, notamment, des interventions de Mme Devaud et de M. René Dubois, sénateurs, de M. Gabelle et de M. Pflimlin, députés.

Sur les points précis soulevés par M. Bettencourt, je puis répondre que l'aide de l'Etat par les crédits du secrétariat d'Etat à la santé publique, si elle est relativement faible, s'ajoute à toute une série de dispositions d'ordre général, concernant, par exemple, les tarifs de la S. N. C. F.

En ce qui concerne les caisses de sécurité sociale, si, pour des raisons qui sont du reste valables et pertinentes, nous avons fait opposition au désir manifesté par la caisse régionale de sécurité sociale, cette opposition a été levée récemment pour l'année 1956, la question devant être reprise dans son ensemble pour l'année 1957.

En ce qui concerne le régime fiscal, il ne serait pas exact de dire que l'administration prétend en tout état de cause soumettre les maisons familiales de vacances à la taxe de 8,50 pour 100, comme lui en donnerait le droit un décret-loi de 1955.

Il a été admis, en effet, que l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires était accordée aux établissements charitables ou philanthropiques lorsque leurs ressources sont constituées, pour le tiers au moins de leur montant, par des subventions ou des dons ou par le produit d'appels directs ou indirects à la charité publique ou privée, étant entendu que, pour l'appréciation de ce pourcentage, il doit être tenu compte de toutes les ressources de cette nature, y compris celles qui correspondent à l'abandon bénévole de salaires ou d'intérêts normalement dus.

Cependant, il est apparu que ce régime d'exception ne permettait pas, dans tous les cas, d'exonérer les maisons familiales de vacances telles qu'elles sont définies par les arrêtés ministériels des 26 février et 10 mars 1954, lorsque, notamment, les sub-

ventions et les dons qu'elles reçoivent n'atteignent pas le tiers de leurs recettes. On peut donc envisager d'assouplir la réglementation en vigueur.

Mais je dois, à cet égard, me souvenir d'une intervention faite devant le Conseil de la République et qui démontre qu'il y a maison familiale et maison familiale. Je me permets de vous en donner lecture:

« Mesdames, messieurs... », disait l'orateur, « ... je serais de l'avis de Mme Devaud quant aux colonies de vacances. Cependant, pour les maisons familiales, je crois que ce serait un abus, car je vais vous citer un exemple de maison familiale qu'a achetée une caisse de retraites et de solidarité pour le modique prix de 35 millions et qui nécessitera au moins 20 millions d'améliorations et d'installations, sur une plage très fréquentée, dans le quartier le plus hautement résidentiel, là où les terrains et les constructions sont de beaucoup les plus chers. J'ai de la peine, en ce qui concerne ces maisons familiales, à suivre le raisonnement de Mme Devaud. »

Si ces paroles avaient été prononcées par le secrétaire d'Etat au budget, elles seraient certainement suspectes. Mais, étant donné que je n'en suis pas l'auteur, je pense qu'elles auront leur écho dans cette Assemblée.

Cela simplement pour dire que si nous avons voulu exonérer des 8,50 p. 100 un certain nombre de maisons familiales, nous ne voulons pas les exonérer toutes.

C'est pourquoi nous envisageons d'assouplir la réglementation en vigueur.

Il paraît toutefois essentiel de maintenir la discrimination nécessaire entre les établissements ayant réellement une activité philanthropique et ceux qui, tout en satisfaisant de façon formelle aux conditions fixées par les arrêtés ministériels susvisés, n'en réalisent pourtant pas moins certains profits qui, s'ils ne sont pas distribués, servent à donner des salaires élevés ou à pratiquer des investissements somptuaires.

Mais, dans les limites du critère qui sera établi pour déterminer les maisons familiales intéressantes, nous pourrons, par voie de circulaires, et selon la procédure qui permettra de mettre en jeu ce critère, accorder l'exonération de 8,50 p. 100.

Mme la présidente. La parole est à M. Isorni, suppléant M. Bettencourt.

M. Jacques Isorni. Monsieur le secrétaire d'Etat, remplaçant M. Bettencourt, je prends acte de votre déclaration selon laquelle vous avez levé l'opposition à ce que les caisses d'allocations familiales prennent sur leurs fonds d'aide sanitaire et sociale les sommes correspondantes pour aider les maisons familiales à se mettre en état de recevoir le plus grand nombre de travailleurs en congé.

Mais en ce qui concerne l'exonération de la taxe de 8,5 p. 100, vous parlez d'une circulaire et d'un nouvel examen des différentes maisons familiales, les unes réalisant des bénéfices, les autres n'en réalisant pas.

Est-il besoin de vous rappeler qu'en vertu d'un arrêté du 10 mars 1954 du ministre de la santé publique et d'une instruction ministérielle du 23 décembre 1955, certaines maisons familiales ont obtenu du ministère de la santé publique d'être reconnues comme ayant un but non lucratif ?

Dans ces conditions, pourquoi faire dépendre l'exonération d'une décision, soit d'une commission supplémentaire, soit d'un nouvel examen, alors que ces maisons de vacances sont déjà soumises à une procédure d'agrément basée sur leur caractère désintéressé ?

— 8 —

ORGANISATION DES REGIONS SAHARIENNES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. Du projet de loi n° 2762 créant une organisation commune des régions sahariennes; II. Des propositions de loi: 1°, n° 1068, de M. Pelat et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « Territoire national »; 2° n° 1131, de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, A. O. F., A. E. F.) et nommé « Afrique saharienne française »; 3°, n° 1198, de MM. Fourcade, Louvel et Pascal Arrighi, tendant à proclamer le Sahara français « Territoire national »; 4°, n° 1627, de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « Territoire national », (nos 3507, 3520, 3526).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 10 minutes;

Commission des territoires d'outre-mer, 20 minutes;

Commissions saisies pour avis, ensemble, 10 minutes;

Groupe communiste, 1 heure 20 minutes;

Groupe socialiste, 1 heure.

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure;

Groupe du mouvement républicain populaire, 45 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 20 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 10 minutes;

Groupe des républicains sociaux, 5 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes;

Groupe paysan, 25 minutes;

Groupe radical socialiste, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain a épuisé son temps de parole.

Hier soir, l'Assemblée a décidé de prendre en considération le projet du Gouvernement.

La parole est à M. Hénault, rapporteur.

M. Pierre Hénault, *rapporteur*. Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer a très attentivement repris l'examen du texte du Gouvernement, sur lequel celui-ci accepte des amendements dès l'instant que le fond du projet ne se trouvera pas profondément modifié.

La commission des territoires d'outre-mer pense avoir accédé à son désir en faisant souvent abstraction des vues de ses propres membres. Nous souhaitons donc que le Gouvernement d'abord et l'Assemblée ensuite veuillent bien nous suivre et comprennent combien est grand le souci de la commission de concilier des points de vue souvent fort éloignés.

A l'article 1er, M. Sidi el Mokhtar ayent fait des réserves au sujet de la Mauritanie et du mot « associés », un amendement de M. Alduy, ainsi libellé a été accepté: « Il est créé une organisation commune des régions sahariennes, dont l'objet est la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française, et à la gestion de laquelle participent — au lieu de « à laquelle sont associés » — l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad ».

A l'article 2 a été adopté un amendement déposé par M. Arrighi, au nom de la commission de l'intérieur, tendant « à étendre à quelques régions supplémentaires le bénéfice de l'organisation commune des régions sahariennes ».

En ce qui me concerne, j'ai déposé un autre amendement tendant à rétablir les mots: « en raison de l'anomalie présentée par cette exclusion ». Cet amendement a été également adopté. Je ne crois pas utile de lire ce texte, qui a été distribué.

A l'article 3, la commission a demandé que le paragraphe 1er de son texte soit placé en tête du texte du Gouvernement.

Je rappelle pour mémoire les termes de ce paragraphe:

« 1° De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions ».

A l'article 4, nous trouvons un amendement de M. Arrighi tendant à donner au président du conseil davantage d'autorité quant aux mesures à prendre par décret. Cet amendemen, qui reprend aussi une partie du texte de la commission des territoires d'outre-mer, proposé par M. Buron, se présente comme suit: « Dans les zones définies à l'article 2, et nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur, des mesures spéciales peuvent être édictées après avis de la commission de coordination et de contrôle prévue à l'article 5, par décret pris en conseil des ministres après avis du conseil d'Etat sur le rapport du président du conseil, après avis, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer et du ministre chargé de l'Algérie... »

A l'article 5, le texte de la commission est plus concis que celui du Gouvernement. Il reprend certaines dispositions des articles 6, 7 et 10, mais ne modifie en rien le projet initial.

A l'article 6, le texte de la commission a été repris en accord avec le Gouvernement. Je l'indique simplement pour mémoire, car ce texte est long. Vous le trouverez dans mon rapport écrit.

La commission des territoires d'outre-mer désire poser deux questions au Gouvernement concernant les représentants des régions sahariennes.

En premier lieu, le Gouvernement voudra sans doute nous préciser ses intentions à ce sujet et plus particulièrement en ce qui concerne la représentation démocratique des régions sahariennes appelées Sud algérien, étant donné l'absence actuelle des assemblées en Algérie.

La seconde question tend à obtenir du Gouvernement l'assurance que le Parlement conservera toutes ses prérogatives en ce qui concerne le budget de fonctionnement et les programmes d'investissements.

Le texte de la commission des territoires d'outre-mer était certes plus précis, et nous serons complètement rassurés si le Gouvernement veut bien nous le confirmer.

A l'article 7, concernant le comité de direction, la commission préférerait la reprise de son texte, bien que, je le dis en mon nom personnel — que l'on m'excuse de répéter ce que j'ai dit hier — j'estime inutile qu'il y ait deux représentants pour un ministre. Cette remarque vaut pour le ministre de la France d'outre-mer et le ministre chargé de l'Algérie.

Le dernier paragraphe du texte du Gouvernement concerne le délégué général. Il a paru à la commission des territoires d'outre-mer que l'article 7 *bis* de son propre texte était plus complet et pourrait être accepté, puisque, loin de réduire, il précise et accroît les pouvoirs du délégué général.

Cet article 7 *bis* est ainsi rédigé:

« Le délégué général est nommé par décret en conseil des ministres. Il assure l'exécution des missions confiées à l'organisation commune des régions sahariennes qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. »

A l'article 9, la commission des territoires d'outre-mer a accepté deux amendements.

Le premier, déposé par M. Max Brusset, au nom de la commission des finances, définit plus complètement la portée de l'assistance technique et financière prévue dans le projet du Gouvernement.

J'ai moi-même déposé le second amendement qui tend à compléter et à définir plus largement les dispositions de sauvegarde des intérêts français en matière financière, prises dans la loi-cadre des territoires d'outre-mer, alors que l'organisation commune des régions sahariennes s'étend à d'autres régions.

Il est ainsi rédigé:

« Les sociétés créées pour la mise en valeur de l'ensemble saharien comprendront des actions privilégiées émises au profit de l'Etat afin d'assurer une constante majorité aux intérêts français. »

En ce qui concerne l'article 10, le premier paragraphe a été adopté. Le second ne renforce pas l'autorité du délégué général, et l'on se doute bien que celui-ci correspondra avec le Gouvernement. Mais le fait d'ajouter qu'il en recevra les instructions peut être interprété dans un sens très limitatif, et cela nous paraît superflu.

La commission des territoires d'outre-mer a également formulé des observations au sujet des affectations à tous les emplois civils à l'intérieur du périmètre saharien.

Enfin, M. Arrighi, afin de laisser au délégué général des pouvoirs réels tout en supprimant les mots « la dévolution des pouvoirs », a déposé un amendement qui a été adopté et qui paraît résoudre la question par la précision suivante:

« Le délégué général peut recevoir par décret, en totalité ou en partie, délégation des pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. »

A l'article 11, la commission des territoires d'outre-mer a repris un texte plus complet présenté par M. Auban, au nom de la commission de la défense nationale. Il semblerait donc qu'il puisse être accepté.

L'article 12 prévoit que le Gouvernement prendra l'avis de la commission de coordination et de contrôle avant de passer des conventions avec les Etats limitrophes.

L'article 13 voté par votre commission des territoires d'outre-mer tend à ce que des décrets soient pris en la forme de règlements d'administration publique.

En résumé, comme je le disais au début de ce bref rapport, la commission a voulu, dans toute la mesure du possible, se rallier au projet du Gouvernement et rejoindre plus particulièrement M. le ministre Houphouet-Boigny, dont les déclarations hier soir ont été très nettes et d'ailleurs largement applaudies par notre Assemblée.

Nous souhaitons donc voir le Gouvernement accepter les quelques amendements déposés par notre commission. L'Assemblée pourrait alors voter ce projet ainsi amendé, sous réserve, bien entendu, de ceux qui pourront être déposés par nos collègues. (*Applaudissements à droite.*)

[*Avant l'article 1er.*]

Mme la présidente. M. Cuicci a présenté un amendement n° 27 tendant, avant l'article 1er, à insérer le nouvel article suivant:

« Les espaces désertiques du Sahara, actuellement rattachés à l'Algérie, à l'Afrique occidentale française et à l'Afrique équatoriale française appartiennent à la France au même titre que le territoire métropolitain. Ils forment le Sahara français.

« En tant que membres de la République française et par délégation de sa souveraineté, les départements et territoires d'outre-mer qui constituent l'Algérie, l'Afrique occidentale française et l'Afrique équatoriale française continueront à gérer administrativement les espaces désertiques qui leur ont été rattachés par la France. »

La parole est à M. Cuicci.

M. Eustache Cuicci. Nous maintenons cet amendement que nous avions déposé hier et qui a été repoussé en commission ce matin. Nous continuons, en effet, à penser qu'il faut, une fois pour toutes, fixer les intentions de la France face au problème saharien.

Le texte gouvernemental, comme celui de la commission, laisse subsister des équivoques qu'il est nécessaire de dissiper pour pouvoir travailler dans un climat de confiance au profit de la communauté franco-africaine.

Les représentants des territoires d'outre-mer sont inquiets, car le texte gouvernemental, sous le couvert d'une organisation économique, laisse la porte ouverte à une organisation politique qui pourrait se faire dans un jour très prochain.

Les réticences plus particulières de la Mauritanie laissent entendre que ce territoire tient à garder sa liberté envers l'organisation commune des régions sahariennes.

Les représentants des populations algériennes ne veulent pas que l'Algérie soit amputée des territoires du Sud. Cela prouve que les textes ne sont pas de nature à apaiser leurs craintes.

Nous avons entendu aussi exprimer des inquiétudes par de nombreux parlementaires métropolitains. Donc, tous ces textes ne donnent satisfaction à personne, et nous ne pensons pas que les voter pour la simple raison qu'il faut faire quelque chose soit de nature à protéger le Sahara français des convoitises étrangères.

Nous insisterons aussi sur un point, à savoir que le contrôle parlementaire ne s'exercera que le jour où certaines conventions seront déjà signées, mises en application et qu'elles seront soumises à notre ratification. Or, nous savons ce que cela signifie.

Aussi, le moment est-il venu pour cette Assemblée de prendre devant l'Histoire ses responsabilités. Il est certain que le vote du texte gouvernemental qui, sans affirmation préalable du droit de propriété de la France, maintient la division politique du Sahara et organise ainsi sa dislocation plus ou moins proche en faveur de pays qui, selon les propos de M. Houphouet-Boigny lui-même, obtiendront un jour ou l'autre leur pleine indépendance, signifierait en réalité l'abandon immédiat de ce droit de souveraineté sur cet espace dont les événements récents viennent de démontrer avec éclat à quel point il nous est nécessaire.

C'est dire que selon que nous refuserons ce texte ou que nous l'approuverons, nous favoriserons ou détruirons l'avenir de notre pays.

Il importe que les partisans de cet amendement se comptent. C'est pourquoi nous demandons un scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Saïd Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission des territoires d'outre-mer.* La commission a repoussé cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Félix Houphouet-Boigny, *ministre délégué à la présidence du conseil.* Le Gouvernement le repousse également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 27 de M. Cuicci.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	483
Majorité absolue	242
Pour l'adoption	38
Contre	445

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

[*Article 1er.*]

Mme la présidente. « Art. 1er. — Il est créé une « Organisation commune des régions sahariennes » dont l'objet est la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française et à laquelle sont associés l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad. »

M. July a déposé un amendement n° 50 tendant à rédiger ainsi cet article:

« Il est institué une Organisation commune des régions sahariennes dont l'objet est la mise en valeur et l'expansion économique des zones du Sahara français actuellement rattachées à l'Algérie, à l'Afrique occidentale française, à l'Afrique équatoriale française, en tant que membres de la République, ainsi qu'à la promotion sociale et à l'élévation du niveau de vie de leurs populations. »

La parole est à M. July.

M. Pierre July. Mon amendement, mes chers collègues, ne constitue pas une novation par rapport au texte de la commission. Je considère, cependant, qu'il est plus précis que la rédaction de la commission et du Gouvernement et plus conforme aux thèses qui ont été développées depuis six ans en faveur d'un Sahara unifié.

Ce que je voudrais, c'est que le début de l'article 1er marquât un acte de foi dans l'avenir du Sahara français.

Toutes les expériences analogues à celles que la France entreprend aujourd'hui, qui ont été faites à l'étranger, qu'il s'agisse de la vallée de Tennessee ou de celle des steppes désertiques de la Russie soviétique, n'ont pas été précédées d'une étude juridique comme nous le faisons aujourd'hui: ce fut, à l'origine, un acte de foi et une réalisation. Ce n'est que par la suite qu'une philosophie politique et une définition juridique ont été dégagés de ces entreprises qui. par leur importance et leur caractère exceptionnel, excèdent le cadre normal des réalisations précédentes telles que nous les connaissions dans les droits particuliers de chacun des Etats en cause.

C'est dans ces conditions que je vous demande, par mon texte, d'affirmer cet acte de foi et non pas de persister dans les idées que j'ai exposées hier et sur lesquelles l'Assemblée n'a pas été appelée à se prononcer. J'ai dit nettement que je me ralliais au texte du Gouvernement, mais je pense que la formule que je propose est plus conforme aux intérêts de la France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je demande à M. July de bien vouloir retirer son amendement.

Hier, j'ai exposé longuement les raisons pour lesquelles le Gouvernement, en définitive, se ralliait à une formule de synthèse. C'est à un acte de foi que nous convions l'Assemblée.

Je comprends les inquiétudes et les doutes de M. July; mais s'il est permis de tirer une leçon des erreurs et des déceptions, j'estime qu'on ne construit rien de durable sur les rancœurs. Il faut être confiant en l'avenir.

Nous devons respecter certains scrupules fort louables de nos compatriotes d'Algérie, de Mauritanie, d'Afrique équatoriale et d'Afrique occidentale françaises puisque, en définitive, il nous faut construire une communauté franco-africaine avec un patrimoine commun.

Je pense que les assurances que voudrait, par le biais de son texte, recueillir M. July, sont superflues. C'est pourquoi j'insiste de nouveau pour que notre collègue retire son amendement.

Nous avons tous le souci d'aboutir. Or, nous n'avons que trop tardé. Le mérite de notre texte est de mettre rapidement fin à une incertitude paralysante. Il permet d'aller de l'avant.

Si nous devions consulter les territoires d'outre-mer pour leur demander leur avis sur la création d'un Sahara français, nous n'aboutirions pas. Or, je le répète, le temps presse.

Mme la présidente. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Monsieur le ministre délégué, si je n'écoutais que mon désir de vous faire plaisir, je retirerais mon amendement car, comme tous nos collègues, j'ai été vivement ému par le discours que vous avez prononcé hier soir, lequel manifestait des intentions qui, j'en suis persuadé, ont fait l'unanimité dans cette Assemblée.

Mais nous sommes en présence d'un texte dont l'importance est tellement essentielle pour l'avenir français qu'à mon grand regret je ne puis retirer mon amendement.

Si je ne suspecte pas vos intentions, monsieur le ministre, je vous demande également de ne pas suspecter les miennes.

Je n'entends nullement — je l'ai encore affirmé tout à l'heure — revenir à la thèse que je défends depuis 1952 puisque, encore une fois, il faut aboutir à un résultat. J'ai été le premier à vous rendre hommage d'avoir ouvert le dossier du Sahara et porté enfin à la tribune de l'Assemblée ce problème essentiel.

Cela dit, je demande de nouveau à nos collègues de se prononcer en faveur de la formule que je propose. Elle ne peut effrayer quiconque, car elle ne transforme pas les principes mêmes qui sont à la base du texte du Gouvernement.

Je demande à l'Assemblée de se prononcer par scrutin sur mon amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. M. le ministre délégué nous dit que le temps presse.

Si, depuis 1947, époque à laquelle la question du Sahara français fut posée par l'homme éminent qu'est M. Belime — injustement attaqué cette semaine à la tribune de l'Assemblée — le Parlement avait agi, certains problèmes qui se posent en ce moment, comme les revendications marocaines et tunisiennes sur le Sahara, n'auraient pas à être débattus avec passion comme ils le sont présentement.

Voilà pourquoi, sans garder aucune rancune quant au vote qu'a émis l'Assemblée sur l'amendement que nous avions déposé, nous nous rallierons à l'amendement de M. July.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 50 de M. July.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	474
Majorité absolue	238
Pour l'adoption	221
Contre	253

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Gilbert Cartier a déposé un amendement n° 44 tendant à supprimer, dans l'article 1er, les mots: « et à laquelle sont associés l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad ».

La parole est à M. Gilbert Cartier.

M. Gilbert Cartier. Je ne voudrais pas que le libellé du texte pût laisser supposer un seul instant que nous ignorons le préambule de la Constitution, aux termes duquel les territoires

d'outre-mer sont parties intégrantes de la République française.

Or, en associant à l'ensemble de la République française, l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad, nous pourrions laisser croire que nous abandonnons totalement ces territoires et qu'ils ne sont plus parties intégrantes de la République française.

Puisque ces territoires sont représentés au comité de coordination, il est inutile de laisser subsister les derniers termes de l'article 1er.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy, contre l'amendement.

M. Paul Alduy. Je crois que notre collègue commet une confusion.

La commission s'est réunie ce matin et a apporté une retouche au texte du Gouvernement. Elle propose, en effet, de rédiger comme suit la fin de l'article 1er: « ... des zones sahariennes de la République française et à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad ».

Dans ces conditions, M. Cartier a satisfaction, le nouveau texte de la commission marquant bien que les populations des territoires en cause ne resteront pas étrangères à la gestion de l'organisation commune des régions sahariennes.

Mme la présidente. La parole est à M. Cartier.

M. Gilbert Cartier. Je maintiens mon amendement, car la modification apportée par la commission ne change rien: l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad participent à la gestion du fait de leur représentation au comité de gestion et de coordination prévu par l'article 7.

M. Paul Alduy. C'est fait!

M. Gilbert Cartier. Alors, ce n'est par la peine de le préciser à l'article 1er.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission n'a pas été saisie de cet amendement. Elle le repousse.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement repousse l'amendement de M. Cartier qui n'apporte rien.

M. Robert Buron. Pourrait-on, madame la présidente, connaître le texte de la commission ?

M. André Monteil. Personne n'a le nouveau texte de la commission!

Mme la présidente. Le texte dont M. Alduy a donné lecture est le même que celui du Gouvernement, à cette différence près que les mots « à laquelle sont associés », sont remplacés par les mots: « à la gestion de laquelle participent... »

M. André Monteil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Madame la présidente, la confusion qui vient de se produire est due au fait que nous discutons dans des conditions inadmissibles.

Je possède deux textes: le projet de loi 2762 et le texte qui résultait des premières délibérations de la commission des territoires d'outre-mer. Mais, à ce stade du débat, ne m'est pas parvenu, pas plus qu'à nos collègues d'ailleurs, le texte issu des nouvelles délibérations de la commission.

Si ce texte existe, qu'on le distribue! Pour le moment, il n'est pas distribué et nous ne le connaissons que par la lecture rapide qui nous en a été faite par M. Alduy.

M. Michel Raingeard. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Raingeard.

M. Michel Raingeard. Je précise, à l'intention de M. Monteil, que tout député peut se procurer le texte dont M. Alduy a donné lecture, car il résulte d'un amendement portant le n° 30, qui a été mis en distribution, bien que la commission des territoires d'outre-mer ait terminé ses travaux à treize heures un quart. (*Dénégations sur plusieurs bancs.*)

Mme la présidente. C'est le texte du Gouvernement qui est pris pour base de discussion,...

M. Marcel Roclore. Non ! C'est le texte de la commission !

M. André Monteil. Il n'est pas distribué!

Mme la présidente. ... l'Assemblée en ayant ainsi décidé hier.

M. Marcel Roclore. Le texte du Gouvernement a été remanié par la commission ce matin.

Mme la présidente. Les modifications proposées par la commission sont présentées par elle sous forme d'amendements au projet du Gouvernement.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Cartier.

M. le vice-président de la commission. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Je confirme que le texte dont M. Alduy a donné lecture résulte d'un amendement proposé par la commission des territoires d'outre-mer à la rédaction du Gouvernement.

M. Marcel Roclore. Nous n'avons pas tous les amendements sous les yeux.

M. le vice-président de la commission. Je rappelle les termes de ce texte:

« Art. 1er. — Il est créé une « Organisation commune des régions sahariennes » dont l'objet est la mise en valeur, l'expansion économique et la promotion sociale des zones sahariennes de la République française et à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad. »

Tel est le texte dont l'Assemblée discute actuellement.

M. Gilbert Cartier. Après les explications de M. le vice-président de la commission, la question est beaucoup plus claire. Je retire donc mon amendement.

M. le vice-président de la commission Je vous remercie.

Mme la présidente. L'amendement n° 44 de M. Cartier est retiré.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Arrighi, pour un rappel au règlement.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* A ce point du débat, je veux donner quelques précisions sur notre manière de travailler.

Le texte de la commission des territoires d'outre-mer, rapporté hier, n'existe plus puisque nous avons pris la décision, hier soir, en fin de séance, de reprendre en considération le projet du Gouvernement.

Ce matin, la commission a apporté au texte gouvernemental une série d'amendements auxquels plusieurs de nos collègues seront évidemment tentés, en séance, de proposer des sous-amendements.

C'est ainsi que la difficulté qu'évoquait M. Monteil va se reproduire maintenant à peu près à chaque article.

Il y aurait donc intérêt que pour chaque article, vous appeliez, madame la présidente, d'abord les amendements de M. Hénault, déposés au nom de la commission des territoires d'outre-mer après les délibérations de ce matin.

Une fois ces amendements appelés, il va sans dire que nos collègues, usant de leurs prérogatives normales, pourraient déposer des sous-amendements.

Ainsi, nous devons considérer que nous discutons maintenant des amendements apportés par la commission des territoires d'outre-mer au texte du Gouvernement.

Mme la présidente. Nous procéderons de cette façon dans la mesure où les amendements se substituent au texte du Gouvernement.

M. Léopold Senghor. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Senghor. Je reprends l'amendement déposé par M. Cartier.

En effet, la rédaction proposée par la commission ne me donne pas satisfaction.

On lit en effet: « ...à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad. »

En somme, d'après cette rédaction, l'Algérie, qui sera membre de droit de l'organisation commune des régions sahariennes, est placée sur le même plan que la Mauritanie qui n'a pas encore donné son accord pour cette organisation. Il y a là une contradiction.

D'autre part, je fais des réserves sur le fait que l'on fasse participer à cette organisation des territoires qui n'ont pas été régulièrement consultés car, s'agissant de leur organisation économique, en vertu de la législation en vigueur, ils auraient dû l'être.

Relisez le décret du 25 octobre 1946 et la loi sur le grand conseil de l'Afrique occidentale française. Ce dernier aurait dû lui-même être consulté car il s'agit d'une organisation territoriale.

C'est pourquoi je reprends l'amendement retiré par M. Cartier, et je demande le scrutin.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement repousse également cet amendement.

Il a accepté de se rallier à l'amendement de la commission, qui tend à substituer au terme « associer » le mot « participer ».

A l'article 2, nous avons laissé toute liberté aux territoires de donner leur avis sur les limites à intervenir.

M. Félix Gaillard. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Au delà de la position que peuvent prendre soit M. Alduy, soit M. Senghor, nous devons considérer que nous discutons sous l'empire de la Constitution française, laquelle déclare que la République est une et indivisible.

En l'état actuel de la Constitution, il n'y a pas une Algérie, un territoire du Tchad, un Niger.

M. Léopold Senghor. Comment cela ?

M. Félix Gaillard. Il y a une République française. Les lois de cette République sont votées par le Parlement français, c'est-à-dire l'Assemblée nationale et le Conseil de la République.

Or, c'est la tâche des membres du Parlement, seul souverain dans la République française, d'organiser le fonctionnement administratif et économique de cette République.

C'est pour cette raison que l'amendement présenté par M. Cartier revêt à nos yeux une très grande importance et que nous sommes décidés à le voter.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 41 de M. Gilbert Cartier, repris par M. Senghor.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	263
Contre	311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Hénault a déposé un amendement n° 30 tendant, dans l'article 1er, à substituer aux mots: « et à laquelle sont associés », les mots: « et à la gestion de laquelle participent ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mme la présidente, cet amendement a déjà été présenté à l'Assemblée. Il a été accepté par le Gouvernement. Je vous demande donc simplement de le mettre aux voix.

M. Paul Alduy. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Je demande instamment au secrétariat général de l'Assemblée de faire en sorte que les amendements discutés et adoptés à treize heures et demie soient distribués au moins à seize heures et demie à tous les membres de l'Assemblée. Personne ne comprend rien à la discussion parce que personne n'a le texte des amendements, ce qui est inadmissible. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jules Moch. A quinze heures, tous les amendements devaient pouvoir être imprimés.

Mme la présidente. Les amendements sont en distribution.

M. Pierre de Chevigné. Non!

Mme Francine Lefebvre. Ils n'ont pas été distribués à tous. C'est la première fois que nous travaillons dans de telles condition. Il est d'usage, en pareille circonstance, qu'un rapport supplémentaire soit distribué.

M. Pierre de Chevigné. Je demande une suspension de séance.

Mme la présidente. Je répète que tous les amendements ont été mis en distribution.

Voix diverses. Suspension!

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Nous revenons à l'amendement n° 30 déposé par M. Hainault au nom de la commission et accepté par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur l'article 1er ainsi modifié ?...

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

M. Léopold Senghor. Je vote contre.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

Mme la présidente. « Art. 2. — L'Organisation commune des régions sahariennes englobe les zones suivantes réparties entre l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad:

« — la commune mixte et l'annexe de Colomb-Béchar; la partie de l'annexe de Geyrville située au Sud des monts des Ksours; les communes indigènes et les annexes de la Saoura, du Gourara, du Touat et de Tindouf; la partie saharienne des cercles de Goundam, de Tombouctou et de Gao;

« — les communes indigènes et les annexes de Ghardaïa, El-Goléa et Ouargla; la partie Sud de l'annexe d'El-Oued; les communes indigènes et annexes du Tidikelt, des Ajjers et du Hoggar;

« — la partie Nord des cercles de Tahoua et d'Agadès, excluant l'Aïr, mais comprenant notamment la totalité de la subdivision de Bilma; la région du Borkou-Ennedi-Tibesti.

« Les limites seront consultées par décret après consultation des territoires intéressés. »

La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je désire simplement poser au Gouvernement, à l'occasion de l'article 2, une question de principe.

L'article 2 du texte du Gouvernement est ainsi rédigé: « L'organisation commune des régions sahariennes englobe les zones suivantes réparties entre l'Algérie, le Soudan, le Niger et le Tchad... »

Suit l'énumération de ces zones qui se trouvent « englobées », pour reprendre l'expression du texte gouvernemental, dans l'organisation commune des régions sahariennes.

Lorsqu'une autorité s'exerce sur un territoire, il s'agit en principe d'une autorité politique, au sens de ce mot dans les

expressions que voici: le préfet exerce un pouvoir politique, le gouverneur général exerce un pouvoir politique, le haut commissaire possède un pouvoir politique.

Le terme vise, dans ce cas, une autorité qui a la responsabilité de l'ensemble des problèmes que peut poser la vie quotidienne des populations vivant sur le territoire dont il s'agit.

Je désirerais savoir si l'autorité dont disposera l'organisation commune des régions sahariennes est bien une autorité politique s'exerçant sur les populations des territoires qui lui sont impartis.

Je désirerais savoir également si, dans ces zones, cette autorité sera la seule qui s'exercera pour la satisfaction des besoins des populations ou si elle s'y trouvera en concurrence avec d'autres autorités politiques, par exemple celles qui sont à la tête des territoires voisins.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je me suis expliqué très longuement sur cette question hier soir. Je vais cependant préciser de nouveau les intentions du Gouvernement.

Les zones sahariennes dépendant de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française demeurent rattachées politiquement aux territoires dont elles sont originaires. En effet, les populations de ces différentes zones continueront à élire leurs représentants aux diverses assemblées territoriales ou nationales.

Ce que nous souhaitons, ce que nous désirons, c'est que le délégué général, qui sera placé à la tête de ces régions de l'Organisation commune, reçoive en matière économique, et uniquement en matière économique, les pouvoirs qui sont dévolus aux gouverneurs généraux de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Les populations de ces régions continueront à payer leurs impôts dans leur territoire d'origine.

Je crois m'être suffisamment entouré des avis de techniciens éprouvés pour vous déclarer que les régions sahariennes ne pourront pas être exploitées efficacement si elles demeurent dispersées comme elles le sont aujourd'hui.

C'est pourquoi nous avons estimé nécessaire, indispensable, un regroupement de toutes ces régions sahariennes, essentiellement en vue de leur mise en valeur économique.

Politiquement, donc, ces régions et leurs populations restent rattachées à l'Algérie, à l'Afrique occidentale française et à l'Afrique équatoriale française.

Mme la présidente. M. July a déposé un amendement, n° 52, tendant à insérer, dans l'article 2, après les mots: « l'Organisation commune des régions sahariennes englobe », les mots: « à l'origine ».

La parole est à M. July.

M. Pierre July. Mon amendement a pour but de bien marquer que l'Organisation reste ouverte à toutes les zones qui, par la suite, voudraient s'y rattacher.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement l'accepte également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 52 de M. July.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Hénault, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, a déposé un amendement, n° 31, tendant à rédiger comme suit les 3e et 4e alinéas de l'article 2:

« Les parties sahariennes des communes mixtes de Laghouat et de Djelfa, les communes indigènes et les annexes de Ghardaïa, El-Goléa et Ouargla, les communes mixtes de Touggourt et d'El-Oued, les communes mixtes et annexes du Tidikelt, des Ajjers et du Hoggar.

« La partie Nord des cercles de Tahoua et d'Agadès, comprenant la totalité de la subdivision de Bilma, la région de Borkou Ennedi Tibesti. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai rien à ajouter aux explications que vient de donner M. le ministre concernant ces questions de zones.

L'amendement, adopté ce matin par la commission des territoires d'outre-mer, comme celui que vient de soutenir M. July, ne vise que quelques régions territoriales.

Je pense que rien ne s'oppose à ce qu'il soit adopté par l'Assemblée.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 31, déposé, de M. Hénault.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. M. Louvel a déposé un amendement, n° 47, tendant à compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant:

« L'Organisation commune des régions sahariennes est habilitée, après accord du Gouvernement, à passer avec les territoires limitrophes des conventions à caractère technique et financier destinées à permettre le développement de zones d'intérêt économique commun. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, il s'agit simplement d'ajouter à l'article 2 du projet du Gouvernement le dernier alinéa de l'article 2 proposé antérieurement par la commission des territoires d'outre-mer.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte l'amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je fais observer que cet alinéa, que M. Louvel nous demande d'ajouter à l'article 2, figure pour l'essentiel à la fin de l'article 3.

M. Michel Raingeard. Cet alinéa figure en effet à l'article 3.

Mme la présidente. Monsieur Louvel, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Marie Louvel. J'accepte volontiers que mon amendement soit repris à l'article 3 et remplace dans ce texte la rédaction proposée par le Gouvernement.

Mme la présidente. L'amendement n° 47 de M. Louvel est retiré pour être reporté à l'article 3.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 modifié par les amendements adoptés.

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 2 ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3]

Mme la présidente. « Art. 3. — L'Organisation commune des région sahariennes a pour mission:

« 1° D'établir et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole.

« 2° D'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure (transports et communications) en fonction de ces programmes.

« 3° De susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et de créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels intégrés.

« 4° De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions.

« L'O. C. R. S. est habilitée à passer avec les territoires et Etats limitrophes des conventions destinées à permettre le développement de zones d'intérêt économique commun. »

La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Madame la présidente, je m'en tiendrai, sur cet article, à une constatation que je me réserve d'utiliser ultérieurement.

Je note qu'à l'article 3 seules des compétences purement économiques sont attribuées à l'Organisation saharienne. Cela résulte de l'énumération donnée des missions de cet organisme.

Je demande qu'on veuille bien le constater.

Mme la présidente. M. Hénault a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer un amendement n° 32 tendant à rédiger comme suit les cinq premiers alinéas de l'article 3:

« L'organisation commune des régions sahariennes a pour mission:

« 1° De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions;

« 2° D'établir des inventaires et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole;

« 3° D'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure (transports et communications) en fonction de ces programmes;

« 4° De susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et de créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels intégrés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement tend à placer en première position le paragraphe qui figure dans le projet du Gouvernement en quatrième position et qui est ainsi conçu:

« De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions. »

Mme la présidente. M. Louvel a déposé un sous-amendement, n° 45, tendant à rédiger ainsi le début de l'article 3:

« L'O. C. R. S. a pour mission, sur le plan économique et social:

« 1° De préparer ou de coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires à la mise en œuvre de ces régions;

« 2° En fonction des résultats de ces études et recherches, d'établir et de mettre en œuvre les programmes généraux;

« 3° De susciter... .... (le reste sans changement.) »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je ne vois pas d'inconvénient, au contraire, je ne vois que des avantages psychologiques à la présentation que vient de proposer M. le rapporteur.

Toutefois, je demande à la commission et au Gouvernement de bien vouloir accepter, pour le début de cet article 3 la disposition suivante de mon amendement, ainsi conçue:

« L'O. C. R. S. a pour mission, sur le plan économique et social... » — j'insiste sur ce dernier membre de phrase — « ... de préparer ou de coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires à la mise en œuvre de ces régions. »

J'ai relevé, en effet, dans cette mission essentiellement économique et sociale, une lacune. La commission des territoires d'outre-mer a oublié d'envisager la préparation des programmes d'études et de recherches nécessaires.

C'est pourquoi je demande qu'au paragraphe suivant, avant d'envisager la mise en œuvre des programmes généraux, on précise: « en fonction des résultats de ces études et recherches ».

Lorsque, tout récemment, nous avons discuté le budget de la France d'outre-mer, j'ai souligné les inconvénients qu'il y avait à avoir entrepris des travaux sans études suffisamment approfondies.

Je demande que l'O. C. R. S. n'oublie pas qu'elle doit préparer des programmes d'études et que c'est en fonction du résultat de ces études que seront engagés les travaux.

Je crois que la commission peut accepter sans hésiter cet amendement qui précise la mission de l'O. C. R. S.

M. le vice-président de la commission. La commission n'a pas examiné cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement est d'accord, sur le principe, avec M. Louvel, cela va de soi.

Mais il estime que les dispositions ainsi proposées trouveraient mieux leur place dans le décret d'application.

Mme la présidente. Insistez-vous, monsieur Louvel ?

M. Jean-Marie Louvel. Puisque M. le ministre délégué à la présidence du conseil est d'accord sur le principe, je crois qu'il sera aussi d'accord pour accepter le texte qui le concrétise et qui correspond à l'esprit qui a présidé à la rédaction du projet gouvernemental.

M. Félix Gaillard. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaillard.

M. Félix Gaillard. Je demande à l'auteur de l'amendement, M. Louvel, de nous donner une précision.

J'ai l'impression qu'entre l'amendement que M. Hénault présente au nom de la commission et l'amendement de M. Louvel, il y a une grande différence quant au fond.

L'amendement présenté par la commission des territoires d'outre-mer prévoit, en effet, que l'O. C. R. S. aura un rôle actif, c'est-à-dire qu'elle ne se bornera pas à préparer ou à coordonner des projets mais qu'elle aura aussi à les mettre en œuvre.

Dans l'amendement de M. Louvel, je ne retrouve pas cette notion de mise en œuvre.

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mon texte ne tend, en aucune façon, à priver l'O. C. R. S. de sa mission de mise en œuvre.

Si vous voulez bien, monsieur Gaillard, relire mon amendement, vous vous en rendrez compte aisément.

J'ai ajouté simplement aux missions prévues une mission supplémentaire, celle qui consiste à préparer et à coordonner les programmes d'études et de recherches.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Cela va de soi!

M. Jean-Marie Louvel. Je ne prive en rien l'O. C. R. S. de la mission fondamentale qui figure dans le texte de la commission.

En résumé, je prévois une mission d'études et de recherches et, en fonction de ces études et recherches, la mise en œuvre.

Ce que je voudrais, c'est que l'O. C. R. S. ait soin, comme le déclarait précédemment M. le ministre délégué à la présidence du conseil, de préparer les programmes d'études et de recherches.

M. Félix Gaillard. Je vous remercie, monsieur Louvel, de ces précisions.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets tout d'abord aux voix le sous-amendement n° 45 de M. Louvel.

(Le sous-amendement, mis au voix, est adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 47 de M. Louvel, précédemment déposé à l'article 2, devient un sous-amendement au texte proposé par la commission pour l'article 3.

J'en rappelle les termes:

« Compléter l'article 3 par le nouvel alinéa suivant:

« L'organisation commune des régions sahariennes est habilitée, après accord du Gouvernement, à passer avec les territoires limitrophes des conventions à caractère technique et financier destinées à permettre le développement de zones d'intérêt économique commun. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement dont je viens de donner lecture.

(Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets au voix l'amendement n° 32 de M. Hénault, modifié par les deux sous-amendements de M. Louvel qui viennent d'être adoptés.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Avant de mettre aux voix l'article 3 tel qu'il résulte de l'adoption de l'amendement n° 32 de la commission et des deux sous-amendements nos 45 et 47, je dois en donner lecture à l'Assemblée.

Les sous-amendements de M. Louvel étaient primitivement des amendements au texte du Gouvernement. Il y a lieu d'en modifier la présentation pour les intégrer au texte de M. Hénault.

Voici donc la nouvelle rédaction de l'article 3:

« *Art.* 3. — L'organisation commune des régions sahariennes a pour mission, sur le plan économique et social:

« 1° De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale dans le cadre d'une évolution qui devra tenir compte de leurs traditions;

« 2° De préparer et de coordonner les programmes d'études et de recherches nécessaires à la mise en œuvre de ces régions;

« 3° En fonction des résultats de ces études et recherches d'établir des inventaires et de mettre en œuvre les programmes généraux de mise en valeur, principalement dans les domaines énergétique, minier, hydraulique, industriel et agricole;

« 4° D'établir et de mettre en œuvre un plan d'infrastructure — transports et communications — en fonction de ces programmes;

« 5° De susciter l'installation d'industries extractives et de transformation et de créer, lorsque les conditions le permettent, des ensembles industriels intégrés;

« L'organisation commune des régions sahariennes est habilitée, après accord du Gouvernement, à passer avec les territoires limitrophes des conventions à caractère technique et financier destinées à permettre le développement de zones d'intérêt économique commun. »

Cette rédaction tient compte des sous-amendements de M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3 ainsi rédigé.

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3 ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. Augustin Chauvet. Madame la présidente, j'avais déposé à l'article 3, avec M. Pleven, un amendement n° 28 rectifié.

Cet amendement n'a pas été mis en discussion.

Mme la présidente. L'Assemblée a adopté, pour la plus grande partie de l'article 3, le texte de la commission.

Votre amendement est devenu sans objet.

Il eût fallu le transformer en un sous-amendement. Vous pouvez, au reste, le reprendre sous forme d'article additionnel.

M. Augustin Chauvet. Je le reprends donc sous cette forme, madame la présidente. (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 28 rectifié de MM. Pleven et Chauvet, tendant à compléter, à l'article 3 dans le texte du Gouvernement, le 5e alinéa — il s'agit du paragraphe 4°, devenu le paragraphe 1° dans la rédaction adoptée à l'instant par l'Assemblée — par la phrase suivante:

« A cet effet, une partie des redevances perçues à l'occasion de l'exploitation des ressources minières et pétrolières du territoire saharien sera affectée directement aux communautés sahariennes suivant des modalités qui seront fixées par décret. »

Les auteurs de cet amendement le reprennent sous forme d'article additionnel.

La parole est à M. Chauvet.

M. Augustin Chauvet. Nous avons déposé cet amendement parce que nous estimons que les populations sahariennes doivent être directement intéressées à l'exploitation des richesses découvertes sur leur territoire.

Une telle mesure se justifie aussi bien sur le plan juridique que sur le plan moral.

A cet effet, les redevances auxquelles donne lieu l'exploitation des ressources minières et pétrolières du Sahara doivent être versées directement aux collectivités sahariennes, au lieu de tomber dans le budget général, pour être ensuite employées, peut-être, à des dépenses utiles aux populations sahariennes, mais sous la direction et par la puissance métropolitaine.

Ce sont les assemblées coutumières qui doivent décider de l'utilisation du produit des redevances.

Mme la présidente. La parole est à M. Senghor, contre l'amendement.

M. Léopold Senghor. Notre collègue a parlé d'or, mais il n'est pas allé assez loin, car il est tout à fait naturel que les redevances perçues à l'occasion de l'exploitation des ressources minières et pétrolières du territoire soient affectées au budget du territoire. C'est une règle.

Si vous soustrayez une seule partie de ces redevances pour l'affecter à d'autres fins, on pourra penser que vous avez créé cette organisation uniquement en vue d'une spoliation.

Je pense que cet amendement, madame la présidente, n'est même pas recevable.

M. le ministre a déclaré que, politiquement, les différentes zones resteraient rattachées à leurs territoires respectifs. C'est dire qu'elles doivent rester soumises à l'organisation de leurs territoires et que toutes les redevances fixées par les assemblées territoriales doivent normalement revenir au budget des territoires.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission a repoussé cet amendement.

M. Pierre Montel. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mes chers collègues, je suis un peu surpris.

Il semble qu'une discussion s'instaure en vue de répartir par avance des sommes fantômes et que l'on joue à « Perrette et le pot au lait ». (*Sourires.*)

L'article 3 n'est-il pas un peu pharisaïque ? Et n'a-t-on pas mis en tête un paragraphe ainsi conçu:

« L'O. C. R. S. a pour mission...

« De promouvoir toute mesure propre à améliorer le niveau de vie des populations et à assurer leur promotion sociale... » ?

Il eût été plus sérieux, plus correct de laisser ce paragraphe où il était, c'est-à-dire à la fin de l'article et non au début.

Que l'on déclare que l'on améliorera le niveau de vie, j'en suis parfaitement d'accord, mais lorsqu'on aura procédé aux travaux nécessaires !

Là encore, on distribue des dividendes qui sont fictifs, pour le moment du moins.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je demande à M. Chauvet de retirer son amendement.

Mme la présidente. Retirez-vous votre amendement, monsieur Chauvet ?

M. Augustin Chauvet. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

[*Article* 4.]

Mme la présidente. Nous arrivons à l'article 4:

« Art. 4. — Dans les zones définies à l'article 2, peuvent être édictées par décret en conseil des ministres sur rapport des ministres intéressés, et après avis du Conseil d'Etat, nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur, des mesures spéciales relatives à l'administration locale, aux régimes domanial, foncier, agricole, minier et hydraulique, à l'immigration, à l'utilisation de la main-d'œuvre, aux transports et aux communications, au régime des sociétés, des investissements et à leur fiscalité et, d'une manière générale, à tout ce qui concerne la mise en valeur économique ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels.

« Il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension auraient une importance particulière. »

M. Hénault, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, a présenté un amendement, n° 33, tendant à rédiger comme suit l'article 4:

« Dans les zones définies à l'article 2 et nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur, des mesures spéciales peuvent être édictées après avis de la commission de coordination et de contrôle prévue à l'article 5, par décret en conseil des

ministres, après avis du conseil d'Etat, pris sur le rapport du président du conseil après avis, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie.

« Ces mesures concernant la mise en valeur économique ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels pourront s'appliquer aux régimes domanial, foncier, agricole, minier et hydraulique, à l'immigration, aux transports et aux communications, au régime des sociétés, des investissements et à leur fiscalité.

« Dans les mêmes formes, il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension aurait une importance particulière. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Cet amendement, adopté ce matin par la commission, tend à donner au président du conseil une autorité accrue pour la promulgation des décrets que le Gouvernement devra prendre ultérieurement.

Loin de diminuer la portée du projet de loi, il la renforce.

La seconde partie de l'article 4 que nous proposons résulte d'un amendement de M. Buron qui est plus de forme que de fond.

Mme la présidente. M. Gaillard avait déposé également un amendement au texte du Gouvernement. Cet amendement, qui porte le n° 65, est ainsi rédigé:

« Au début de l'article 4 ,substituer aux mots: « des ministres intéressés et après avis du conseil d'Etat », les mots: « du président du conseil ou du ministre délégué, et après avis du conseil d'Etat ».

Mais le texte de la commission semble donner satisfaction à l'auteur de cet amendement.

M. Félix Gaillard. A moitié, madame la présidente.

M. Robert Buron. Nous nous retrouvons dans la même situation que celle où nous étions il y a une demi-heure.

Parmi tous les amendements distribués, seuls manquent ceux que M. Hénault a présentés au nom de la commission, et aussi le mien que je ne puis pas reconnaître, ne l'ayant pas sous les yeux. (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Dans ces conditions, je vais me permettre de redonner lecture de l'amendement n° 33 qui tend à rédiger comme suit l'article 4:

« Dans les zones définies à l'article 2 et nonobstant toutes dispositions législatives en vigueur, des mesures spéciales peuvent être édictées après avis de la commission de coordination et de contrôle prévue à l'article 5, par décret en conseil des ministres, après avoir du conseil d'Etat, pris sur le rapport du président du conseil, après avis, selon le cas, du ministre de la France d'outre-mer ou du ministre chargé de l'Algérie. »

La seconde partie de l'amendement vous concerne plus particulièrement, mon cher collègue. Elle est ainsi rédigée:

« Ces mesures concernant la mise en valeur économique ainsi que la création et le fonctionnement d'ensembles industriels pourront s'appliquer aux régimes domanial, foncier agricole, minier et hydraulique, à l'immigration, aux transports et aux communications, au régime des sociétés, des investissements et à leur fiscalité.

« Dans les mêmes formes, il pourra être institué un régime fiscal exceptionnel de longue durée au bénéfice des entreprises dont la création, l'équipement ou l'extension aurait une importance particulière. »

Cette rédaction correspond bien à l'esprit de votre amendement ?

M. Robert Buron. D'accord.

Mme la présidente. Monsieur Gaillard, le texte de la commission vous donne-t-il satisfaction ?

M. Félix Gaillard. J'ai en grande partie satisfaction, madame la présidente, et je crois en effet que le texte de la commission est préférable au texte initial.

Ne serait-il pas possible d'ajouter seulement, après les mots « pris sur le rapport du président du conseil », les mots « ou du ministre délégué » ?

Ce cas existe bel et bien.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel, contre le sous-amendement.

M. Pierre Montel. C'est, en effet, contre l'adjonction qui nous est proposé que je désire parler.

Je me méfie de l'expression proposée par M. Gaillard.

La Constitution n'a pas prévu de ministre délégué.

M. Félix Gaillard. Il y a pourtant un ministre délégué au Gouvernement.

M. Pierre Montel. Si, demain, le président du conseil désigne un ministre délégué, je suppose, à la pêche maritime, ce ministre, du fait de votre texte, va être compétent sur les affaires sahariennes.

M. Félix Gaillard. Il s'agit, évidemment, du ministre délégué pour l'affaire en cause.

M. Pierre Montel. Alors, précisez-le.

M. Félix Gaillard. C'est évident.

M. Pierre Montel. Et si le Gouvernement ne comporte pas de ministre délégué ?

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je crois que nous pourrions nous mettre d'accord sur une autre formule.

Pourquoi ne pas remplacer les mots: « sur le rapport du président du conseil » par les mots: « sur le rapport du ministre chargé de l'O. C. R. S. »?

Le rapport peut être présenté par un ministre spécialisé, ou un autre ministre, ou le président du conseil.

M. le vice-président de la commission. Le ministre est rattaché à la présidence du conseil.

M. Pierre Montel. Cela dépend!

Il peut être chargé des petites sœurs des pauvres ou de n'importe quoi! (*Mouvements divers.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission repousse tout amendement à son texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Je crois que cette discussion est peu utile, puisqu'il est entendu que l'O. C. R. S. dépend de la présidence du conseil.

Si le président du conseil veut déléguer la responsabilité de l'O. C. R. S. à un ministre nominalement désigné, il pourra le faire.

Il est donc plus simple de conserver dans le texte les mots: « sur le rapport du président du conseil ».

Mme la présidente. Monsieur Gaillard, maintenez-vous votre amendement ?

M. Félix Gaillard. Non, madame la présidente, je le retire.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Jean-Marie Louvel. Dans ces conditions, je le reprends sous la forme d'un sous-amendement au texte de la commission. (*Rires.*)

A maintes reprises, en effet, j'ai regretté l'hypertrophie de la présidence du conseil.

La présidence du conseil s'occupe de l'énergie atomique, du contre-espionnage, de l'information. Elle s'occupera du Sahara. De quoi ne s'occupera-t-elle pas ?

Dans un but de saine organisation et d'efficacité du pouvoir exécutif, il convient de retirer à la présidence du conseil ces pouvoirs considérables pour les confier à des ministres spécialisés.

Aujourd'hui, la présidence du conseil s'occupe du Sahara par l'intermédiaire du ministre délégué. Je n'insiste pas. Mais il se peut — je l'espère — que les futures combinaisons ministérielles nous proposent une autre formule que celle-ci.

Je propose donc que l'on remplace les mots: « sur le rapport du président du conseil » par les mots: « sur le rapport du ministre chargé de l'O. C. R. S. ».

M. le vice-président de la commission. Et s'il n'y en a pas ?

M. Jean-Marie Louvel. Il y en aura toujours un.

Mme la présidente. M. Louvel propose donc un sous-amendement tendant à remplacer les mots « sur le rapport du pré-

sident du conseil », par les mots: « sur le rapport du ministre chargé de l'O. C. R. S. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement que M. Louvel vient de défendre ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je demande à l'Assemblée d'adopter le texte de la commission des territoires d'outre-mer.

C'est M. le président du conseil qui est responsable. Il déléguera ses pouvoirs à qui il voudra.

M. Pierre Montel. C'est évident !

Mme la présidente. Monsieur Louvel, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Jean-Marie Louvel. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Louvel, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 33 de M. Hénault.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Accepté par le Gouvernement.

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. En conséquence, le texte de l'amendement devient l'article 4.

M. Pierre Montel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel pour un rappel au règlement.

M. Pierre Montel. Madame la présidente, le débat, semble-t-il, n'est pas clair; c'est le moins qu'on puisse dire.

Je crois qu'on éviterait bien des difficultés si tous les amendements étaient lus par M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer ou par la présidence.

Nous avons eu déjà des discussions sur les amendements déposés en séance. Ce dépôt est de droit. Il ne faut pas s'étonner de cette procédure. Mais ce qui peut surprendre, c'est que nous soyons appelés à voter sur des amendements que nous ne connaissons pas.

[*Article* 5.]

Mme la présidente. « Art. 5. — L'organisation commune des régions sahariennes comprend:

« 1° Une commission mixte de coordination et de contrôle, composée par moitié des représentants des régions sahariennes et par moitié de représentants des Assemblées constitutionnelles de la République, dont le rôle est de définir et de contrôler les programmes d'action commune et d'intervention de l'organisation saharienne dans le cadre de ses missions énumérées à l'article 3;

« 2° Un comité de direction composé par moitié de membres nommés par le Gouvernement de la République et par moitié de membres désignés par la commission de coordination, chargé de suivre l'exécution de ces programmes;

« 3° Un délégué général nommé par décret en conseil des ministres représentant le Gouvernement de la République dans les zones sahariennes, responsable de l'exécution de ces programmes. »

Je suis saisie de deux amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, n° 34, déposé par M. Hénault au nom de la commission des territoires d'outre-mer, tend à rédiger comme suit l'article 5:

« L'organisation commune des régions sahariennes comprend:

« 1° Une commission de coordination et de contrôle dont le rôle est de définir les programmes d'action commune et d'intervention de l'organisation saharienne et d'en contrôler l'application;

« 2° Un comité technique de direction chargé de suivre l'exécution de ces programmes;

« 3° Un délégué général responsable de l'exécution de ces programmes. »

Le second amendement, n° 51, présenté par M. Louvel, tend à rédiger ainsi l'article 5:

« L'organisation commune des régions sahariennes comprend:

« 1° Une commission mixte de coordination et de contrôle composée par moitié de représentants des régions sahariennes visées par l'article 2 et par moitié de représentants des assemblées constitutionnelles de la République, dont le rôle est de définir les directives des programmes de recherches et de développement de ces régions et de vérifier que ces directives sont observées;

« 2° Un comité de direction, composé de membres nommés par le Gouvernement de la République et de membres désignés par la commission de coordination.

« Les opérations prévues par l'O. C. R. S. pour la réalisation de ces programmes doivent être soumises à son autorisation préalable;

« 3° Un délégué général... (suite et fin de l'article sans changement). »

La parole est à M. Hénault, rapporteur.

M. le rapporteur. Si l'on veut bien comparer le texte du Gouvernement et celui de la commission des territoires d'outre-mer, on constatera que la commission propose, pour l'article 5, une rédaction beaucoup plus concise que celle du Gouvernement.

Diverses dispositions seront d'ailleurs reprises aux articles 6, 7 et 10.

Notre amendement ne modifie en rien le fond du texte initial du Gouvernement. Il tend simplement à le simplifier et à le clarifier.

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel, pour soutenir son amendement n° 51.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, l'amendement que j'ai présenté à l'article 5 a pour objet de bien préciser la structure de l'organisation commune des régions sahariennes.

D'après le texte de la commission et, pourrais-je même ajouter, d'après le texte initial du Gouvernement, j'ai le sentiment qu'il y a confusion et superposition d'attributions entre la commission de coordination et de contrôle, d'une part, et le comité de direction, d'autre part. Et cette superposition me paraît néfaste pour l'efficacité des travaux de l'organisation commune des régions sahariennes.

Mon amendement a pour objet de bien préciser que la commission de coordination et de contrôle n'a d'autre rôle que de définir les directives des programmes de recherches et de développement de ces régions; autrement dit, cette commission fixe, en quelque sorte, le cadre général de la mission de l'O. R. C. S.

On parle beaucoup de lois-cadres qui évitent beaucoup de discussions et tracent des plans généraux d'action. C'est la définition de ce cadre général que je voudrais voir particulièrement, exclusivement, confier à la commission de coordination et de contrôle.

Par contre, le comité de direction a un rôle beaucoup plus précis, qui est celui de vérifier l'exécution. Son responsable est le délégué général.

Il n'y a donc pas opposition entre les deux textes, mais je crois que le mien — et je prie la commission de m'en excuser — est plus précis et a au moins l'avantage d'éviter une superposition de travaux, par conséquent d'augmenter l'efficacité de la structure de l'organisation.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy, contre l'amendement.

M. Paul Alduy. Je regrette de ne pas être d'accord avec M. Louvel, mais je pense en effet qu'il est nécessaire, arrivés à ce point de la discussion, de préciser quelle doit être la structure de l'Organisatoin saharienne.

Dans l'esprit de la grande majorité de la commission, et d'un certain nombre de nos collègues, trois organismes très différents doivent être prévus.

Une commission de coordination et de contrôle, à laquelle nous donnons — M. Louvel est plus qu'aucun d'entre nous capable de le comprendre — le rôle d'une petite assemblée du genre de celles qui existent dans les instances européennes.

Cette commission de coordination et de contrôle élit en son sein une délégation permanente, laquelle est chargée de suivre pas à pas le fonctionnement de l'organisation saharienne.

L'avantage de cette délégation permanente est qu'elle est élue et que par conséquent, on peut estimer qu'elle représente la volonté des populations de la métropole comme de celles des territoires d'outre-mer.

En revanche, le comité prévu initialement par le Gouvernement était composé, par moitié sans doute de membres élus, mais par moitié également de membres désignés par le Gouvernement. Il présentait par conséquent moins de garantie que la délégation permanente de la commission de coordination et de contrôle. C'est la raison pour laquelle nous prévoyons un deuxième organisme de caractère purement technique, chargé d'assister le délégué général. Il n'a pas pour objet de donner des ordres à ce dernier, mais simplement de le conseiller sur le plan technique et sur le plan économique.

Au contraire, la commission de coordination et de contrôle est une assemblée qui gère, à tout instant, les intérêts généraux de l'Organisation saharienne par le truchement de la délégation permanente.

Reste alors, au troisième échelon, le délégué général qui est l'exécutif proprement dit de l'ensemble de l'Organisation, le responsable de l'exécution des programmes définis par la commission de coordination et de contrôle.

M. Louvel a ainsi entière satisfaction, puisque nous échappons à la crainte qu'il exprimait de voir le comité de direction déchargé d'une partie de ses responsabilités et la commission de coordination et de contrôle réduite au seul rôle de fixer des missions dans un cadre général d'action.

Je suis persuadé que telle n'est pas du tout l'intention de la commission des territoires d'outre-mer.

Il s'agit en réalité, pour la commission de coordination et de contrôle, non seulement de fixer les programmes et le budget, mais également, grâce à la délégation permanente, d'être à tout instant présente aux côtés du délégué général, et par conséquent, du comité technique, pour suivre l'évolution de l'Organisation.

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, mon amendement, je l'ai dit, vise surtout à l'efficacité.

D'après la proposition de la commission des territoires d'outre-mer, l'Organisation saharienne comprendra donc une commission de coordination et de contrôle qui élira une délégation permanente, laquelle, sur un autre plan, trouvera le comité technique de direction; ensuite vient le délégué général.

Je trouve que ce système est trop lourd. Nous faisons tous plus ou moins partie de conseils supérieurs ou de comités et nous savons combien ces organismes sont bien souvent impuissants. Je crains que, par une organisation aussi lourde, vous n'empêchiez l'O. C. R. S. d'agir efficacement. La structure que je propose est tout de même beaucoup plus simple. Ses éléments sont les suivants:

Un comité de contrôle et de coordination qui fixe les grandes lignes, les directives de l'action. Qu'il y ait en son sein une délégation permanente ou qu'il n'en existe pas, cela m'est égal. C'est une question de règlement intérieur qu'il ne me paraît pas utile de mentionner dans le projet de loi. Libre à vous de le faire si vous le jugez nécessaire, peu m'importe!

Un comité de direction qui a un rôle effectif de contrôle de l'exécution.

Un délégué général, responsable devant les pouvoirs publics.

J'ai l'impression que mon schéma de structure est beaucoup plus simple et efficace que le vôtre, qui me paraît très lourd.

Telles sont les raisons pour lesquelles je maintiens mon amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement se rallie à l'amendement de la commission des territoires d'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Madame la présidente, avant que vous ne mettiez cet amendement aux voix je voudrais poser une question au Gouvernement.

Dans le texte de M. Hénault que le Gouvernement accepte, je lis dans l'énumération des pouvoirs de l'Organisation commune des régions sahariennes: « 3° Un délégué général responsable de l'exécution de ces programmes ».

Or, dans le texte déposé par le Gouvernement qui, je l'avoue, me donnait infiniment plus de satisfaction, il était précisé: « Un délégué général, nommé par décret en conseil des ministres, représentant le Gouvernement de la République dans les zones sahariennes, responsable de l'exécution de ces programmes ».

Sans doute, M. le rapporteur va-t-il me répondre que dans un amendement n° 37 ultérieur, il reprendra l'essentiel du texte primitif. En effet, et je m'excuse de citer ce texte par avance, à l'article 7 on nous proposera la rédaction suivante: « Le délégué général est nommé par décret en conseil des ministres. Il assure l'exécution des missions confiées à l'Organisation commune des régions sahariennes qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ».

Mais, monsieur le ministre, il y a un élément essentiel qui va manquer, même avec ce nouvel amendement n° 37, c'est l'expression « représentant le Gouvernement de la République ».

Il faudra qu'on précise si le délégué général est délégué général à une sorte d'établissement public d'allure économique, plus ou moins technocratique d'ailleurs, ou si véritablement au sein de l'O. C. R. S. le délégué général est le représentant du Gouvernement de la République.

J'attends la réponse du Gouvernement avant de déposer ou non un sous-amendement dans ce sens.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Nous nous sommes ralliés au texte de la commission des territoires d'outre-mer pour dissiper certaines craintes de nos collègues qui ne veulent voir dans l'Organisation commune des régions sahariennes qu'une activité à caractère essentiellement politique.

Après l'intervention de M. Monteil, je demande à la commission des territoires d'outre-mer d'accepter la rédaction que nous avions initialement prévue pour le paragraphe 3°.

En d'autres termes, le Gouvernement accepte les paragraphes 1° et 2°, et demande la reprise de sa rédaction pour le 3°.

M. André Monteil. Très bien.

M. Léopold Senghor. Nous ne pouvons pas accepter pareille rédaction du paragraphe 3°, c'est-à-dire que nous ne pouvons pas accepter que le délégué général soit le représentant du Gouvernement, car ce serait contraire à la Constitution.

En effet, nous lisons à l'article 76 de la Constitution: « Le représentant du Gouvernement dans chaque territoire ou groupe de territoires est le dépositaire des pouvoirs de la République, il est le chef de l'administration du territoire, il est responsable de ses actes devant le Gouvernement. »

Il ne peut pas y avoir dans un territoire plusieurs représentants du Gouvernement. Admettre cet amendement serait donner à l'organisation un caractère politique que nous ne pouvons pas admettre.

Mme la présidente. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Ce que vient de dire M. Senghor est très grave, car si le délégué général ne représente pas, à un titre quelconque, sur le plan économique par exemple, le Gouvernement de la République...

M. Félix Gaillard. Qui représente-t-il alors ?

M. André Monteil. ... je voudrais bien que M. Senghor m'explique quelle autorité ou quelle puissance publique ou privée il représentera.

Pour ma part, aimant les choses claires et préférant que le délégué général nommé en conseil des ministres soit le représentant de l'Etat, du Gouvernement de la République, sous le contrôle du Gouvernement de la République et du Parlement, je préfère dire ce qui est, à savoir que, dans les limites de la compétence de l'Organisation commune des régions sahariennes, le délégué général représentera le Gouvernement de la République. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Senghor. Il faut parler clair. L'expression « représentant du Gouvernement de la République » a un sens juridique très précis. Dans un territoire, seul le gouverneur est le représentant du Gouvernement de la République au sens politique.

Evidemment, d'autres fonctionnaires peuvent représenter le Gouvernement de la République. Le maire aussi est, en un

certain sens, un tel représentant. De même le commissaire du Gouvernement dans les sociétés d'économie mixte. Mais on ne peut pas dire, dans un texte législatif, qu'ils sont les représentants du Gouvernement de la République.

Encore une fois, si l'on maintient cette expression dans le texte, nous en tirerons la conclusion qu'on veut donner à l'Organisation un caractère politique. Cela, nous ne pourrons pas l'accepter.

M. le vice-président de la commission. La commission repousse l'argumentation de M. Senghor.

Mme la présidente. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. J'ai déjà déclaré hier, au nom de mes amis indépendants, que je ne comprenais pas comment on pouvait édifier un établissement public de cette nature, une organisation économique de caractère commun sans lui donner la moindre base politique.

Que ce mot choque certaines oreilles, c'est possible, mais je m'étonne que notre collègue M. Senghor ne voie pas que nous ne sommes pas ici en présence d'un texte ordinaire. Il s'agit d'instituer une organisation commune à plusieurs territoires, tellement commune même que, nous l'avons vu il y a un instant, tous se précipitaient déjà pour s'en partager les redevances.

Eh bien ! puisqu'on a demandé à la France d'apporter à cette organisation commune le concours de ses techniciens, de ses efforts, de son expérience...

M. Edward Corniglion-Molinier. De son armée.

M. Pierre Montel. ... et même de son armée pour assurer sa sécurité, on devrait avoir au moins le bon goût de considérer qu'elle a quelque droit à y être représentée par un délégué qui représente vraiment son Gouvernement, et non pas simplement les territoires. (*Applaudissements à droite.*)

M. Léopold Senghor. La question n'est pas là !

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Hier, je me suis très longuement expliqué sur les attributions de la commission de coordination et de contrôle et sur celles du délégué général.

Je voudrais, une fois de plus, dissiper les craintes de certains de nos collègues. Il s'agit d'une délégation de compétences. Le délégué général dans la région commune est le représentant du Gouvernement. Il lui est, en matière économique, délégué des pouvoirs détenus par le gouverneur et les hauts commissaires de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

Dans ce domaine essentiellement économique, il a donc les pouvoirs des gouverneurs généraux, lesquels représentent, dans leur territoire respectif, le Gouvernement de la République. A ce titre, le délégué général représente également le Gouvernement de la République dans la zone d'organisation commune, détenant non pas des pouvoirs politiques, certes, mais des pouvoirs économiques.

On ne peut pas, s'agissant de l'exploitation de richesses aussi importantes que celles dont il est question dans le Sahara, séparer l'exploitation de ces richesses d'une organisation administrative adéquate. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Madame la présidente, mes chers collègues, croyez que je suis fort ennuyé de mettre le Gouvernement dans l'embarras ou, plus exactement, de lui demander respectueusement de bien vouloir nous sortir de la confusion.

Il est, en effet, des problèmes qu'on ne peut pas éluder. En de pareils cas, si une Assemblée ferme les yeux pour faciliter la tâche du Gouvernement, elle ne l'aide pas réellement, car ces problèmes, le Gouvernement les retrouvera le lendemain, et mieux vaut les régler ici.

Nous sommes en présence d'une organisation saharienne qui, nous a dit M. le ministre, a essentiellement des compétences et des attributions économiques. A la tête de cette organisation, il y a un délégué général. Il n'est pas discutable que, pour l'exercice de ses compétences, ce délégué général agit au nom du Gouvernement de la République. S'il n'agissait pas au nom du Gouvernement de la République, au nom de qui agirait-il donc ?

Par conséquent, ce délégué général, à la tête de l'Organisation et dans l'exercice de ses compétences, agit au nom du Guvernement et en vertu de pouvoirs qui lui ont été délégués par le Gouvernement et le Parlement français. Bien ! Sur ce point, il ne peut y avoir de discussion.

Mais, cela étant, en un point déterminé du Sahara il ne peut y avoir qu'un représentant de la souveraineté française dans sa plénitude. Quel est ce représentant ?

J'entends bien que, pour les problèmes économiques, le responsable est le délégué de l'organisation saharienne, d'après ce que nous a dit tout à l'heure M. le ministre délégué.

Pour les problèmes politiques et administratifs, c'est le gouverneur général de l'Algérie ou un haut commissaire, selon qu'il s'agit du Sahara de l'Afrique occidentale française ou du Sahara de l'Afrique équatoriale française. Mais il ne suffit pas de dire que le délégué aura compétence pour les problèmes économiques et que le haut commissaire ou le gouverneur général aura compétence pour les problèmes politiques et administratifs.

Il faut, s'agissant de la souveraineté française dans son principe et son unité, qu'un seul de ces personnages en soit le détenteur en un point déterminé du Sahara.

Je veux bien qu'on dise que ce sera le délégué général, que cela ne sera plus le haut commissaire ou le gouverneur général; je suis prêt à l'accepter, comme j'accepte aussi que ce soit le gouverneur général ou le haut commissaire, et non pas le délégué général.

Je veux bien que vous choisissiez et je me rallie au choix de la majorité; mais de grâce, qu'on veuille bien nous dire qui l'on choisit. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est M. le président du conseil.

M. Guy Mollet, *président du conseil.* L'intervention de M. Teitgen me met très à l'aise. J'ai vainement cherché dans son intervention où était la difficulté à éviter.

Je ne l'ai pas vue car, après avoir posé une question, il y a pertinemment répondu, sauf dans la dernière partie de son intervention.

Vous avez dit, en effet, monsieur Teitgen, qu'il fallait organiser la répartition des compétences.

Vous avez dit que l'on ne concevrait pas qu'il y ait un délégué général sans qu'il puisse agir au nom du Gouvernement de la République. Le seul problème que vous posiez est celui-ci: dans un point précis du Sahara, à qui appartiendra la compétence ? Au délégué général ou à l'un ou l'autre des administrateurs actuels, le ministre résidant en Algérie ou un gouverneur ?

La réponse est très simple; cela dépendra du problème qui sera posé.

S'il s'agit de problèmes de simples compétences administratives normales, en dehors de celles qui seront dévolues par les intéressés au délégué général, la compétence restera à ceux qui aujourd'hui sont administrateurs.

Je comprends bien qu'il y a une difficulté à résoudre; je suis convaincu que, pas plus que moi, vous n'avez actuellement la certitude de fournir la réponse à chaque cas particulier qui se présentera.

Le problème posé à l'Assemblée et au Parlement est beaucoup plus simple: ou bien il y aura une organisation commune, ou bien il n'y aura jamais d'exploitation des richesses du Sahara. C'est bien ainsi que le problème se pose.

Quels seront les pouvoirs du délégué général ? Ils devront être limités. Quelles seront les limites exactes ? Ni vous, ni moi ne le savons à l'heure qu'il est, car actuellement, au Sahara, c'est le désert, le vide, comme disent les Arabes, et nous voulons y mettre quelque chose.

Ces pouvoirs devront être limités, mais réels. Ce que nous risquons, si nous maintenons la situation antérieure, c'est que chacun des pays, chacun des territoires, chacune des régions qui entourent le Sahara, continuent à le considérer comme ce qu'il était jusqu'à présent, c'est-à-dire une portion de leur sol qui dépendait administrativement d'eux, mais qui leur coûtait, alors que nous voulons, au contraire, que le Sahara constitue demain pour la France, pour l'ensemble de la République, pour notre jeunesse, un immense espoir.

Que nous cherchions entre nous à prévoir les difficultés de demain, d'accord. Mais il serait navrant que nous envisagions l'affaire de telle manière qu'en amenuisant à un tel point l'organisation commune il n'en reste plus rien. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Soustelle.

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, c'est dans l'esprit que vient de manifester M. le président du conseil que je désire intervenir, car il est bien certain que ce débat n'aurait pas d'objet si nous ne cherchions pas à trouver des solutions valables et par conséquent claires. Mais je rejoins M. Teitgen pour estimer que le texte qui nous est actuellement soumis n'est pas clair.

Je prendrai un exemple précis. Le Sahara, monsieur le président du conseil, n'est pas aussi vide que vous venez de le dire. Il y a du monde au Sahara, il y a des administrateurs civils ou militaires. Je prends le cas d'une petite oasis quelconque, comme il en existe tant et où l'autorité est détenue par un individu, par exemple par un officier des affaires sahariennes. Il n'est pas question de lui adjoindre quiconque, car l'administration doit être aussi légère que possible.

Cet officier a des décisions à prendre. Supposons que, pour donner satisfaction aux plaintes ou aux revendications d'une fraction de la population, il décide de faire creuser un puits, ou d'installer une noria ou une pompe éolienne. C'est une décision qui est économique et qui est aussi politique. Or, dans la structure actuelle, de qui dépend-il ? Il dépend des territoires du Sud et du ministre résidant en Algérie, ou bien, selon la formule antérieure, du gouverneur général.

Dorénavant, dans la mesure où sa décision de creuser un puits a un caractère économique, il dépendra, semble-t-il, du délégué général; mais dans la mesure où cette décision — vous savez l'importance des points d'eau dans le Sahara — a des incidences politiques, il dépendra, si je comprends bien, du gouverneur général ou du ministre résidant.

Dans ces conditions, il sera impossible d'administrer le Sahara d'une façon viable.

Si l'on adopte la proposition, formulée tout à l'heure, tendant à nommer le délégué général par décret en conseil des ministres comme représentant le Gouvernement de la République, alors j'ai l'impression qu'on en fait véritablement un gouverneur général du Sahara.

Dans ce cas, disons qu'on crée un gouvernement général du Sahara; nous verrons quelle position nous prendrons devant cette thèse. Mais ce que je reproche au texte actuel, c'est de ne pas être suffisamment clair, car l'on ne sait vraiment pas quelle est la solution adoptée.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je reconnais que le texte n'est pas suffisamment clair. Il ne peut en être autrement, car il s'agit d'une création absolument nouvelle.

Nous avons dans la métropole aussi des problèmes du même ordre qui peu à peu trouvent leur solution. Les répartitions de compétence entre un inspecteur général de l'administration, un inspecteur général de l'économie nationale et les préfets, administrateurs des départements, font l'objet de mises au point permanentes.

Nous allons nous trouver là devant une situation du même ordre. Vous avez raison sur un point, c'est lorsque vous manifestez la crainte que, sur un même objet, sur un même problème de compétence, en un seul lieu, une rivalité puisse apparaître quant à la décision à prendre.

Il est de toute évidence que des circulaires d'application régleront chacun des cas. Ce n'est pas le rôle de la loi, c'est au Gouvernement qu'il va maintenant appartenir d'opérer, dans un règlement d'administration publique, la répartition des compétences, car le Gouvernement a autant que vous, c'est évident, le souci que deux grands administrateurs ne puissent un jour se disputer la compétence sur un point précis.

Mme la présidente. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Je crois que dans le cours de cette discussion, fort utile quant aux principes, nous avons perdu de vue les propositions formulées ce matin par la commission des territoires d'outre-mer.

C'est peut-être parce que la distribution des documents est parfois lente que nos collègues n'ont pas sous les yeux en même temps les amendements de la commission sur l'article 5, l'amendement sur l'article 7 et l'amendement sur l'article 10.

Or, il faut lire ces trois articles successivement pour comprendre le fond du problème.

M. le ministre délégué nous a dit qu'à la demande de M. Monteil il reprendrait volontiers le texte du Gouvernement de préférence à l'amendement de la commission.

Mais de quoi s'agit-il ?

Dans le texte de la commission sont énumérés à l'article 5 les trois organismes de responsabilité dans le cadre de l'organisation dont l'exécutif est le délégué général.

A l'article 7 *bis*, la commission dispose que le délégué général sera nommé par décret en conseil des ministres, c'est-à-dire qu'il dépendra du Gouvernement.

De même l'article 10, tel qu'il est rédigé par la commission des territoires d'outre-mer, précise enfin que le gouverneur général pour l'Algérie et les hauts commissaires pour l'A. O. F. et l'A. E. F. peuvent déléguer tout ou partie de leurs attributions au délégué général.

C'est dire que toute l'organisation que vient de nous démontrer M. le président du conseil est reprise dans les textes votés par la commission ce matin.

Nous disons en effet: il y aura trois organismes, dont un exécutif, le délégué général. Et plus loin, dans un autre article, l'article 7 *bis*, nous disons: le délégué général est nommé en conseil des ministres.

Trois articles plus loin, nous disons: les pouvoirs nécessaires lui sont délégués, à la demande du Gouvernement, cela va sans dire, par ceux qui détiennent actuellement ces pouvoirs, en Algérie et dans les territoires.

Par conséquent, la question posée par M. Teitgen, qui vient d'être débattue fort utilement, trouve sa réponse dans le texte même que nous examinons.

Ont le pouvoir les gouverneurs généraux et les hauts commissaires et, en tant que de besoin, dans le cadre des attributions que nous accordons à l'O. C. R. S., le Gouvernement leur demandera de déléguer tout ou partie de leurs attributions, de façon que le délégué général dispose des pouvoirs nécessaires pour résoudre les problèmes qui ont été évoqués.

Il me semble donc, à condition que l'on ait présent à l'esprit l'ensemble du travail élaboré par la commission des territoires d'outre-mer, que les questions posées par nos collègues reçoivent leur solution et que le Gouvernement, la commission et nos collègues pourront ainsi se mettre d'accord. (*Applaudissements au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Mes chers collègues, M. Buron vient d'exprimer, d'une manière très claire, exactement ce que je voulais dire à l'Assemblée. Si, en effet, on se reporte à l'article 10, dans le texte de la commission — à condition, évidemment, que l'on ait la chance d'avoir ce document — on s'aperçoit que le délégué général se verra déléguer tout ou partie des compétences que le Gouvernement voudra bien lui accorder en fonction des circonstances et des besoins de l'organisation.

Dans la mesure où le délégué général aura reçu ces attributions, il apparaît clairement qu'il sera alors le représentant de la République.

Il est donc normal — cela résulte même de l'article 10 — que le délégué général soit, comme le demandait tout à l'heure M. Monteil, le représentant de la République. Il ne saurait y avoir, je crois, aucune équivoque sur ce point.

M. André Monteil. Dans tous les cas il est le représentant de la République.

Mme la présidente. M. Monteil a présenté un sous-amendement tendant à remplacer le paragraphe 3° du texte proposé par la commission des territoires d'outre-mer par le paragraphe 3° du texte du Gouvernement ainsi rédigé:

« 3° Un délégué général nommé par décret en conseil des ministres représentant le Gouvernement de la République dans les zones sahariennes, responsable de l'exécution de ces programmes. »

La commission accepte-t-elle ce sous-amendement ?

M. le vice-président de la commission. Non, madame la présidente, la commission n'accepte pas cette modification de son texte.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement de M. André Monteil.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 34 de M. Hénault, modifié par le sous-amendement de M. André Monteil.

M. Léopold-Sédar Senghor. Par scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	408
Contre	157

L'Assemblée nationale a adopté.

Le texte modifié de l'amendement n° 34 de M. Hénault devient donc celui de l'article 5.

[*Article* 6.]

Mme la présidente. « Art. 6. — Les membres de la commission de coordination et de contrôle sont désignés comme suit:

« 1° Représentats des régions sahariennes:

« Sept membres représentant les zones sahariennes de l'Algérie;

« Deux membres représentant les zones shariennes du Tchad;

« Deux membres représentant les zones sahariennes du Niger;

« Deux membres représentant les zones sahariennes du Soudan;

« Deux membres représentant la Mauritanie;

« 2° Représentants des Assemblées constitutionnelles:

« Sept députés désignés par l'Assemblée nationale;

« Quatre sénateurs désignés par le Conseil de la République;

« Deux conseillers désignés par l'Assemblée de l'Union française;

« Deux conseillers désignés par le Conseil économique.

« La commission de coordination et de contrôle tient une session annuelle.

« Elle élit son président et établit son règlement.

« Le délégué général de l'O. C. R. S. assiste aux séances.

« La commission discute et adopte le rapport général publié chaque année par le comité de direction, qui comporte notamment un compte rendu d'activité, une description de la situation financière et un état prévisionnel des dépenses et des recettes.

« Elle adresse ses recommandations au comité de direction. »

M. Hénault a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, un amendement n° 35 tendant à rédiger comme suit cet article:

« La commission de coordination et de contrôle est composée par moitié de représentants des populations des régions sahariennes et par moitié de représentants des Assemblées constitutionnelles de la République.

« Ses membres sont désignés comme suit pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de leur Assemblée d'origine:

« 1° Seize représentants des populations des régions sahariennes élus par les Assemblées locales:

« Six membres représentant les populations de la Mauritanie;

« Sept membres représentant les populations des zones sahariennes de l'Algérie;

« Un membre représentant les populations des zones sahariennes du Soudan;

« Un membre représentant les populations des zones sahariennes du Niger;

« Un membre représentant les populations des zones sahariennes du Tchad.

« 2° Seize représentants des Assemblées constitutionnelles:

« Huit députés, dont quatre désignés par la commission des territoires d'outre-mer, deux par la commission de l'intérieur, un par la commission des finances et un par la commission de la production industrielle.

« Quatre sénateurs,

« Deux conseillers de l'Assemblée de l'Union française,

« Deux conseillers du Conseil économique.

« La commission de coordination et de contrôle tient deux sessions annuelles et, s'il a y lieu, des sessions extraordinaires à la requête d'au moins la moitié de ses membres ou sur la demande du délégué général.

« Elle élit son président et établit son règlement.

« Elle dispose d'un secrétariat propre.

« Elle élit une délégation permanente de sept membres.

« Le délégué général assiste aux séances de la commission de coordination et de contrôle et aux séances de la délégation permanente.

« La commission discute et adopte les programmes d'activité et les rapports qui lui sont soumis par le délégué général.

« Elle discute et adopte le budget de fonctionnement et les progammes d'investissements. Elle examine chaque année l'état des ressources et les comptes de gestion de l'organisation.

« La délégation permanente a pour objet de suivre l'élaboration et l'application des programmes d'action commune et d'intervention de l'organisation. »

J'étais saisie de plusieurs amendements portant sur le texte du Gouvernement, qui ont été reportés, dans la mesure où ils peuvent s'adapter au nouveau texte proposé pour l'article 6, comme sous-amendements à l'amendement de M. Hénault.

Je suis saisie d'un sous-amendement n° 9, présenté par M. Pascal Arrighi au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, qui tend à rédiger comme suit le paragraphe 1° de l'amendement de M. Hénault:

« 1° Huit représentants des populations sahariennes désignés dans des conditions qui seront fixées par décret en forme de règlement d'administration publique;

« Huit représentants des régions sahariennes élus par les Assemblées locales:

« Trois représentant l'Algérie;

« Deux représentant la Mauritanie;

« Un représentant le Soudan;

« Un représentant le Niger;

« Un représentant le Tchad. »

La parole est à M. Arrighi.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* La commission de l'intérieur a, sur le premier paragraphe de cet article 6, présenté deux amendements qui se relient l'un à l'autre.

Celui qui vient d'être appelé tend à distinguer les représentants des populations et ceux des régions. L'autre prévoit une représentation propre des populations comprises dans les zones définies à l'article 2.

En effet, une partie de ces populations, celles des territoires du Sud, n'ont pas d'assemblée locale. Comment pourraient-elles par conséquent être représentées par des délégues d'assemblées qui n'existent pas ?

M. Jacques Soustelle, avec l'autorité qu'on lui connaît, a appelé hier soir l'attention de l'Assemblée sur la question de la représentation des peuples du Sahara. Il le faisait avec d'autant plus de force que les Algériens n'ont pas de représentants à notre Assemblée nationale. Et il a posé à M. le ministre délégué à la présidence du conseil la question suivante: comment avez-vous envisagé la représentation des populations, notamment pour celles du Sud algérien qui n'ont pas d'assemblée locale ?

Ce matin, la commission des territoires d'outre-mer a décidé que la question serait posée.

La commission de l'intérieur souhaite une réponse favorable de la part de l'Assemblée. Elle espère que seront votés ses deux amendements qui répondent aux aspirations légitimes des populations du Sud algérien.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission repousse l'amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy, contre le sous-amendement.

M. Paul Alduy. J'interviens contre le sous-amendement de la commission de l'intérieur. Je crois préférable en effet d'aboutir à une représentation des populations et non forcément des régions, car on ne sait pas très bien à quoi correspond le mot « région ».

Avec le mot « populations », au contraire, nous avons la certitude qu'il y aura vraiment, par un mode ou par un autre, qu'il appartiendra au Gouvernement de définir, une représentation démocratique des régions intéressées.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la presidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Les populations des régions sahariennes auront des représentants. Mais le sous-amendement parle des « représentants des régions sahariennes, élus par les assemblées locales ». Or, ces assemblées n'existent pas. Nous ne pouvons donc, dans la loi, apporter cette précision.

M. la présidente. La parole est à M. Arrighi, rapporteur pour avis.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Prenant acte des déclarations du Gouvernement, qui admet que les populations des régions du Sud algérien auront une représentation propre, la commission de l'intérieur retire son sous-amendement.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 9 de M. Arrighi est retiré.

M. Arrighi, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, a déposé un sous-amendement n° 8 rectifié ainsi rédigé: « Dans le deuxième alinéa (paragraphe 1°) de l'amendement n° 35 de M. Hénault, substituer aux mots: « représentants des régions sahariennes », les mots: « représentants des populations et des régions sahariennes ».

Monsieur Arrighi, maintenez-vous cet amendement ?

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Non, madame la présidente, je le retire dans les mêmes conditions que le précédent, auquel il est relié.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 8 rectifié de M. Arrighi est retiré.

M. Louvel avait déposé un amendement n° 54 qui tendait, dans le sixième alinéa du paragraphe 1° du texte du Gouvernement, à substituer au chiffre 2 le chiffre 4.

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Etant donné que l'amendement de M. Hénault prévoit six membres au lieu de deux pour la Mauritanie, mon amendement n'a plus d'objet.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Louvel avait déposé un amendement n° 53 tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 1° du texte du Gouvernement:

« Sept membres représentant les populations des zones sahariennes de l'Algérie. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Le nouveau texte proposé par M. Hénault me donne satisfaction et je retire cet amendement.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

M. Sidi el Mokhtar a déposé un sous-amendement n° 62 tendant à compléter le paragraphe 1° de l'amendement n° 35 de M. Hénault par le nouvel alinéa suivant:

« Le nombre des membres des représentants de la Mauritanie sera porté à sept lorsque ce territoire aura décidé de faire partie de l'O. C. R. S. »

M. Malbrant a déposé un sous-amendement n° 69 qui tend, à la fin du sous-amendement n° 62 de M. Sidi el Mokhtar, à substituer aux mots: « aura décidé de faire partie de l'O. C. R. S. » les mots: « aura décidé des zones qui seront englobées dans celles définies par l'article 2 ».

La parole est à M. Malbrant.

M. René Malbrant. Mon sous-amendement se justifie pour la simple raison suivante: depuis le vote de l'article 1er, la Mauritanie se trouve incluse dans l'O. C. R. S. et sa représentation ne peut donc être remise en cause. Par contre, ce qui n'est pas fixé — et c'est ce qui donne à mon sous-amendement sa raison d'être — ce sont les zones englobées dans l'organisation commune telle que la prévoit l'article 2.

C'est pourquoi je propose ce rectificatif.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission repousse le sous-amendement de M. Sidi El Mokhtar et celui de M. Malbrant.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le président du conseil. Je demande à l'Assemblée et surtout à M. Sidi El Mokhtar de s'en tenir à un équilibre qui a été établi, non sans difficulté, par la commission, et de retirer son amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je précise à M. Sidi El Mokhtar que même si demain la Mauritanie acceptait de participer à l'organisation commune des régions sahariennes, elle n'en demeure pas moins rattachée politiquement à l'Afrique occidentale française.

Notre collègue aura donc, en ce cas, satisfaction en grande partie en ce sens qu'il y aura six représentants de la Mauritanie plus un représentant du Soudan, ce qui porte le total à sept unités. Les représentants seront donc à parité avec ceux de l'Algérie.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre sous-amendement, monsieur Sidi El Mokhtar ?

M. N'Diaye Sidi El Mokhtar. Voici dans quel esprit j'ai déposé ce sous-amendement.

La Mauritanie ne se trouve pas incluse dans l'organisation commune des régions sahariennes par l'adoption de l'article 1er, comme le dit M. Malbrant, mais elle participe à sa gestion.

Je demande que l'on donne à ce territoire une représentation correspondant au chiffre de sa population. Je le demande non pas pour maintenant, mais pour l'avenir.

La Mauritanie est peuplée de 625.000 habitants. S'il n'est pas question pour l'instant de l'inclure dans l'O. C. R. S., elle finira bien par en faire partie. Il faudra alors tenir compte de sa population.

Je suis d'accord pour que, maintenant, elle n'ait que six représentants, mais je demande que, pour l'avenir, ce nombre soit augmenté proportionnellement au chiffre de sa population.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mon cher collègue vous voudrez bien vous souvenir que le projet du Gouvernement prévoyait initialement deux délégués.

La commission des territoires d'outre-mer, se rendant aux raisons que vous lui avez exposées relativement à l'importance de la population, a porté ce nombre de membres à six.

Dans ces conditions, je crois que, sans préjuger l'avenir, vous avez largement satisfaction, puisque l'Algérie qui est tout de même plus peuplée, n'a que sept membres.

Mme la présidente. La parole est à M. Sidi El Mokhtar.

M. N'Diaye Sidi El Mokhtar. Je ne demande rien pour le moment présent; je demande qu'on pense à l'avenir.

D'ailleurs, une assurance du Gouvernement me suffira.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je donne très volontiers à M. Sidi El Mokhtar l'assurance qu'il demande.

Mme la présidente. Dans ces conditions monsieur Sidi el Mokhtar, vous retirez votre sous-amendement ?

M. N'Diaye Sidi el Mokhtar. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 62 est retiré.

Le sous-amendement de M. Malbrant tombe par conséquent.

M. René Malbrant. Oui madame la présidente.

Mme la présidente. M. Louvel avait déposé un sous-amendement n° 55...

M. Jean-Marie Louvel. Ce sous-amendement n'a plus sa raison d'être. Je le retire.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 55 de M. Louvel est retiré.

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je désirerais déposer un sous-amendement à l'amendement de M. Hénault.

En ce qui concerne les représentants des assemblées constitutionnelles, cet amendement porte: « huit députés dont quatre désignés par la commission des territoires d'outre-mer, deux par la commission de l'intérieur, un par la commission des finances et un par la commission de la production industrielle ».

Permettez-moi de faire remarquer qu'il n'appartient pas à un texte de loi de fixer les modalités de désignation des membres de l'Assemblée au sein de tel ou tel organisme. C'est l'Assemblee nationale tout entière qui choisira ses huit délégués...

Mme la présidente. Je m'excuse de vous interrompre, monsieur Monteil, mais je vous demanderai de me faire tenir votre sous-amendement.

M. André Monteil. Je vais vous le faire parvenir.

Mme la présidente. M. Llante a déposé un sous-amendement n° 48 tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 2° de l'amendement n° 35 de M. Hénault.

« Huit députés désignés par l'Assemblée nationale à la représentation proportionnelle ».

La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Comme vient de le dire M. Monteil, l'Assemblée nationale ne peut pas décider, à l'avance, dans un texte, que sa représentation comprendra tel ou tel délégué de telle ou telle commission. C'est à l'Assemblée elle-même qu'il appartient de désigner directement ses délégués.

C'est pourquoi le groupe communiste propose que les huit représentants de l'Assemblée nationale soient désignés, comme cela s'est déjà produit dans d'autres cas, à la représentation proportionnelle.

Je sais bien que, ce matin, en commission des territoires d'outre-mer, certains collègues se sont élevés contre cette désignation à la représentation proportionnelle. Chacun comprendra ici qu'il s'agit de représenter tous les groupes, je dis bien: tous les groupes.

M. Edward Corniglion-Molinier. On a très bien compris. (*Sourires.*)

M. Jean Llante. Cela prouve que vous avez l'esprit bien ouvert!

En tout cas, nous savons que l'on se prépare déjà dans les commissions à empêcher certains de nos collègues à participer à cette représentation. C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée de retenir notre amendement.

Mme la présidente. Le sous-amendement dont le dépôt a été annoncé par M. Monteil et qui porte le n° 72, vient de me parvenir.

Il est ainsi rédigé:

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe 2° de l'amendement de M. Hénault, supprimer les mots:

« dont 4 désignés par la commission des territoires d'outre-mer, 2 par la commission de l'intérieur, 1 par la commission des finances et 1 par la commission de la production industrielle ».

Ce sous-amendement doit être discuté le premier, puisqu'il limite l'alinéa aux mots: « huit députés ».

La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. J'estime que dans un texte de loi nous n'avons pas à faire état de considérations qui seront fixées ultérieurement. Nous devons nous borner à la disposition suivante: « Seize représentants des assemblées constitutionnelles: 8 députés, 4 sénateurs, 2 conseillers de l'Union française, 2 conseillers du Conseil économique ».

Dans un débat ultérieur, vous pourrez, monsieur Llante, faire valoir vos arguments, mais ce n'est pas ici et à cette heure que peut s'instituer un débat sur la proportionnelle ou sur le vote majoritaire. Contentons-nous de prévoir que parmi les seize représentants des Assemblées constitutionnelles, il y aura huit députés, et que leur mode de désignation sera fixé dans un débat ultérieur. (*Très bien! très bien! au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Auban, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* La commission de la défense nationale soutient le sous-amendement déposé par M. Monteil.

En effet, lorsque la commission des territoires d'outre-mer a proposé un contre-projet, elle a disjoint l'article 11. Ce texte prévoyait l'organisation de la défense et en confiait la responsabilité à un délégué général. Il paraît donc logique que les droits de la commission de la défense nationale soient sauvegardés. C'est pourquoi notre commission soutient le sous-amendement de M. Monteil.

Mme la présidente. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte le sous-amendement de M. Monteil.

En effet, dès l'instant que le projet de loi ne précise pas — à juste titre, à mon avis — dans quelles conditions seront désignés les quatre sénateurs, il n'y a pas lieu d'indiquer davantage comment seront choisis les huit députés. L'Assemblée doit rester maîtresse de son mode de désignation.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 72 de M. Monteil, accepté par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. De ce fait, plusieurs autres sous-amendements, dont celui de M. Llante, sont devenus sans objet.

Monsieur Louvel, retirez-vous également votre sous-amendement n° 58 ?

M. Jean-Marie Louvel. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 58 est retiré.

M. Arrighi, au nom de la commission de l'intérieur saisie pour avis, a déposé un sous-amendement n° 11 rectifié.

M. Pascal Arrighi. Je le retire, madame la présidente.

Mme la présidente. Le sous-amendement n° 11 rectifié est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 35 de M. Hénault, modifié par le sous-amendement n° 72 de M. Monteil.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Ce texte devient donc celui de l'article 6.

[*Article 7.*]

Mme la présidente. « Art. 7. — Le comité de direction, présidé par le délégué général comprend, outre l'officier général désigné à l'article 11:

« 1° Six membres nommés par décret en conseil des ministres choisis au sein du conseil d'administration du bureau industriel africain:

« Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;

« Un représentant du ministre des finances;

« Un représentant du ministre chargé des affaires algériennes;

« Un représentant du ministre des affaires étrangères;

« Deux membres proposés par le conseil d'administration, dont un représentant le bureau de recherches pétrolières;

« 2° Six membres désignés par la commission de coordination et de contrôle, dont trois choisis parmi les représentants des régions sahariennes.

« Il se réunit sur convocation du délégué général ou à la demande de sept de ses membres, et en tout cas au moins une fois tous les deux mois.

« Il présente un rapport annuel sur l'activité de l'organisation.

« Le délégué général assure l'exécution des décisions du comité pendant les intervalles entre ses réunions. »

M. Hénault, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, a déposé un amendement n° 36 tendant à rédiger comme suit cet article:

« Le comité technique de direction présidé par le délégué général comprend douze membres nommés par décret en conseil des ministres:

« 1° Six représentants des administrations:

« Deux représentants du ministre de la France d'outre-mer;

« Deux représentants du ministre chargé de l'Algérie;

« Un représentant du ministre des finances;

« Un représentant du ministre chargé des affaires économiques;

« 2° Six membres choisis en raison de leur compétence au sein des organismes qualifiés, et notamment du bureau industriel africain, du bureau de recherches de pétrole, du bureau minier de la France d'outre-mer, du bureau de recherches minières de l'Algérie et du commissariat à l'énergie atomique.

« Le comité technique de direction assiste le délégué général dans l'élaboration et l'exécution des programmes d'action et d'intervention de l'organisation commune. »

A cet amendement, M. Malbrant présente un sous-amendement n° 66 rectifié tendant à substituer aux sept premiers alinéas le texte suivant:

« Le comité technique de direction, présidé par le délégué général, comprend quatorze membres nommés par décret en conseil des ministres:

« 1° Sept représentants des administrations:

« Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;

« Un représentant du ministre, chargé de l'Algérie;

« Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

« Un représentant du ministre de la défense nationale;

« Un représentant du ministre des affaires étrangères;

« Un représentant du ministre des travaux publics;

« Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

« 2° Sept membres choisis en raison de leur compétence au sein des organismes techniques spécialisés;

« (Dernier alinéa sans changement.) »

La parole est à M. Malbrant, pour soutenir son sous-amendement.

M. René Malbrant. Mes chers collègues, je ne crois pas nécessaire de justifier longuement l'amendement que j'ai déposé puisqu'il a simplement pour objet d'harmoniser la composition du comité technique de direction en portant son effectif à quatorze membres, soit sept représentants des administrations et sept membres choisis en raison de leur compétence au sein des organismes techniques spécialisés.

En ce qui concerne la représentation des administrations, mon amendement a l'avantage d'assurer celle du ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale, du ministre des travaux publics et du ministre de l'industrie et du commerce, qui n'est pas prévue dans le texte qui nous est soumis.

Cette représentation s'impose, compte tenu des responsabilités qui incomberont à chacun de ces ministres dans le fonctionnement de l'organisation commune des régions sahariennes. On comprendrait mal que leur concours ne fût pas requis pour assurer la bonne marche de cet organisme.

La représentation de la France d'outre-mer et de l'Algérie se trouve réduite d'une unité afin de ne pas alourdir le comité technique. Mais cette modification est sans importance puisque c'est la représentation des ministres intéressés qu'il s'agit d'assurer et qu'il n'est pas d'usage de le faire sur le plan quantitatif.

Je ne fais d'ailleurs, en cela, que reprendre le texte du Gouvernement.

Mon amendement est, je crois, de nature à renforcer l'efficacité du comité technique de direction. C'est dans cet esprit que je vous demande de bien vouloir le retenir.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission a repoussé le sous-amendement.

M. René Malbrant. Par 19 voix contre 18.

Mme la présidente. M. Auban, au nom de la commission de la défense nationale saisie pour avis, a déposé au sous-amendement n° 66 rectifié de M. Malbrant un sous-amendement tendant à intercaler dans le deuxième alinéa, après le mot « comprend », les mots « outre l'officier général désigné à l'article 11. »

La parole est à M. Auban, rapporteur pour avis.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* L'article 7 du projet gouvernemental est, dans son premier alinéa, ainsi rédigé:

« Le comité de direction, présidé par le délégué général, comprend, outre l'officier général désigné à l'article 11... »

L'observation que je veux présenter vaut pour l'amendement de la commission des territoires d'outre-mer et pour le sous-amendement déposé par M. Malbrant. J'ai l'impression, d'ailleurs, que ce membre de phrase a échappé ce matin à l'attention de la commission des territoires d'outre-mer et qu'elle ne verra aucun inconvénient à se rallier à ma proposition.

En vérité, l'article 7 devrait être réservé jusqu'au vote de l'article 11...

M. André Monteil. Très bien!

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* ... puisque l'officier général doit assister le délégué général pour l'emploi des troupes.

Mme Francine Lefebvre. Cela n'a rien à voir avec les questions économiques.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Il n'y aura pas de difficulté pour l'adoption de l'article 11 puisque la commission des territoires d'outre-mer a accepté ce matin de le voter.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. L'Assemblée peut accepter le sous-amendement présenté par M. Malbrant qui a pour objet de distribuer, en quelque sorte, les compétences entre les ministères.

Mais du moment que le ministère de la défense nationale est représenté, je ne suis pas certain qu'il soit nécessaire d'inclure un officier général dans le comité de direction. Si ce comité a besoin de renseignements techniques, il est évident qu'il convoquera cet officier général.

Ainsi la commission aura satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je viens de prendre connaissance du sous-amendement de M. Malbrant. La liste des représentants des administrations qu'il prévoit ne me semble pas homogène.

En effet, si le ministre de la France d'outre-mer, le ministre chargé de l'Algérie, les ministres des finances, de la défense nationale, des affaires étrangères, de l'industrie et du commerce interviennent à juste titre dans la gestion de ces territoires, par contre le ministère des travaux publics ne paraît pas compétent en l'occurrence.

Si M. Malbrant maintient son sous-amendement, il conviendrait de l'équilibrer par l'addition d'un paragraphe prévoyant notamment — le ministère de l'industrie et du commerce étant déjà représenté par le bureau de recherches de pétrole — que la Caisse centrale d'outre-mer, dont on parle beaucoup, sera également représentée dans le paragraphe 2° énumérant les membres choisis en raison de leur compétence.

Mme la présidente. Monsieur Louvel, vous ne m'avez saisie d'aucun texte.

M. Jean-Marie Louvel. Cela est difficile, madame la présidente, car on nous distribue en séance un grand nombre d'amendements qui sont déposés au cours même de la discussion.

Mme la présidente. Je ne pourrai donner de précisions sur un amendement dont je n'ai pas le texte sous les yeux. Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir cette rédaction afin de simplifier ma tâche.

La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Senghor. Je prends la parole pour combattre le sous-amendement de M. Malbrant.

Je m'étonne d'ailleurs que M. Malbrant, député du Tchad, propose de réduire la représentation du ministère de la France d'outre-mer.

M. René Malbrant. Il n'en est pas question.

M. Léopold Senghor. Monsieur Malbrant, je ne vous ai pas interrompu. Veuillez me laisser poursuivre mon exposé.

Je m'étonne donc de l'attitude de M. Malbrant. C'est mon droit car, chacun le sait, au sein des comités interministériels le ministère de la France d'outre-mer est toujours minoritaire et, le plus souvent, battu.

M. Guy Petit. C'est plutôt le ministère de l'agriculture.

M. Léopold Senghor. L'Assemblée a suivi la commission des territoires d'outre-mer qui, en matière domaniale, donne, pour ainsi dire, les pleins pouvoirs au délégué général. Cela est grave.

Nous sommes convaincus qu'il faut organiser économiquement le Sahara. Dans ce cadre, les intérêts des territoires d'outre-mer doivent être pleinement défendus et je ne comprends pas, encore une fois, que l'on trouve excessive la représentation du ministère de la France d'outre-mer.

C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement de M. Malbrant.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. Ce matin, la commission a repoussé l'amendement de M. Malbrant par 19 voix contre 18.

Mme la présidente. M. Deixonne a présenté un sous-amendement n° 67 tendant à rédiger ainsi la première partie de l'amendement n° 36 de M. Hénault:

« Le comité de direction, présidé par le délégué général, comprend, outre l'officier général désigné à l'article 11:

« 1° Huit membres nommés par décret en conseil des ministres:

« Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;

« Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

« Un représentant du ministre chargé des affaires algériennes;

« Un représentant du ministre des affaires étrangères;

« Un représentant du ministre de l'industrie et du commerce;

« Un représentant du ministre des transports;

« Un représentant du ministre de la défense nationale;

« Un représentant du ministre des affaires sociales. »

« (Le reste sans changement.) »

La parole est à M. Deixonne.

M. Maurice Deixonne. Mon amendement se rapproche de très près de celui de M. Malbrant. Il a pour origine le vœu exprimé par la commission de la production industrielle que le ministère de l'industrie et du commerce soit directement représenté au sein du comité de direction.

Le texte de M. Malbrant nous donne satisfaction et je n'ai pas besoin, après de récents débats au cours desquels M. Lemaire a eu l'occasion de prendre la parole, d'exposer les raisons impérieuses qui motivent notre demande.

Le sous-amendement n° 67 pourrait être retiré sous une réserve que, je pense, M. Malbrant est susceptible d'accepter. Notre commission avait, en quelque sorte, fait d'une pierre deux coups en proposant d'ajouter un représentant du ministère des affaires sociales à l'énumération de l'article 7. Pourquoi cette adjonction ? Parce que, aux termes même du projet de loi, la promotion sociale des régions sahariennes est un des objectifs essentiels que se propose le Gouvernement.

Le représentant du ministre de la défense nationale pouvant parfaitement être confondu avec l'officier général prévu à l'article 11, il n'est même pas besoin de modifier le nombre des représentants de l'administration.

M. Léopold Senghor. Pourquoi pas aussi un représentant de l'éducation nationale ?

M. Pierre Montel. Et du ministre des anciens combattants ? Et du ministre de la santé publique ?

M. Maurice Deixonne. Le code du travail ne vous intéresse peut-être pas ?

Mme la présidente. Monsieur Malbrant, acceptez-vous d'adjoindre à votre sous-amendement, en premier lieu, les mots « outre l'officier général désigné à l'article 11 » ainsi que le demande la commission de la défense nationale ?

M. René Malbrant. Non, madame la présidente.

Mme la présidente. Acceptez-vous, monsieur Malbrant, ainsi que le demande M. Deixonne, la désignation d'un représentant du ministre des affaires sociales.

M. René Malbrant. Je l'accepte, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement de M. Malbrant qu'amenderait éventuellement le sous-amendement de M. Deixonne ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Teitgen, pour répondre au Gouvernement.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je désire intervenir tout à la fois contre le sous-amendement de M. Malbrant et le sous-amendement de M. Deixonne en attirant l'attention de nos collègues sur une sorte de révolution qu'ils sont en train d'opérer, peut-être sans s'en rendre compte.

Un principe dominait jusqu'à présent notre politique dans les territoires d'outre-mer et il était défendu par tous les groupes. Outre-mer le pouvoir de la République s'exerçait dans son unité reconstituée à cet échelon par un ministre de la France d'outre-mer ou un ministre de l'Algérie qui, pour les territoires qui leur sont impartis, représentaient tous les ministères à la fois.

Le ministre de la France d'outre-mer était ainsi ministre des transports, des postes, télégraphes et téléphones, du travail, du commerce et de l'industrie, de l'éducation nationale et même des forces armées dans les territoires d'outre-mer. Le ministre résidant en Algérie était aussi ministre des transports, des postes, télégraphes et téléphones, du travail, du commerce et de l'industrie, de l'éducation nationale en Algérie.

Ce principe est fondamental parce que, dans ces territoires où les difficultés sont grandes, il était nécessaire qu'elles puissent être examinées sous l'angle des problèmes humains et politiques. Jusqu'à présent, la République avait tenu à maintenir cette unité de compétence.

Vous êtes en train, à propos du Sahara, d'abroger ce principe et de décomposer l'action du Gouvernement de la République en autant de ministères qu'il en existe en France. Cette solution, bonne pour la métropole, est mauvaise pour l'outre-mer. Tous ceux qui connaissent ces problèmes, quels que soient leur parti politique et leur tendance, l'ont toujours affirmé.

C'est pourquoi je vous demande de repousser à la fois le sous-amendement de M. Malbrant et celui de M. Deixonne. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Mme la présidente. M. Malbrant ayant accepté d'insérer, à la fin du paragraphe 1° de son sous-amendement, les mots « un représentant du ministre des affaires sociales », M. Deixonne retire son sous-amendement n° 67.

M. Georges Gaillemin. Et celui de M. Auban ?

Mme la présidente. M. Malbrant n'a pas accepté.

La parole est à M. Auban, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Je tiens à préciser que la présence de l'officier général ne fait pas double emploi avec celle du représentant du ministre de la défense nationale.

En effet, ce dernier peut avoir à discuter de questions qui ont trait à la défense nationale en général. Je prends un exemple: la base de Colomb-Béchar et le service des engins téléguidés ne font pas partie de l'organisation commune des régions sahariennes, ils relèvent de la défense nationale. Il est normal que celle-ci puisse intervenir au sein du comité de direction.

En revanche, il est inconcevable que le délégué général ne soit pas assisté de l'officier général, puisque c'est ce dernier qui aura la responsabilité de l'emploi des troupes.

On pourrait, toutefois, préciser le texte ainsi: « Le comité de direction présidé par le délégué général, assisté de l'officier général, comprend... »

Mme la présidente. M. Malbrant, acceptez-vous la proposition de M. Auban ?

M. René Malbrant. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A la suite des modifications que proposent plusieurs de nos collègues, le nombre de membres figurant au paragraphe 1° serait porté à huit tandis que celui qui est défini dans le paragraphe 2° resterait fixé à six. Il y aurait lieu d'harmoniser les deux paragraphes.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement n'attache pas une grande importance à cette question. Il ne faut pas confondre le comité de gestion, qui fait uniquement appel à des compétences techniques, avec la commission de coordination qui dispose d'un pouvoir de contrôle démocratique de la gestion.

Mme la présidente. La parole est à M. Deixonne, pour répondre au Gouvernement.

M. Maurice Deixonne. Je veux répondre à la fois au Gouvernement et à M. Teitgen.

M. Teitgen oublie que l'article 4 confie au délégué général des pouvoirs étendus. Par conséquent, l'unité de direction est conservée dans le texte que nous allons voter.

L'article en cause ne vise que le comité de direction. Or, le Gouvernement lui-même, par l'article 7, s'est engagé dans la voie qui est la nôtre puisqu'il énumère un certain nombre de représentants des ministres compétents.

Puisque l'on élabore une liste, tâchons de ne pas la faire trop incomplète.

Mme la présidente. Je vais mettre aux voix le sous-amendement de M. Malbrant avec les additions, acceptées par lui, de M. Deixonne et de M. Auban.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Madame la présidente, je demande que l'Assemblée se prononce successivement sur chacun des paragraphes 1° et 2°.

Le Gouvernement est d'accord sur le paragraphe 1°.

Mme la présidente. La parole est à M. Gaillard, pour répondre au Gouvernement.

M. Félix Gaillard. En mon nom et en celui de mes amis, je désire appuyer les arguments qu'a développés M. Teitgen, lesquels arguments s'opposent à la fois au sous-amendement de M. Malbrant et à la rédaction du projet du Gouvernement qui sert de base à la discussion.

Tous les arguments de M. Teitgen sont pertinents et nous ne comprenons pas pourquoi, en cette occasion, on veut fractionner le Gouvernement de la République en un certain nombre de représentants de féodalités différentes que seraient chacun des ministères.

Je crois que l'Assemblée ne s'élève pas, qu'au contraire elle s'abaisse par cette discussion de marchands de tapis qui consiste à introduire les représentants de telle ou telle administration selon les préférences de chacun.

C'est pourquoi nous voterons contre tout sous-amendement de cette nature.

En outre, nous déposons un sous-amendement tendant à rédiger ainsi le paragraphe 1er: « Six membres nommés par décret en conseil des ministres, choisis au sein du conseil d'administration du bureau industriel africain ».

Ainsi n'apparaîtrait dans le texte aucune mention détaillée des représentants de ministère ou d'administration.

Mme la présidente. Le sous-amendement de M. Malbrant prévoit non pas six, mais sept membres, et il accepte le sous-amendement de M. Deixonne, qui porte ce nombre à huit.

M. Guy Petit. Je demande la parole contre le sous-amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Si le texte de M. Gaillard est déposé à titre de sous-amendement, je déposerai à mon tour un sous-amendement à ce sous-amendement demandant simplement que le comité de direction soit composé de six membres désignés par le Gouvernement.

Mais pourquoi voulez-vous obliger le Gouvernement à ne prendre ces membres qu'au sein du bureau industriel africain ?

M. Jean-Marie Louvel. Non! Il n'est plus question de cela.

Madame la présidente, il serait beaucoup plus simple de donner une nouvelle lecture du texte de la commission.

Mme la présidente. Monsieur Malbrant, acceptez-vous le sous-amendement de M. Gaillard à votre propre texte ?

M. André Monteil. Il est contradictoire.

M. René Malbrant. Madame la présidente, je désire que l'Assemblée se prononce d'abord sur la première partie de mon amendement, jusques et y compris le paragraphe 1° et par scrutin, comme je l'ai demandé.

Mme la présidente. La première partie du sous-amendement n° 66 rectifié de M. Malbrant se trouve ainsi rédigé après les modifications acceptées par son auteur:

« Substituer aux sept premiers alinéas du texte proposé par l'amendement n° 36 de M. Hénault le texte suivant:

« Le comité technique de direction, présidé par le délégué général, assisté de l'officier général désigné à l'article 11, comprend 16 membres nommés par décret en conseil des ministres:

« 1° Huit représentants des administrations:

« 1 représentant du ministre de la France d'outre-mer,

« 1 représentant du ministre chargé de l'Algérie,

« 1 représentant du ministre des finances et des affaires économiques,

« 1 représentant du ministre de la défense nationale,

« 1 représentant du ministre des affaires étrangères,

« 1 représentant du ministre des travaux publics,

« 1 représentant du ministre de l'industrie et du commerce,

« 1 représentant du ministre des affaires sociales. »

Je mets aux voix cette première partie du sous-amendement de M. Malbrant, ainsi modifié.

Je suis saisie d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	561
Majorité absolue	281
Pour l'adoption	244
Contre	317

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Nous revenons donc au texte initial de l'amendement n° 36 de M. Hénault.

Monsieur Auban, reprenez-vous votre sous-amendement tendant à insérer après le mot: « comprend », les mots: « outre l'officier général désigné à l'article 11 » ?

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Oui, madame la présidente.

M. Félix Gaillard. Madame la présidente, je vous ai fait remettre un sous-amendement qui est plus éloigné que les autres de l'amendement n° 36 de M. Hénault puisqu'il a pour objet de supprimer toute répartition des sièges.

Pour la clarté et la facilité de la discussion, il serait préférable de le mettre d'abord aux voix, car je crois savoir qu'un certain nombre de nos collègues sont disposés à le voter.

Mme la présidente. Monsieur Gaillard, votre sous-amendement se place immédiatement après le premier alinéa de l'amendement de M. Hénault.

Or, le sous-amendement de M. Auban tend à compléter ce premier alinéa. Il convient donc que l'Assemblée se prononce d'abord sur l'amendement de M. Auban.

M. Félix Gaillard. En effet, madame la présidente.

Mme la présidente. Je rappelle que le sous-amendement de M. Auban tend à rédiger comme suit le premier alinéa de l'amendement de M. Hénault:

« Le comité technique de direction présidé par le délégué général comprend, outre l'officier général désigné à l'article 11, douze membres nommés par décret en conseil des ministres. »

Mme Francine Lefebvre. Madame la présidente, cet amendement n'est pas recevable, puisque l'Assemblée vient de repousser le sous-amendement de M. Malbrant dont le premier alinéa était identique au texte dont vous venez de donner lecture.

Mme la présidente. Madame Lefebvre, le sous-amendement de M. Malbrand ayant été repoussé, nous reprenons la discussion de l'amendement de M. Hénault et des autres sous-amendements qui s'y rapportent.

M. Pierre Montel. Je tiens d'ailleurs à préciser qu'il s'agit non pas d'un amendement personnel de M. Auban — qui d'ailleurs l'a déclaré — mais d'un amendement proposé par la commission de la défense nationale.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement présenté par M. Auban au nom de la commission de la défense nationale.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant le sous-amendement que M. Félix Gaillard vient de déposer et qui tend à rédiger comme suit l'amendement de M. Hénault à l'article 7, à partir du 2e alinéa:

« 1° Huit représentants des administrations; (sans autre précision);

« 2° Huit membres choisis... » (Le reste sans changement.)

M. Robert Bichet. Je propose alors de remplacer dans ce sous-amendement de M. Gaillard le chiffre « huit » par le chiffre « six ».

Mme la présidente. Monsieur Bichet, c'est le chiffre de l'amendement de M. Hénault.

Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement de M. Gaillard ?

M. le vice-président de la commission. La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement s'en remet également à la sagesse de l'Assemblée.

M. Guy Petit. Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement serait obligé de choisir ses représentants uniquement dans l'administration.

M. Félix Gaillard. Il ne s'agit pas de cela!

M. Guy Petit. C'est bien ce que précise l'amendement.

M. Félix Gaillard. Non! C'est un comité bipartite qui comprend huit représentants de l'administration et huit autres personnalités choisies en raison de leur compétence au sein des organismes qualifiés.

M. André Monteil. Madame la présidente, je voudrais savoir ce que prévoit le deuxième paragraphe du texte proposé par M. Gaillard.

Mme la présidente. M. Gaillard reprend, pour le paragraphe 2°, le texte de M. Hénault, avec le chiffre huit.

M. Félix Gaillard. Je veux bien que l'on supprime également la référence qui suit.

Plusieurs voix au centre. Non!

M. Félix Gaillard. Je crois que, en cette matière, il faut donner un cadre au Gouvernement dont le rôle consiste précisément à désigner les hommes capables.

M. Pierre Montel. Mais c'est dans le texte!

M. Félix Gaillard. Plus nous élaguerons ce texte de précisions, mieux nous ferons notre métier en laissant le Gouvernement faire le sien.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues, M. Gaillard me permettra de lui dire qu'il est un habile homme.

M. Félix Gaillard. De votre part, voilà un compliment d'orfèvre!

M. Pierre-Henri Teitgen. Je le maintiens et je vais vous en faire la démonstration.

Le Gouvernement nous propose un texte quelque peu extraordinaire.

Je crois bien que c'est la première fois, depuis dix ans, que j'ai l'occasion de lire pareille affirmation sous la plume du Gouvernement: on nous dit que le comité de direction se composera de six membres nommés par décret pris en conseil des ministres, choisis au sein du conseil d'administration du bureau industriel africain.

Le bureau industriel africain est un organisme de très haute valeur, dont les membres jouissent d'une grande réputation de compétence, de droiture et de loyauté au service du Gouvernement.

Toutefois, il n'est pas d'usage de décider — dans un texte gouvernemental, par avance et en s'engageant — que le Gouvernement ne prendra pas d'autres collaborateurs que ceux qui se trouvent dans cet organisme-là.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Pierre-Henri Teitgen. Volontiers.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement se rallie à l'amendement de la commission des territoires d'outre-mer, supprimant précisément ce choix obligatoire parmi les membres du conseil d'administration du bureau industriel africain.

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est pourquoi, monsieur le ministre délégué, j'ai dit que M. Gaillard était un habile homme.

En effet, le Gouvernement ayant renoncé à cette prétention un peu extraordinaire, M. Gaillard nous propose d'y revenir sous une forme détournée.

M. Félix Gaillard. Moi ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Oui, monsieur Gaillard, car, la commission ayant proposé au Gouvernement de faire preuve d'un peu plus d'éclectisme et ayant énuméré un certain nombre d'organismes parmi lesquels on pourrait choisir, vous nous demandez de supprimer cette énumération, de telle manière qu'au moins il ne soit pas précisé qu'on pourra choisir ailleurs, pensant que le silence en cette matière pourrait peut-être valoir présomption dans le sens indiqué par le texte original.

Or, puisque le Gouvernement est d'accord avec la commission pour que ce choix puisse s'exercer très librement, je vous en prie, n'enlevez pas au Gouvernement cette liberté à laquelle il semble tenir maintenant et votez le texte de la commission.

Mme la présidente. Monsieur Gaillard, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Félix Gaillard. Certainement, madame la présidente, et d'autant plus que j'avoue ne pas très bien comprendre les habiletés que présente M. Teitgen.

Je les comprends d'autant moins que M. Teitgen a pris soin d'expliquer que, dans ce genre de textes, s'agissant des territoires d'outre-mer, il était néfaste de prévoir, dans la composition de ces commissions, des représentants d'autres ministères que ceux qui ont la tutelle de ces territoires.

Or, le texte de la commission prévoit un représentant du ministre des finances et un représentant du ministre chargé des affaires économiques; si bien que M. Pierre-Henri Teitgen nous invite maintenant à voter contre ses propres propositions et je ne le comprends pas.

Mme la présidente. Pour la clarté de la discussion, je donne lecture du texte de l'article 7 tel qu'il résulterait du sous-amendement de M. Gaillard:

« Le comité technique de direction, présidé par le délégué général, comprend, outre l'officier général désigné à l'article 11 » — ce que l'Assemblée a adopté — « seize membres nommés par décret en conseil des ministres:

« 1° Huit représentants des administrations;

« 2° Huit représentants choisis en raison de leur compétence... ».

M. André Monteil. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. J'accepte les chiffres de M. Gaillard, puisqu'il paraît y tenir.

Mais je veux lui répéter après M. Teitgen — ce qu'il a feint de ne pas comprendre — que notre groupe tient expressément à ce que soient énumérés les organismes parmi lesquels le Gouvernement choisira les huit personnes compétentes. Si nous voulons que ces organismes techniques soient nommément désignés, c'est parce que — et je le précise à M. Gaillard — nous sommes quelques-uns à éprouver la crainte que sans cela, ils ne soient tous choisis parmi un seul de ces organismes.

Mme la présidente. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. La commission des territoires d'outre-mer a longuement examiné ce deuxième paragraphe et elle a demandé que non seulement le bureau industriel africain soit prévu, mais également le bureau de recherches de pétrole, le bureau minier de la France d'outre-mer, le bureau de recherches minières de l'Algérie et le commissariat à l'énergie atomique.

Nous avons agi ainsi pour une raison très simple: nous craignons que la conception de la compétence ne soit pas toujours la même en toutes circonstances.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Gaillard sur lequel l'Assemblée me paraît s'être suffisamment expliquée.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Très incomplètement. On n'a pas tout dit.

M. Pierre Montel. Il fallait intervenir.

M. Maurice Kriegel-Valrimont. Je me réserve de le faire.

(Le sous-amendement de M. Gaillard, mis aux voix n'est pas adopté.)

Mme la présidente. M. Arrighi a reçu satisfaction pour son amendement n° 14.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* En effet, il est incorporé au texte de M. Hénault.

Mme la présidente. Je suis saisie par M. Louvel d'un sous-amendement qui tend à ajouter, au premier alinéa du 2° de l'amendement n° 36 de M. Hénault, les mots: « ... et de la caisse centrale de la France d'outre-mer ».

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Dans cette énumération du 2° de l'article 7, a été inclus le bureau industriel africain.

D'ailleurs, mes chers collègues, je vous signale à toutes fins utiles que cet organisme n'existe pas sous cette dénomination. Il serait bon, pour la clarté des textes, de prendre le libellé officiel, qui est: Bureau d'organisation des ensembles industriels africains.

Cela étant, puisqu'on énumère divers organismes: le bureau industriel africain, le bureau de recherches de pétrole, le bureau minier de la France d'outre-mer, le bureau de recherches minières de l'Algérie et le commissariat à l'énergie atomique, tous organismes techniques et industriels, j'estime qu'il serait bon d'y ajouter un organisme indispensable auquel il est fait allusion dans ce texte et à la compétence duquel on serait heureux de faire appel: la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A l'article 9, il sera question de la caisse centrale de la France d'outre-mer. Je ne crois donc pas qu'il y ait lieu de la mentionner dans l'article 7.

Mme la présidente. Avez-vous satisfaction, monsieur Louvel ?

M. Jean-Marie Louvel. Non, madame la présidente.

Je ne vois vraiment pas la raison pour laquelle on éliminerait la caisse centrale de la France d'outre-mer des organismes au sein desquels le Gouvernement pourrait choisir des personnalités compétentes.

M. le vice-président de la commission. Nous verrons cela à l'article 9.

M. Jean-Marie Louvel. Nous en sommes à l'article 7 et non pas à l'article 9.

M. le vice-président de la commission. C'est pourquoi il n'y a pas lieu d'évoquer maintenant cette question.

Mme la présidente. Le Gouvernement accepte-t-il l'amendement de M. Louvel ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement ne l'accepte pas, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Buron.

M. Robert Buron. Il est vrai qu'à l'article 9 il est question de la caisse centrale de la France d'outre-mer, afin de préciser la façon dont elle collaborera aux travaux de l'O. C. R. S.; mais ici, il s'agit de déterminer les membres du comité de direction et le texte dispose en substance que six délégués seront choisis, notamment au sein de cinq institutions énumérées.

Il y aurait quelque logique, au point où nous en sommes, à fixer maintenant l'organisme au sein duquel sera choisi le sixième délégué. Sinon, il fallait, comme le demandait M. Gaillard, laisser les six personnes compétentes au libre choix du Gouvernement.

Si nous décidons que six personnes seront choisies parmi cinq organismes, la sixième reste vraiment au choix du Gouvernement. Ce dernier n'en demande pas tant... ou pas si peu !

Puisque le texte de M. Gaillard a été repoussé, le Gouvernement ne devrait pas voir d'inconvénient — ou bien il serait illogique — à ce que le sixième membre soit désigné de la même façon que les cinq autres et la Caisse centrale apparaît alors comme légitimement citée.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Louvel.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, repousse le sous-amendement.)

Mme la présidente. M. Louvel a présenté un sous-amendement n° 60 tendant à rédiger ainsi le dernier alinéa de l'amendement de la commission:

« Le délégué général assure, sous l'autorité du ministre chargé de l'O. C. R. S., l'exécution des missions confiées à cet organisme, qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. »

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je retire cet amendement qui n'a plus de raison d'être.

Mme la présidente. Le sous-amendement est retiré.

Je mets aux voix l'amendement de M. Hénault, avec les modifications apportées au cours de la discussion.

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

(L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

Mme la présidente. Ce texte devient l'article 7.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 9 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion: I. du projet de loi n° 2762 créant une organisation commune des régions sahariennes; II. des propositions de loi: 1° n° 1068 de M. Pelat et plusieurs de ses collègues, tendant à proclamer le Sahara « territoire national »; 2° n° 1131 de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues, tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française) et nommé « Afrique saharienne française »; 3° n° 1198 de MM. Fourcade, Louvel et Pascal Arrighi, tendant à proclamer le Sahara français « territoire national »; 4° n° 1627 de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues, tendant à proclamer le Sahara « territoire national » (n°s 3507, 3520, 3526. — M. Hénault, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 14 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 375)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents du vendredi 14 décembre 1956 (Organisation des travaux de l'Assemblée jusqu'au 26 décembre 1956).

Nombre des votants.............................. 573

Majorité absolue.............................. 287

Pour l'adoption.................... 424

Contre 149

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Delachenal.
D[illegible]avers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu
Gozard (Gilles).
Grunitzky.
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modido).
Kir.
Klock
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin
Monnerville (Pierre).
Monnier
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet
Soustelle.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
[illegible]iatte.
[illegible]igier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bonte (Florimond).

Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Fenven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Soury
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin.
Boganda.
Conombo.
Guissou (Henri).
Luciani.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	426
Contre	150

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 376)

Sur l'amendement de M. Cuicci tendant à insérer un article nouveau avant l'article 1er du projet de loi concernant le Sahara (Proclamation du Sahara comme terre française).

Nombre des votants	477
Majorité absolue	239
Pour l'adoption	37
Contre	440

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Berrang.
Berthommier.
Bône.
Bouret.
Bouyer.
Bretin.
Charles (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cuicci
Damasio.
Davoust.
Gayrard.
Helluin (Georges).
Icher
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher
Larue (Raymond), Vienne.
Léger
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Parrot.
Paulin.
Pelat.
Pommier (Pierre).
Privat.
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Ruf (Joannès).
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Alduy.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon
Badie
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice)
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berthet.
Besset.
Besson (Robert).
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat
Billères.
Pilloux.
Binot.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau
Boni Nazi.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Calas
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Coquel
Cordillot.
Cormier.
Cornigilon-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Cupfer.
Dagain
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defrance.
Degoutte
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean
Delabre.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupont (Louis).

Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Evrard.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Gautier-Chaumet.
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Lareppe.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André), Calvados.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Leroy.
Lespiau.
Le Strat.
Letoquart.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Liante.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Maroselli.
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Masse.
Masson (Jean).
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Merle.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon (Raymond), Réunion.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse.
Noël (Marcel).
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pesquet.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pirot.
Plaisance.
Pleven (René).
Poirot.
Pourtalet.
Pranchère.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Rincent.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Tsiranana.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Vallin.
Vals (Francis).
Védrines.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alliot.
Alloin.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bergasse.
Bettencourt.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Brard.
Bruyneel.
Cadic.
Chamant.
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Conombo.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Delachenal.
Dides.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Fauchon.
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Gavini.
Georges (Maurice).
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Guissou (Henri).
Hénault.
Huel (Robert-Henry).
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Kir.
La Chambre (Guy).
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille).
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Oopa Pouvanaa.
Paquet.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Priou.
Puy.
Raingeard.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Roclore.
Rousseau.
Salliard du Rivault.
Sesmaisons (de).
Sourbet.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Turc (Jean).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Vigier.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................... 483
Majorité absolue.............................. 242

Pour l'adoption...................... 38
Contre 445

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 377)

Sur l'amendement présenté par M. July à l'article 1er du projet de loi concernant le Sahara (Modification de la rédaction tendant à proclamer le Sahara « français »).

Nombre des votants.............................. 459
Majorité absolue.............................. 230

Pour l'adoption.................... 210
Contre 249

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Alliot.
Aloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthommier.
Besson (Robert)
Bettencourt.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouret.
Bouyer
Brard.
Bretin.
Brocas.
Bruelle.
Bruyneel.
Cadic.
Caillavet.
Cassagne.
Chamant.
Charles (Pierre).
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean)
Cucci.
Daladier (Edouard).
Damasio.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Davoust.
Degoutte.
Delachenal.
Desouches.
Diallo Saïfoulaye.
Dides.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Ducos.
Dumas (Roland).
Faggianelli.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Félix-Tchicaya.
Féron
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garet (Pierre)
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Goussu.
Helluin (Georges).
Hénault.
Hernu.
Hersant.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher
Isorni
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Keita (Modibo).
Kir.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard).
Lainé (Jean), Eure
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Leclercq.
Lecœur.
Lefranc (Jean). Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Leotard (de).
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Luciani.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martin (Gilbert), Eure
Médecin.
Mendès-France.
Mignot.
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Oopa Pouvanaa.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelleray.
Perroy.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramonet.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Ritter.
Rochore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Scheider.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Tremolet de Villers.
Trémouilhe.
Turc (Jean).
Vahé.
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Vigier.
Viller (Pierre).

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Angibault.
Ansart.
Arabi El Goni.
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Astier de la Vigerie (d')
Aubame.
Bacon.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Bayrou.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bourgeois.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bricout.
Brusset (Max).
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charpentier.
Chatenay.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaumont.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre)
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Ihuel.
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Klock
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Liquard.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Malbrant.
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René)
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurice-Bokanowski.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Moisan.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monteil (André).
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nisse.
Noël (Marcel).
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille Soult.
Renard (Adrien).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tirolien.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viallet.
Viatte.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Alduy.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Baurens.
Berthet.
Binot
Bouhey (Jean)
Briffod.
Cartier (Marcel),
Drôme.
Charlot (Jean).
Conte (Arthur).
Cormier
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou
David (Marcel),
Landes.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Doutrellot.
Dumortier.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Gagnaire.
Garat (Joseph).
Gernez.
Gouin (Felix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guislain.
Guitton (Jean),
Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Henneguelle.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony),
(Seine-Maritime).
Le Bail.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mao (Hervé).
Margueritte (Charles).
Masse.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Mérigonde.
Meunier (Jean),
Indre-et-Loire.
Moch (Jules).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Montel (Eugène),
Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel-Edmond).
Ninine.
Notebart.
Palmero.
Parmentier.
Piette.
Provo.
Regaudie.
Rincent.
Savary.
Segelle.
Sissoko Fily Dabo.
Thoral.
Titeux.
Tsiranana.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Anxionnaz.
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Cupfer.
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Duveau.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Gazier.
Guille.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire
Lenormand (Maurice),
Nouvelle-Calédonie.
Loustau.
Maroselli
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Pesquet.
Pineau.
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Thomas (Eugène).
Tixier-Vignancour.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Grandin.
Guitton (Antoine),
Vendée
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice),
Nord.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................... 474
Majorité absolue............................. 238

Pour l'adoption.................... 221
Contre 253

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 378)

Sur l'amendement de M. Gilbert Cartier, repris par M. Senghor, à l'article 1er du projet de loi concernant le Sahara (Suppression des mots: « et à la gestion de laquelle participent l'Algérie, la Mauritanie, le Soudan, le Niger et le Tchad »).

Nombre des votants.................................. 575
Majorité absolue...................................... 288

Pour l'adoption.......................... 264
Contre 311

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Angibault.
Ansart.
Arbogast.
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Bacon.
Balestreri.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Bône.
Boni Nazi.
Bonnet (Christian),
Morbihan
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Bouyer.
Bretin.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance
Cartier (Gilbert),
Seine-et-Oise.
Cartier (Marius),
Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Charpentier.
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de).
Cogniot.
Colin (André).
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred),
Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul),
Hérault.
Cot (Pierre).
Courrier.
Couturaud.
Cristofol.
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Joseph),
Morbihan
Ferrand (Pierre),
Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Houdremont.
Icher.
Jégorel.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lainé (Raymond),
Cher.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Larue (Raymond),
Vienne.
Le Caroff.
Lecourt.
Mme Lefebvre
(Francine).
Lefranc (Raymond),
Aisne.
Legagneux.
Léger.
Lenormand (André),
Calvados.
Lenormand (Maurice),
Nouvelle-Calédonie.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert),
Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André). Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Meunier (Pierre),
Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Moisan.
Mondon (Raymond),
Réunion.
Monnier.
Monteil (André).
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Nerzic.
Nicolas (Lucien),
Vosges
Nicolas (Maurice),
Seine.
Noël (Marcel).
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paulin.
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.

Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset.
Privat.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramette.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Rey.
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salvetat.
Sauer.
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soury.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Teulé.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard.
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tubach.
Tys.
Ulrich.
Vahé.
Vallin.
Varvier.
Vaugelade.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Barennes.
Barrachin.
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Coutant (Robert).
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Kœnig.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Luciani.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mendès-France.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (Eugène), Haute-Garonne.
Monteil (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Regaudie.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Savary.
Segelle.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Turc (Jean).
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.
Vitter (Pierre).

N'ont pas pris part au vote:

MM. Boganda, Conombo et Guissou (Henri).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	263
Contre	311

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 379)

Sur l'amendement présenté par M. Hénault à l'article 5 du projet de loi concernant le Sahara (Modifications dans le rôle des organes de gestion de l'organisation commune des régions sahariennes).

Nombre des votants.............................. 557
Majorité absolue................................ 279

Pour l'adoption................... 396
Contre 161

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri)
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
L[illegible].
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Mari (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monnerville (Pierre)
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Parmentier.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Bacon.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).

Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Mme Lefebvre (Francine).
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Maga (Hubert).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mll. Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel)
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Soury.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Vallin.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Apithy et Buron.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Antier
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Boganda.
Cadic.
Caillavet.
Conombo.
Dorgères d'Halluin.
Guissou (Henri).
Lainé (Jean), Eure.
Luciani.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Monin.
Oopa Pouvanaa
Paquet.
Parrot.
Vassor.
Vitter (Pierre).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	565
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	408
Contre	157

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 380)

Sur la première partie du sous-amendement modifié de M. Malbrant à l'amendement de M. Hénault à l'article 7 du projet de loi concernant le Sahara (Composition du comité technique de direction).

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	236
Contre	309

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Alduy.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arnal (Frank).
Auban (Achille).
Barennes.
Barrachin.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayrou.
Bénard, Oise.
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier
Besson (Robert).
Bettencourt.
Binot.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin
Bouhey (Jean).
Bouret
Bourgeois.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Chatenay
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Couinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Dagain.
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Mme Degrond
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desson (Guy).
Dides.
Dixmier.
Doutrellot.
Dronne.
Dumortier.
Durbet
Durroux.
Evrard.
Faraud
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura
Febvay.
Féron.
Fourcade (Jacques)
Frédéric-Dupont
Gagnaire.
Gaillemin.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Georges (Maurice).
Gernez
Giscard d'Estaing.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guislain
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle
Huel (Robert-Henry).
Icher
Isorni
Jacquet (Michel).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Kir.
Kœnig.
La Chambre (Guy).
Lafay (Bernard)
Lainé (Raymond), Cher
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime
Laurens (Camille)
Le Bail.
Leenhardt (Francis).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Malbrant.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida.
Médecin.
Mérigonde.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Moselle.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine.
Nisse.
Notebart
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Parmentier.
Paulin.
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta.
Piette
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Poirot.
Pommier (Pierre).
Priou.
Privat.
Provo.
Puy.

Quinson.
Raingeard.
Regaudie.
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rousseau
Ruf (Joannès).
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Savary.
Scheider.
Segelle.
Sesmaisons (de).
Sissoko Fily Dabo.
Sourbet
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thiriet.
Thoral.
Tirolien
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Triboulet
Tsiranana
Turc (Jean).
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier
Vaugelade
Vayron (Philippe).
Verdier
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Vigier.

Ont voté contre:

MM.
Abelin
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Ansart.
Antier
Arbogast.
Arrighi (Pascal).
Astier de La Vigerie (d')
Aubame.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Ballanger (Robert)
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Barthélemy.
Bartolini.
Baylet.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonte (Florimond)
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouxom.
Brocas.
Bruelle.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Caillavet.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Charpentier.
Chatelain.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chêne.
Cherrier.
Chevigné (Pierre de)
Cogniot.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coquel.
Cordillot.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Cot (Pierre).
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Defrance.
Degoutte.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Desouches.
Deviñat.
Dia (Mamadou).
Diallo Saïfoulaye.
Diat (Jean).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Roland).
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Engel.
Mme Estachy.
Eudier.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Félice (de)
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fontanet.
Fourvel.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard (Félix).
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Giacobbi.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guillou (Pierre).
Guissou (Henri).
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hamon (Marcel).
Hernu.
Hersant.
Houdremont.
Hovnanian.
Hugues (André) Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Ihuel
Jégorel
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Keita (Modibo).
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lainé (Jean), Eure
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine)
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart
Lipkowski (Jean de).
Lisette.
Liante.
Louvel.
Lucas.
Lux.
Maga (Hubert).
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marie (André).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure
Mlle Marzin.
Maton.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis).
Michel.
Midol.
Moisan.
Mondon (Raymond), Réunion.
Monin
Monteil (André).
Mora.
Morève.
Morice (André).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Noël (Marcel).
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Pagès.
Panier.
Paquet
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penoy.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pirot.
Plaisance
Pleven (René).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prisset
Pronteau.
Prot.
Queuille (Henri).
Mme Rabaté.
Rakotovelo.
Ramette.
Ramonet.
Ranoux.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien).
Révillon (Tony).
Rey.
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sagnol.
Sauer
Sauvage.
Savard.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Seitlinger
Sekou Touré.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Soury.
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri)
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thibault (Edouard), Gard
Thorez (Maurice).
Tinguy (de).
Tourné
Tourtaud
Tremouilhe.
Tricart
Tubach.
Tys
Ulrich.
Vallin.
Vassor
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Vignard.
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.
Wasmer.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Alloin
Anxionnaz.
Billères.
Boganda.
Bourgès-Maunoury.
Chaban-Delmas.
Defferre.
Dicko (Hammadoun).
Duveau
Faure (Maurice), Lot.
Félix-Tchicaya
Gazier.
Guille
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard).
Lacoste.
Laforest.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Loustau.
Luciani.
Maroselli
Masson (Jean).
Métayer (Pierre).
Minjoz.
Mitterrand.
Mollet (Guy).
Parrot.
Pineau
Prigent (Tanguy).
Ramadier (Paul).
Thomas (Eugène).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Grandin.
Guitton (Antoine), Vendée.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

Mme Vaillant-Couturier, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants........................ 561

Majorité absolue............................ 281

Pour l'adoption.......................... 244

Contre 317

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1956-1957 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 76e SEANCE

2e Séance du Vendredi 14 Décembre 1956.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 6010).

2. — Organisation des régions sahariennes. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6010).

Art. 8:

Amendement n° 12 rectifié de M. Arrighi: M. Arrighi. — Retrait.

Amendement n° 59 de M. Louvel. M. Louvel. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 9:

Amendements n° 38 de M. Hénault, n° 2 rectifié de M. Max Brusset et n° 57 de M. Juskiewenski tendant à une nouvelle rédaction: M. Hénault, rapporteur.

A l'amendement n° 38 de M. Hénault:

Sous-amendement n° 70 de M. Louvel: MM. Louvel, Saïd Mohamed Cheikh, vice-président de la commission; Houphouet-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil.

Sous-amendement n° 26 rectifié de M. Devinat: Retrait.

Sous-amendement n° 71 de M. Bichet: MM. Bichet, Max Brusset, rapporteur pour avis; le rapporteur. — Retrait.

Adoption du sous-amendement n° 70 de M. Louvel.

Retrait de l'amendement n° 2 rectifié de M. Max Brusset.

Modification proposée à l'amendement n° 38 par M. Max Brusset: MM. Brusset, le vice-président de la commission; le ministre délégué à la présidence du conseil. — Adoption.

Retrait de l'amendement n° 57 de M. Juskiewenski.

Sous-amendement proposé à l'amendement n° 38 par M. Juskiewenski: MM. Juskiewenski, Brusset, Arrighi, le rapporteur. — Adoption.

Adoption de l'amendement de M. Hénault, modifié, qui devient l'article 9.

Art. 10:

Amendement n° 61 de M. Mamadou Dia, tendant à supprimer l'article: MM. Senghor, le vice-président de la commission; le ministre délégué à la présidence du conseil; Alduy. — Rejet au scrutin.

Amendement n° 39 rectifié de M. Hénault: MM. le rapporteur; le ministre délégué à la présidence du conseil; Gilbert Cartier. — Adoption

Amendement n° 73 de M. Hénault: MM. le rapporteur, Malbrant, Alduy, Senghor, le ministre délégué à la présidence du conseil; Monteil, Lejeune, secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé des affaires algériennes; Teitgen, Abelin. — Adoption.

Amendement n° 75 de M. Monteil: MM. Monteil, le vice-président de la commission; Alduy, Montel. — Adoption.

Amendement n° 40 de M. Hénault: M. le rapporteur. — Adoption.

Sur l'ensemble de l'article: MM. Teitgen, Isorni, le ministre délégué à la présidence du conseil.

Adoption de l'article 10, modifié.

Art. 11:

Amendements n° 49 de M. Llante et n° 63 de M. Mamadou Dia, tendant à la suppression de l'article: MM. Llante, Montel, le vice-président de la commission; Mamadou Dia, le ministre délégué à la présidence du conseil; Monteil; le secrétaire d'Etat aux forces armées; Auban, rapporteur pour avis; Alduy. — Rejet, au scrutin, des amendements.

Amendement n° 41 de M. Hénault: M. le rapporteur.

Sous-amendement n° 64 de M. Bayrou: MM. Bayrou, Montel, le vice-président de la commission; le ministre délégué à la présidence du conseil. — Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

M. Teitgen.

Adoption de l'article 11 modifié.

Art. 12:

Demande de disjonction présentée par M. Teitgen: MM. Teitgen, Alduy, Montel, le vice-président de la commission; le ministre délégué à la présidence du conseil. — Adoption.

Après l'article 12:

Amendement n° 74 de M. Louvel: MM. Louvel, le vice-président de la commission; le ministre délégué à la présidence du conseil. — Adoption.

Art. 13:

Amendement n° 43 de M. Hénault: MM. le rapporteur, le ministre délégué à la présidence du conseil. — Adoption.

Adoption de l'article 13 modifié.

Explications de vote: MM. Arrighi, de Lipkowski, Cordillot, Montel, Pelat, Alduy, Fourcade, Senghor, Teitgen, July, Christian Bonnet, le ministre délégué à la présidence du conseil.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

3. — Démission d'un membre d'une commission (p. 6026).

4. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 6026).

5. — Retrait d'une demande de discussion d'urgence (p. 6026).

6. — Renvois pour avis (p. 6026).

7. — Dépôt de projets de loi (p. 6027).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 6027).

9. — Dépôt de propositions de résolution (p. 6027).

10. — Dépôt de rapports (p. 6027).

11. — Dépôt d'un avis (p. 6028).

12. — Ordre du jour (p. 6028).

PRESIDENCE DE M. ROBERT BRUYNEEL,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ORGANISATION DES REGIONS SAHARIENNES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion: I. du projet de loi n° 2762 créant une organisation commune des régions sahariennes; II. des propositions de loi: 1° n° 1068 de M. Pelat et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « territoire national »; 2° n° 1131 de M. Pierre July et plusieurs de ses collègues tendant à ériger l'ensemble de la zone saharienne, centrale et désertique, en un groupe de trois départements français à statut spécial, distinct des territoires limitrophes (Algérie, Afrique occidentale française, Afrique équatoriale française) et nommé « Afrique saharienne française »; 3° n° 1198 de MM. Fourcade, Louvel et Pascal Arrighi tendant à proclamer le Sahara français « territoire national »; 4° n° 1627 de M. Laborde et plusieurs de ses collègues tendant à proclamer le Sahara « territoire national » (nᵒˢ 3507, 3520, 3526).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des territoires d'outre-mer, 10 minutes;

Commissions saisies pour avis, ensemble, 5 minutes;

Groupe communiste, 1 heure 20 minutes;

Groupe socialiste, 55 minutes;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 50 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 5 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 5 minutes;

Groupe d'union et fraternité française, 5 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et du rassemblement démocratique africain, 25 minutes;

Groupe paysan, 25 minutes;

Groupe radical socialiste, 15 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 10 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 25 minutes;

Isolés, 10 minutes.

Le Gouvernement, les groupes des républicains sociaux et le groupe du rassemblement des gauches républicaines et du centre républicain ont épuisé leur temps de parole.

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 8.

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — L'O. C. R. S. a la personnalité morale et l'autonomie financière. Elle dispose d'un budget de fonctionnement rattaché à la présidence du conseil. »

M. Pascal Arrighi, au nom de la commission de l'intérieur, saisie pour avis, a déposé un amendement n° 12 rectifié tendant à compléter cet article par les mots:

« ... alimenté par les contributions de la métropole et des territoires intéressés. »

La parole est à M. Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Cet amendement est incorporé dans le texte de la commission.

Je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Louvel propose un amendement n° 59 qui tend, dans le deuxième alinéa de l'article 8, à substituer aux mots:

« rattaché à la présidence du conseil »,

les mots:

« rattaché au ministère chargé de l'O. C. R. S. ».

Il semble que cet amendement ait été abandonné cet après-midi.

M. Jean-Marie Louvel. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Le développement économique du Sahara bénéficiera de l'assistance technique et financière métropolitaine. Cette assistance sera mise en œuvre par l'intermédiaire du Bureau industriel africain dont les statuts seront modifiés par décrets.

« L'alinéa 4 de l'article 17 de la loi du 5 janvier 1952 ne s'applique pas aux activités de l'O. C. R. S.

« L'O. C. R. S. pourra faire appel à la caisse centrale de la France d'outre-mer dans les conditions prévues par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et par les décrets subséquents.

« Pour le compte de l'O. C. R. S. le délégué général peut négocier sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

« Les ressources de l'O. C. R. S. provenant de ces opérations seront exonérées de tout impôt. »

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

Le premier, déposé par M. Hénault, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sous le n° 38, tend à rédiger comme suit cet article:

« L'Organisation commune des régions sahariennes bénéficie de l'assistance technique et financière de la métropole. Elle utilise, à cet effet, les services du Bureau industriel africain ainsi que ceux des organismes techniques et financiers dont l'activité rentre dans les compétences qui lui sont dévolues et, notamment, de la caisse centrale de la France d'outre-mer.

« Les dispositions de la loi du 5 janvier 1952 régissant le Bureau industriel africain seront, en tant que de besoin, modifiées par décret.

« Pour le compte de l'Organisation commune des régions sahariennes, le délégué général peut négocier, après accord de la commission de coordination et de contrôle et sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers, une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

« Tous les fonds publics ou privés destinés à financer des opérations de mise en valeur du Sahara seront comptabilisés par l'Organisation commune des régions sahariennes, selon des modalités à prévoir par décret.

« Les sociétés créées pour la mise en valeur de l'ensemble saharien comprendront des actions privilégiées émises au profit de l'Etat afin d'assurer une constante majorité aux intérêts français. »

Le second, n° 2 rectifié, présenté par M. Max Brusset, au nom de la commission des finances, saisie pour avis, tend à rédiger ainsi cet article:

« L'Organisation commune des régions sahariennes bénéficiera de l'assistance technique et financière métropolitaine.

« L'Organisation commune des régions sahariennes peut utiliser les services du bureau industriel africain et ceux des organismes techniques et financiers dont l'activité rentre dans les compétences qui lui sont dévolues.

« Les dispositions de la loi du 5 janvier 1952 régissant le bureau industriel africain seront, en tant que de besoin, modifiées par décret.

« Pour le compte de l'Organisation commune des régions sahariennes, le délégué général peut négocier, après accord de la commission de coordination et de contrôle, et sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers, une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

« Tous les fonds publics ou privés destinés à financer des opérations de mise en valeur du Sahara seront comptabilisés par l'Organisation des régions sahariennes, selon des modalités à prévoir par décret. »

Le troisième, déposé par M. Juskiewenski et portant le n° 57, est ainsi libellé:

« Rédiger l'article 2 comme suit:

« Le développement économique du Sahara bénéficiera de l'assistance technique et financière métropolitaine,

« Le Bureau d'organisation des ensembles industriels africains sera transformé en un établissement public fonctionnant comme organisme financier et technique de l'O. C. R. S. Il sera chargé, notamment, de la répartition de l'assistance métropolitaine entre les divers services ou organismes intéressés dans la mise en valeur des zones sahariennes.

« L'alinéa 4 de l'article 17 de la loi du 5 janvier 1952 ne s'applique pas aux activités de l'O. C. R. S.

« L'O. C. R. S. pourra faire appel à la caisse centrale de la France d'outre-mer, dans les conditions prévues par la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 et par les décrets subséquents.

« Pour le compte de l'O. C. R. S., le délégué général peut négocier, sous réserve de l'approbation du Gouvernement, avec les organismes internationaux et étrangers une aide financière sous forme de prêts ou de participations dans les entreprises sahariennes.

« Les ressources de l'O. C. R. S. provenant de ces opérations seront exonérées de tout impôt. »

La parole est à M. le rapporteur sur l'amendement n° 38.

M. Pierre Hénault, *rapporteur.* L'amendement dont nous avons discuté ce matin en commission des territoires d'outre-mer a été modifié après l'exposé de M. Brusset, fait au nom de la commission des finances.

M. le président vient de lire la nouvelle rédaction que nous proposons pour l'article 9. Je ne recommencerai pas.

Je préciserai, toutefois, que le dernier alinéa résulte d'un amendement que j'ai déposé moi-même, ce matin, à la commission des territoires d'outre-mer.

Je crois que le Gouvernement va confirmer qu'il est d'accord sur ce texte.

M. le président. Sur l'amendement n° 38 de M. Hénault, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le premier a été déposé par M. Louvel sous le n° 70 et est ainsi conçu:

« Dans la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé par l'amendement, substituer aux mots:

« Elle utilise, à cet effet, les services du Bureau industriel africain ainsi que ceux... », les mots:

« Elle peut utiliser, à cet effet, les services de ceux ».

(Le reste sans changement.)

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Je ne vois absolument pas la nécessité de mentionner particulièrement le B. I. A., d'une part, parce que le bureau industriel africain, pour les raisons que j'ai exposées au cours de la précédente séance, n'existe pas sous cette forme et, d'autre part, parce que le ministre délégué du Gouvernement a précisé — et je le remercie de cette précision — que le bureau industriel africain sera modifié de fond en comble.

C'est bien cela qui nous a été dit par M. le ministre délégué.

Dans ces conditions, je le répète, je ne vois pas la nécessité de désigner nommément le B. I. A. et je pense que la phrase que je propose suffirait, soit: l'organisation peut utiliser les services de tous les organismes techniques et financiers dont elle pourra avoir besoin — sans autre précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Saïd Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission.* La commission laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Félix Houphouet-Boigny, *ministre délégué à la présidence du conseil.* Le Gouvernement se rallie au texte de la commission.

M. le président. Le second sous-amendement, déposé sous le n° 26 rectifié par M. Devinat, est ainsi libellé:

« Rédiger comme suit le premier alinéa de l'article 9:

« L'organisation commune des régions sahariennes bénéficie de l'assistance technique et financière de la métropole. Elle utilise, à cet effet, les services du bureau industriel africain ainsi que ceux des organismes techniques et financiers, dont l'activité rentre dans les compétences qui lui sont dévolues. »

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Ce sous-amendement a été incorporé au texte de la commission.

Il est donc retiré.

M. le président. Le sous-amendement n° 26 rectifié est retiré.

M. Bichet, au nom de la commission de la production industrielle et de l'énergie saisie pour avis, a déposé, sous le n° 71, le troisième sous-amendement, qui tend à compléter le premier alinéa de l'article 9 par la phrase suivante:

« En ce qui concerne les questions relatives aux hydrocarbures le B. R. P. conserve les responsabilités définies par l'ordonnance du 12 octobre 1945. »

La parole est à M. Bichet.

M. Robert Bichet. Mon sous-amendement est en réalité un amendement qui s'applique, non pas au texte qui vient d'être lu par M. le rapporteur de la commission des territoires d'outre-mer, mais au texte primitif du Gouvernement.

Je voudrais obtenir une explication.

Le paragraphe 1er de l'article 9, nouvelle rédaction, est ainsi libellé:

« L'organisation commune des régions sahariennes bénéficie de l'assistance technique et financière de la métropole. Elle utilise, à cet effet, les services du bureau industriel africain ainsi que ceux des organismes techniques et financiers dont l'activité rentre dans les compétences qui lui sont dévolues et, notamment, de la caisse centrale de la France d'outre-mer. »

Mon amendement visait à ce que l'on fasse mention, en ce point, du bureau de recherches du pétrole.

En effet, en vertu de l'ordonnance du 12 octobre 1945, le bureau de recherches du pétrole a une compétence qui couvre l'ensemble du territoire de la République. C'est un organisme d'Etat qui apporte des investissements de l'Etat et dont l'activité s'étend non seulement à la métropole, mais à l'ensemble des territoires d'outre-mer et notamment au Sahara.

J'aurais aimé qu'il soit mentionné dans le texte afin de lui conserver la compétence qui lui est attribuée.

La question que je veux poser est alors la suivante: dans les organismes techniques et financiers visés dans le texte proposé par M. le rapporteur, le bureau de recherches du pétrole est-il inclus ? Dans l'affirmative, je suis satisfait. Dans le cas contraire, je voudrais connaître la réponse du rapporteur et du Gouvernement.

Je maintiendrai, suivant le cas, mon amendement pour que le B. R. P. soit mentionné à la suite du bureau industriel africain.

M. Max Brusset, *rapporteur pour avis.* Je peux donner à M. Bichet l'assurance absolue que le B. R. P. est compris dans les organismes techniques et financiers qu'il vise.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le B. R. P. est effectivement compris.

M. le rapporteur. Pour une précision complémentaire, vous voudrez bien vous reporter à l'article 9 du texte de la commission des territoires d'outre-mer.

Vous avez satisfaction.

M. Robert Bichet. Dans ces conditions, je retire mon sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 71 est retiré.

Je mets aux voix le sous-amendement n° 70 de M. Louvel.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Il ne reste plus en discussion commune que l'amendement n° 38 de M. Hénault, modifié par le sous-amendement n° 70 de M. Louvel et les amendements n° 2 rectifié de M. Max Brusset et n° 57 de M. Juskiewenski, dont j'ai donné lecture:

La parole est à M. Max Brusset pour soutenir son amendement n° 2 rectifié.

M. Max Brusset, *rapporteur pour avis.* Le texte qui est proposé par la commission des finances a été adopté ce matin par la commission des territoires d'outre-mer.

Nous avons également approuvé l'additif de M. Hénault qui est ainsi rédigé:

« Les sociétés créées pour la mise en valeur de l'ensemble saharien comprendront des actions privilégiées émises au profit de l'Etat, afin d'assurer une constante majorité aux intérêts français. »

Il n'y a donc pas d'opposition de la commission des finances sur cet additif.

Par contre, au troisième alinéa, je voudrais demander à l'Assemblée de bien vouloir modifier un mot, bien que je ne dépose pas d'amendement. Il s'agit de remplacer le mot « accord » par le mot « avis » dans ce membre de phrase: « après accord de la commission de coordination et de contrôle ».

L'additif en sera plus précis et renforcera la position que la commission des finances veut faire triompher.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission s'est prononcée ce matin...

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte les mots « après avis ».

M. le président. J'ai donné lecture de l'amendement n° 57 de M. Juskiewenski. Or, notre collègue vient de me faire parvenir également un sous-amendement à l'amendement n° 38 de M. Hénault.

M. Georges Juskiewenski. Je retire, en effet, mon amendement et je demande à M. le président de mettre aux voix mon sous-amendement qui tend à modifier ainsi le quatrième alinéa du texte proposé par M. Hénault:

« Tous les fonds publics ou privés destinés à financer des opérations de mise en valeur du Sahara seront comptabilisés et centralisés par l'organisation commune des régions sahariennes. »

M. le président. L'amendement n° 57 de M. Juskiewenski est retiré.

Monsieur Brusset, vous ralliez-vous au texte de la commission des territoires d'outre-mer et, en particulier, au dernier alinéa qui résulte d'un amendement de M. Hénault ?

M. Max Brusset, *rapporteur pour avis.* Je me rallie surtout au sous-amendement de M. Juskiewenski.

La commission des finances, dont l'intention est de créer un organe centralisateur, ne saurait y faire d'objection.

M. le président. L'amendement n° 2 rectifié de la commission des finances est donc retiré.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* L'amendement de la commission des finances est retiré puisqu'il est incorporé au texte de la commission des territoires d'outre-mer.

M. le président. C'est ce que je pensais.

M. Max Brusset, *rapporteur pour avis.* Et nous acceptons, en outre, l'additif de M. Juskiewenski.

M. le président. Les amendements n°s 57 et 2 rectifié étant retirés, quel est l'avis de la commission sur les nouvelles modifications proposées à l'amendement n° 38 de M. Hénault ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, je crois qu'il convient de maintenir l'expression: « après accord » et non celle: « après avis », dans le texte de l'article 9.

L'avis figure à l'article 12.

M. Max Brusset, *rapporteur pour avis.* Je maintiens ma proposition: « après avis... » et demanderai que l'Assemblée soit consultée.

M. le rapporteur. Je m'incline, quoique avec regret, devant l'insistance de mes collègues pour laisser: « après avis... ».

M. Saïd Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission.* La commission accepte de remplacer les mots: « après accord... », par les mots: « après avis... ».

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. D'accord: après avis. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement de M. Juskiewenski, accepté par la commission et par le Gouvernement, et qui porte sur le quatrième alinéa du texte de la commission.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 38 de M. Hénault modifié: au premier alinéa, par le sous-amendement de M. Louvel; au quatrième alinéa, par le sous-amendement de M. Juskiewenski, la commission ayant, en outre, accepté de remplacer, dans le troisième alinéa, les mots: « après accord » par les mots « après avis ».

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Le texte de cet amendement devient donc l'article 9.

[*Article* 10.]

M. le président. « Art. 10. — Les lois et décrets se rapportant aux questions visées à l'article 4 deviennent obligatoires huit jours après leur publication au *Journal officiel* de la République française. Pour l'exécution de ces lois et décrets, le délégué général prend des arrêtés qui sont publiés au *Bulletin officiel* de l'O. C. R. S.

« Le délégué général correspond avec le Gouvernement dont il reçoit les instructions.

« Il assure l'exécution des missions confiées à l'O. C. R. S. qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. Il prononce les affectations à tous les emplois civils à l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2.

« A cet effet, les pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie, par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale françaises lui sont dévolus ».

M. Mamadou Dia a déposé un amendement n° 61 tendant à supprimer l'article 10.

La parole est à M. Senghor, pour soutenir cet amendement.

M. Léopold Senghor. M. Mamadou Dia demande la suppression de l'article 10.

Je suis au regret de dire, encore une fois, que nous n'avons pas sous les yeux le texte de la commission. Quand lecture nous en aura été donnée, je défendrai l'amendement de M. Mamadou Dia.

M. le président. Je ne peux vous donner lecture du texte de la commission, puisque c'est celui du Gouvernement qui est en discussion.

M. Léopold Senghor. S'il s'agit du texte du Gouvernement, alors, je suis très à l'aise pour défendre l'amendement de M. Mamadou Dia.

Nous demandons la suppression de l'article 10.

Monsieur le président, nous sommes fidèles à la position que nous avons prise dès le début de cette discussion.

Quand il s'agit d'un intérêt commun à plusieurs départements, la coutume veut que l'on crée un syndicat interdépartemental qui a des attributions très précises.

Ici, puisqu'il s'agit de l'économie de plusieurs territoires, on aurait pu créer une sorte de syndicat interterritorial.

Nous sommes conscients de l'importance des problèmes que pose la mise en valeur du Sahara.

C'est pourquoi nous avons accepté que le délégué général ait des pouvoirs extraordinaires en matière économique, en particulier sur le terrain domanial.

Mais nous n'acceptons pas que ce délégué général ait des pouvoirs...

M. le président. Voulez-vous me permettre de vous préciser que la commission entend proposer trois amendements au texte du Gouvernement ?

La commission propose notamment de supprimer le deuxième et le troisième alinéa de l'article 10, la deuxième phrase du troisième alinéa du même article et d'ajouter *in fine* un alinéa ainsi conçu:

« Le délégué général peut recevoir par décret, en totalité ou en partie, délégation des pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale française. »

Dans ces conditions, maintenez-vous votre demande de suppression ?

M. Léopold Senghor. Oui, monsieur le président.

Je vous ai demandé la lecture du texte de la commission parce que, normalement, lorsque l'Assemblée est saisie d'un projet, la discussion s'instaure sur la base du projet de la commission et non de celui du Gouvernement.

M. le président. Un vote a eu lieu hier...

M. Léopold Senghor. Monsieur le président, vous m'avez donné la parole, laissez-moi poursuivre mon intervention jusqu'au bout.

M. le président. Vous dites, monsieur Senghor, que ce n'est pas le texte de la commission qui est en discussion.

Hier, l'Assemblée a décidé de prendre en considération le projet du Gouvernement, c'est son droit.

M. Léopold Senghor. Alors, laissez-moi parler sur le projet du Gouvernement.

Je vous ai demandé de me lire le texte de la commission pour que je puisse intervenir. Vous me dites que l'Assemblée n'est pas saisie de ce texte, mais de celui du Gouvernement, et alors que j'interviens sur le texte du Gouvernement, vous

m'interrompez pour me dire qu'il s'agit du texte de la commission.

M. le président. Mais non, monsieur Senghor, je vous ai simplement informé que le texte du Gouvernement fait l'objet de trois amendements de la commission.

M. Léopold Senghor. Monsieur le président, vous me le dites maintenant, mais vous ne me l'avez pas dit quand j'ai commencé mon intervention. Si vous ne m'aviez pas interrompu, je serais parvenu au terme de mon exposé.

Je disais donc que nous sommes fidèles à la position que nous avons prise dès le départ sur cette question, et le texte de la commission, même modifié, ne nous donne pas satisfaction.

Il est dit, en effet, que tout ou partie des pouvoirs des gouverneurs sont délégués au délégué général. Nous pensons qu'on ne peut déléguer au délégué général que des pouvoirs en matière économique. Cela n'est pas dit, et c'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.

On le sait, le premier projet tendait à faire des régions sahariennes un territoire autonome qui aurait été baptisé territoire national et rattaché à la présidence du conseil. Nous pensons que les séquelles de cette conception doivent être radicalement éliminées et que la solution raisonnable et conforme à la Constitution et aux intérêts des territoires d'outre-mer était la première solution acceptée par la commission et qui consistait à disjoindre cet article.

Aussi, conformément au vote premier de la commission, qui avait été émis librement, nous demandons la suppression de l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Saïd Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission.* La commission a repoussé la demande de M. Dia par 19 voix contre 19.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement repousse la demande de suppression de l'article 10.

Au risque de nous répéter cent fois, nous redisons que l'Organisation commune des régions sahariennes doit être confiée à un délégué, lequel doit nécessairement obtenir, en matière économique, une délégation de pouvoirs des gouverneurs généraux de l'Algérie, de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française. C'est indispensable.

Je ne sais d'ailleurs pas ce que l'on nous propose à la place des dispositions que l'on voudrait supprimer. Ces régions sahariennes doivent être dotées d'un guide. Il faut un homme pour exécuter le programme et cet homme doit avoir des pouvoirs.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Je voudrais mettre en garde l'Assemblée contre une erreur d'interprétation.

L'article 10 du texte gouvernemental a été profondément modifié par la commission des territoires d'outre-mer et c'est ce que je voulais dire à M. Senghor.

Il ne s'agit pas de pouvoirs dévolus au délégué général, mais simplement de délégation de telle ou telle compétence, ce qui change complètement le sens de l'article.

M. René Malbrant. Très bien.

M. Paul Alduy. Il s'agit d'éviter que, sur un territoire donné, il y ait confusion ou contradiction entre des pouvoirs différents, pouvoirs du gouverneur général de l'Algérie, pouvoirs des hauts commissaires en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, de telle manière que lorsqu'il s'agira d'ouvrir un chemin ou de créer une organisation administrative quelconque, personne ne sache à qui s'adresser.

Je crois que, pour la bonne marche de l'Organisation saharienne, il faut tout de même qu'il y ait un minimum de coordination. Il appartiendra au Gouvernement de dire à tel moment et dans tel ou tel domaine, quelles sont les compétences qui seront réservées par priorité au délégué général des affaires sahariennes.

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Senghor. Justement, l'intervention de notre collègue M. Alduy me donne raison.

J'ai dit qu'il s'agissait de préciser que les délégations portaient tout simplement sur le plan économique. Tant que l'on ne le dira pas, je serai fondé à dire que l'imprécision vise tout simplement à introduire des délégations administratives ou politiques.

C'est pourquoi je maintiens la demande de suppression de l'article et je demande le scrutin.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61 de M. Dia tendant à supprimer l'article 10.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	587
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	158
Contre	429

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Hénault a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, un amendement n° 39 rectifié tendant à supprimer le 2° alinéa de l'article 10.

La parole est à M. Hénault, rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je me rallie à l'amendement, mais à la condition que l'on ne supprime pas la phrase relative aux affectations à tous les emplois civils à l'intérieur du périmètre saharien.

M. le président. Monsieur le ministre, cette dernière phrase intéresse l'amendement suivant de la commission. Nous y arriverons dans un instant.

Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Hénault. (*Protestation au centre.*)

M. Gilbert Cartier. Mais monsieur le président, nous voudrions avoir un texte d'ensemble de la rédaction proposée par la commission, ou tout au moins connaître l'ensemble des modifications qu'elle désire apporter au texte du Gouvernement.

M. le président. Nous discutons sur l'article 10 du texte du Gouvernement. L'amendement de la commission tend à supprimer le deuxième alinéa de cet article. C'est clair.

M. Gilbert Cartier. Nous voudrions bien connaître, car nous ne l'avons pas, le texte amendé par la commission, de façon que nous puissions avoir une vue d'ensemble.

La discussion amendement par amendement est trop fragmentaire.

M. le président. L'ensemble, c'est le texte du Gouvernement, que la commission propose de modifier par ses amendements que j'appelle successivement. Il y en a trois. Le premier, actuellement en discussion, tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article 10. C'est, encore une fois, parfaitement clair.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* C'est tout à fait exact.

M. le rapporteur. Monsieur le président, pour répondre au désir de M. Cartier, je vais lire l'alinéa dont nous demandons la suppression.

M. le président. C'est le travail de la commission, ce n'est pas celui du président.

M. le rapporteur. Nous demandons la suppression des mots: « Le délégué général correspond avec le Gouvernement dont il reçoit les instructions. »

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Cela va de soi.

M. le rapporteur. Nous avons estimé que cette phrase était superflue et un peu naïve.

M. Jean Llante. Le délégué général correspond comment ? par téléphone ?

M. le président. Je vous en prie! Laissez parler M. le rapporteur. La question est déjà suffisamment compliquée!

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39 rectifié, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Hénault a déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, un amendement n° 73, tendant à supprimer la deuxième phrase du 3e alinéa de l'article 10.

La parole est à M. Hénault.

M. le rapporteur. Nous demandons que la première phrase de ce 3e alinéa soit maintenue. Elle est ainsi rédigée: « Il assure l'exécution des missions confiées à l'O. C. R. S. qu'il représente dans tous les actes de la vie civile. »

Le but de mon amendement est de supprimer la deuxième phrase.

M. le président. C'est-à-dire celle qui est ainsi rédigée: « Il prononce les affectations à tous les emplois civils à l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2 ».

Nous sommes bien d'accord, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président, mais le Gouvernement, par contre, en demande le maintien.

M. le président. La parole est à M. Malbrant, contre l'amendement.

M. René Malbrant. On nous demande de maintenir la phrase suivante: « Il assure l'exécution des missions confiées à l'O. C. R. S. qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ». Or, cette phrase se trouve dans l'article 7 que nous avons voté.

M. Saïd Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission.* Mais non, nous l'en avons retirée, Monsieur Malbrant.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Monsieur le président, je rappelle qu'à la suite du vote de l'article 5 qui donnait au délégué général un certain nombre de pouvoirs, il a paru à la commission des territoires d'outre-mer qu'il était parfaitement inutile d'indiquer que le délégué général aurait le droit de représenter le Gouvernement dans tous les actes de la vie civile. C'est la raison pour laquelle cette phrase doit disparaître.

Au contraire nous demandons le maintien de la deuxième phrase: « Le délégué général prononce les affectations à tous les emplois civils à l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2 ».

C'est donc la deuxième phrase du troisième alinéa qui est maintenue et non la première.

Enfin, je me permets d'insister sur le fait qu'aucun des membres de cette Assemblée n'ayant sous les yeux les textes définitifs, nous discutons en pleine confusion.

Je m'élève encore une fois contre ces méthodes qui font qu'il est impossible à un parlementaire d'avoir en main les textes définitifs sur lesquels on doit voter.

M. le président. La première phrase du 3e alinéa n'est pas mise en cause par l'amendement.

La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Senghor. Je crains d'avoir mal compris, car je lis: « Il — le délégué général — prononce les affectations à tous les emplois civils à l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2 ».

Le mot « civils » s'oppose à « militaires ». Cela signifie que le délégué général nomme tous les fonctionnaires à l'intérieur du périmètre saharien.

Prenons un exemple. Admettons que la Mauritanie entre tout entière dans l'Organisation. Cela voudra dire qu'en ce qui concerne le personnel, le délégué général se substituera au conseil du gouvernement et au gouverneur de la Mauritanie. N'est-ce pas là ce que l'on appelle des pouvoirs politiques ? Et n'est-ce pas en contradiction avec toutes les affirmations officielles que nous avons entendues jusqu'ici ? A moins que le mot « civils » ait une autre signification et ne s'oppose pas à « militaires ». C'est pourquoi je crains d'avoir mal compris.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Notre collègue Senghor a, en effet, mal compris.

Il s'agit des fonctionnaires mis à la disposition du délégué général. C'est lui qui assure leur affectation. C'est très simple.

Il n'est pas question pour le moment, d'ailleurs, de la Mauritanie, qui ne fait pas partie de la zone de l'Organisation commune des régions sahariennes.

Le délégué général, qui représente le Gouvernement dans le cadre de cette Organisation, reçoit des fonctionnaires et c'est lui qui doit être chargé de leur affectation.

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sédar Senghor. L'intervention de M. le ministre me rassure, mais alors il faudrait rédiger autrement cet alinéa.

Les emplois civils, je le maintiens, s'opposent aux emplois militaires. Si l'on conserve cette rédaction cela signifiera que le délégué général nommera tous les fonctionnaires.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Non, il ne pourra que prononcer leur affectation.

M. Léopold Senghor. Si l'on veut dire que le délégué général nomme, à des emplois dans l'organisation, tous les fonctionnaires détachés et mis à sa disposition, il y a un moyen beaucoup plus clair de le dire en français. Si cette rédaction est maintenue, nous ne pourrons pas voter ce texte.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je ne voudrais pas que le vote intervienne dans la confusion.

S'il s'agit, comme le dit M. le ministre, des affectations des fonctionnaires mis à la disposition du délégué général pour des missions qui relèvent de sa compétence, il est une manière de l'écrire qui évitera toute opposition de l'Assemblée.

Mais sans vouloir prendre parti sur les thèses extrêmes qui s'affrontent ici, la thèse du territoire unifié et celle de l'organisation strictement économique, il est certain que la rédaction qu'on nous propose est confuse, c'est le moins qu'on puisse dire.

Si le Gouvernement lui donne le sens qu'il a indiqué, comme le groupe du mouvement républicain populaire et comme M. Senghor, il doit accepter une rédaction qui donne vraiment satisfaction à tous.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées, chargé des affaires algériennes.

M. Max Lejeune, *secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes.* M. Senghor s'est plu à opposer militaires et civils.

Jusqu'à présent, on est obligé de l'admettre, la vie saharienne a été organisée par les militaires remplissant des fonctions civiles.

En la circonstance, les mots ont une valeur. Quand on dit que le délégué général « prononce les affectations à tous les emplois civils », il s'agit d'affectations et non de nominations.

Voilà pourquoi le Gouvernement demeure fidèle à sa rédaction.

M. Léopold-Sédar Senghor. Je demande le scrutin.

M. André Monteil. Il faut rédiger autrement l'alinéa.

M. le président. Monsieur Monteil, il ne m'appartient pas de modifier les textes.

Je suis saisi d'un amendement, je le mets en discussion, ensuite je le mets aux voix. Je ne puis faire plus.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le ministre, vous me permettrez de vous dire que l'explication que vous venez de nous fournir ne me paraît pas très convaincante, et mieux vaudrait peut-être, quelle que soit la solution que l'on préfère, l'exprimer dans une formule qui ne prête pas à équivoque, car décidément nous multiplions les équivoques.

Prononcer l'affectation d'un fonctionnaire, ce n'est pas, dites-vous, le nommer. Entendons-nous, et je pose une question: voici un juge de paix dans un territoire du Sud; il a été nommé juge de paix par le décret qui l'a investi de sa fonction à l'issue du concours qu'il a passé pour être juge de paix.

Le voilà donc nommé juge de paix, mais il faut l'installer quelque part. Qui va pouvoir l'affecter quelque part dans la zone saharienne ? Le haut commissaire ou le gouverneur dont dépend encore de la zone saharienne dont il s'agit, pour les questions politiques et administratives ? Le délégué général de l'organisation saharienne ?

Il faut bien qu'il soit affecté à un tribunal, et l'affectation de ce juge de paix, c'est en quelque sorte une nomination à ce poste-là.

Je pose alors la question: qui le nommera à tel poste saharien ? Monsieur le ministre délégué, je vous serais reconnaissant de bien vouloir y répondre.

Je suis prêt à accepter la solution de votre choix, mais, encore une fois, que l'on me précise la solution que l'on préfère.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le juge de paix — je reprends l'exemple de M. Teitgen — est nommé à un tribunal. Il est mis à la disposition du délégué général. Ce dernier assure l'affectation de ce juge à un poste, dans les limites de la région dont il a la charge. Je crois que c'est très clair.

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Monsieur le ministre, la nomination en cause a-t-elle une portée économique ou non ?

M. le président. Une portée juridique, surtout.

M. Pierre Abelin. Certains d'entre nous avaient pensé que les attributions du délégué général étaient de caractère économique. L'exemple qui vient d'être cité montre qu'il n'en est rien. Nous en arrivons à une autre conception qui peut effrayer de nombreux collègues qui siègent sur ces bancs.

Je crois, moi aussi, que l'ambiguïté est grande et que la confusion risque d'être totale.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement de M. Hénault.

M. André Monteil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Monteil.

M. André Monteil. Je propose un amendement tendant à remplacer la phrase dont M. Hénault demande la suppression par la phrase:

« A l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2, il prononce les affectations à tous les emplois civils relevant de sa compétence. »

M. le président. Je dois mettre aux voix d'abord l'amendement de M. Hénault, car je ne pourrai appeler l'Assemblée à statuer sur la disposition que vous proposez que lorsqu'elle se sera prononcée pour ou contre le maintien de la phrase en cause.

Je mets aux voix l'amendement n° 73 de M. Hénault tendant à supprimer la deuxième phrase du troisième alinéa.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Monsieur André Monteil, si vous maintenez votre amendement, il doit tendre maintenant à compléter le troisième alinéa de l'article 10 par la disposition que vous proposez.

M. André Monteil. Je le maintiens, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi par M. Monteil d'un amendement n° 75 tendant à compléter le troisième alinéa de l'article 10 par la phrase suivante:

« A l'intérieur du périmètre saharien défini à l'article 2, il prononce les affectations à tous les emplois civils relevant de sa compétence. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Said Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission.* La commission n'a pas examiné cet amendement, et elle s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Dans la confussion où se déroulent nos débats, j'estime normal que l'Assemblée vote l'amendement de M. Monteil, car il est absolument inconcevable qu'un délégué général ne puisse pas nommer à des emplois dans la région placée sous son contrôle économique.

Il ne disposera, certes, que de pouvoirs économiques, mais encore faut-il que le délégué général ait le droit de faire ouvrir une route, à titre d'exemple, et de donner des ordres, quels qu'ils soient, dans un certain nombre de directions à caractère essentiellement économique.

Je demande instamment à l'Assemblée de voter l'amendement de M. Monteil.

M. le président. Je regrette aussi cette confusion. Vous conviendrez que la présidence n'en a pas la responsabilité.

La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Je supplie l'Assemblée de voter l'amendement de M. André Monteil, qui a au moins le mérite de proposer une disposition dépourvue d'ambiguité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Monteil.

(*L'amendement, mix aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Hénault a présenté, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, un amendement n° 40 tendant à rédiger comme suit le dernier alinéa de l'article 10:

« Le délégué général peut recevoir par décret, en totalité ou en partie, délégation des pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie et par les hauts commissaires et gouverneurs de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale française ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le texte de cet amendement se suffit à lui-même. Il est inutile de prolonger ce débat confus.

Je souhaiterais voir l'Assemblée voter mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40 de M. Hénault.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'ensemble de l'article 10, la parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mes chers collègues je n'abuserai pas de votre patience, je voudrais seulement dire mes inquiétudes et celles de quelques-uns d'entre nous en présence du texte que nous avons maintenant à voter.

Si j'interviens, ce n'est pas dans un esprit critique, mais pour regretter l'imprécision des définitions légales que nous sommes appelés à approuver.

A l'article 2 du projet, l'autorité saharienne est définie à la manière d'une autorité politique. On dit qu'elle aura compétence sur un territoire, et l'on semble, par conséquent, admettre qu'elle aura pouvoir pour régler tous les problèmes que posent sur un territoire les populations de ce territoire.

A l'article 3, on ne lui donne plus que des attributions strictement économiques, et l'on reste dans la confusion jusqu'au moment où on lit l'article 10. On reste dans cette confusion, car le débat ne l'a pas dissipée, au contraire.

Un débat s'est engagé au cours de l'après-midi sur la question de savoir si le délégué général était le représentant de la République dans la zone saharienne.

Quelques-uns de nos collègues ont paru considérer ce détail comme négligeable. Or nous sommes là au cœur du problème.

Dans un territoire déterminé, plusieurs autorités peuvent avoir des compétences spécialisées, concurrentes ou rivales. Dans un département français il peut y avoir un trésorier-payeur, un directeur des contributions, un représentant du ministère de la santé publique, un ingénieur en chef des ponts et chaussées, et l'on comprend bien que chacun a pour compétence les affaires dépendant de sa spécialité et définies dans l'acte qui précise ses compétences.

Mais, au-dessus de ces fonctionnaires qui se partagent l'autorité et les charges de l'Etat, il y en a toujours un qui, reconstituant dans sa personne l'unité gouvernementale, représente dans le territoire la souveraineté en ce qu'elle a d'indivisible. C'est le préfet dans un département, c'est le gouverneur dans un territoire d'outre-mer, c'est le haut commissaire à l'échelon de la fédération, c'est le ministre résidant en Algérie; mais dans tout territoire où il y a compétences multiples sur des populations habitant ce territoire, on trouve finalement à l'échelon supérieur, après les partages d'autorité, celui qui représente l'Etat et que l'on appelle le délégué de la République.

Celui-là, il ne peut y en avoir qu'un, parce que son rôle est précisément d'arbitrer les conflits de compétence qui peuvent se produire entre les divers fonctionnaires spécialisés et qu'il est là pour assumer la charge de tous les problèmes qui ne sont pas nommément et spécialement attribués à l'un d'entre eux.

Quand la question s'est posée cet après-midi, nous ne l'avons pas tranchée. Il a été impossible de savoir qui, dans ce territoire saharien, serait le délégué de la République française.

On nous a dit: ils seront deux, ou bien: il n'y en aura pas. L'un aura les affaires économiques, l'autre aura les affaires politiques et administratives. Mais on ignore lequel est le supérieur de l'autre et qui, en définitive, en cas de conflit ou d'arbitrage, aura à exercer une autorité pour départager.

Puis nous arrivons à l'article 10, où tous les problèmes sont de nouveau posés.

M. Jacques Isorni. Me permettez-vous de vous poser une question, monsieur Teitgen, à propos de l'article 10 ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Volontiers.

M. Jacques Isorni. Ma question s'adressera en même temps au Gouvernement, monsieur Teitgen.

L'article 10 prévoit que les pouvoirs actuellement exercés par le gouverneur général de l'Algérie peuvent être dévolus au délégué général. Or, le gouverneur général de l'Algérie est le ministre résidant. Nous lui avons accordé des pouvoirs spéciaux au mois de février.

Les pouvoirs spéciaux seront-ils également dévolus au délégué général ?

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Pas du tout!

M. Jacques Isorni. Je pose la question. Elle n'a pas été posée.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* Une telle disposition n'a pas été adoptée. Elle a été modifiée par un amendement de M. Hénault.

M. Pierre-Henri Teitgen. Sans doute, le Gouvernement vous répondra-t-il tout à l'heure. Vous admettrez que je n'ai pas compétence pour vous donner en son nom une réponse, monsieur Isorni.

Je reviens au sujet de mes inquiétudes. Dans son premier alinéa, l'article 10 permet au délégué général de l'Organisation saharienne de procéder à l'exécution des lois par voie d'arrêté, mais seulement des lois et règlements énumérés à l'article 4.

Comme nous avons supprimé l'énumération de l'article 4, l'administration locale et le régime du travail, nous sommes en droit de dire qu'à l'article 4 les attributions qui subsistent ne sont plus qu'économiques, et que, par conséquent, en vertu du premier alinéa de l'article 10, le délégué général n'aura plus compétence pour exécuter les lois et règlements par voie d'arrêté que s'il s'agit d'affaires économiques.

Soit, mais on y ajoutait tout à l'heure que le délégué général correspondait avec le Gouvernement. Cet alinéa est supprimé.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Bien sûr!

M. Pierre-Henri Teitgen. Il traduisait l'équivoque, car le droit de correspondre directement avec le Gouvernement, c'est le droit qui n'appartient qu'au fonctionnaire qui représente la souveraineté de la République. C'est son privilège et sa caractéristique.

Donc, dans le même texte, on disait dans le premier alinéa que le délégué général n'avait que des attributions économiques, mais on ajoutait dans le second alinéa qu'il correspondait directement avec le Gouvernement. Le problème disparaît parce que l'alinéa est supprimé, mais cette disposition n'a été remplacée par aucune autre. Or, le silence ne règle pas les problèmes.

L'alinéa suivant a trait à l'affectation des fonctionnaires. Nous avons vu tout à l'heure ce qu'il en était.

Monsieur le ministre délégué, ne croyez pas que je reproche à l'article 10 de donner trop de pouvoirs à votre délégué général. Je lui reprocherais tout autant de ne pas lui en donner assez. Ce dont j'ai le souci, c'est de savoir exactement qui exercera l'autorité et qui portera les responsabilités.

Si l'on me disait: il y a les affaires économiques, puis les affaires politiques et administratives. Les affaires économiques sont de la compétence du délégué de l'organisation saharienne et, pour cela, il a les pleins pouvoirs. Les affaires politiques et administratives et, par exemple, la justice dont je parlais tout à l'heure, demeurent provisoirement — en attendant que le système ait donné, à l'expérience, renseignements et indications, en attendant que nous ayons pu préciser les opportunités et les nécessités — de la compétence du haut commissaire ou du gouverneur général dont dépend encore le territoire saharien dont il s'agit; si l'on me disait cela, je répondrais: Nous savons maintenant où nous en sommes.

Mais à la question que j'ai posée, vous m'avez répondu, monsieur le ministre délégué, que, s'agissant d'un juge de paix, par exemple, l'affectation devait, dans votre esprit, être prononcée par le délégué général de l'organisation saharienne.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Avec plaisir, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Vous avez pris un exemple qui n'est pas probant. Vous savez bien, en effet, que quand un juge de paix est nommé, il l'est dans une qualité déterminée, et il n'appartient pas au délégué général de modifier cette nomination qui est attachée à une affectation.

L'exemple que vous avez donné est donc mauvais.

M. Pierre-Henri Teitgen. Il est mauvais, monsieur le ministre délégué, si rien n'est changé à l'organisation de la justice, si donc la question est résolue.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je vous répondrai tout à l'heure.

M. Pierre-Henri Teitgen. Mais à partir du moment où nous écrivons dans un texte, comme on nous demande de le faire, et sans restriction, sans exception, que les affectations des fonctionnaires civils sont prononcées par le délégué général, alors le pouvoir d'affectation, qui est en réalité un pouvoir de nomination, passe au délégué général.

Ou bien alors il faut écrire dans le texte — comme, je le pense, c'est écrit maintenant — que le pouvoir d'affectation du délégué général ne porte que sur les emplois afférents à des services corespondant aux articles 3 et 4.

Mais si telle est maintenant la décision, si telle est la portée qu'il faut donner au texte, alors, je vous en prie, monsieur le ministre délégué, dites-le clairement.

Trois positions sont possibles.

L'une consiste à dire: Nous constituons un territoire qui comporte à sa tête qu'une autorité à la fois économique, politique et sociale. Cette solution serait prématurée. Elle se heurterait à l'heure présente à des difficultés insurmontables.

Une seconde solution, à défaut de la première, peut être également claire. Elle consiste à dire: Nous constituons au moins pour le présent une organisation économique avec des pouvoirs étendus qui deviendra progressivement, dans l'avenir, une organisation politique.

Et puis, il est une troisième solution, solution intermédiaire que nous essayons de définir, et qui tente de laisser à la vie ses chances et à l'expérience ses possibilités d'enseignement. Mais il ne faut pas, en attendant les leçons de cette expérience, procéder par des formules trop imprécises, trop vagues, accompagnées de commentaires qui ajoutent à l'incertitude.

Il faut penser, monsieur le ministre délégué, aux fonctionnaires qui, dans ces territoires sahariens, ont besoin de savoir qui est leur chef, devant qui ils sont responsables, de qui ils doivent recevoir des ordres.

Il faut aussi penser à tous ces problèmes qui ne sont à première vue ni purement économiques, ni purement politiques, mais qui sont entre les deux. Et notre expérience nous dit combien il est difficile de séparer le politique de l'économique et l'économique du politique. Pour régler ces problèmes, il faut que quelqu'un reçoive compétence pour trancher et pour décider.

Je regrette, croyez-le bien, que les précisions indispensables à éclairer non seulement l'Assemblée, mais ceux qui demain seront les fonctionnaires, les agents et les responsables de cette organisation saharienne, ne se trouvent pas dans le texte que nous sommes appelés à voter. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. M. le président du conseil a répondu à M. Teitgen à propos des mêmes questions qu'il développe une fois de plus.

Nous avons déclaré qu'il s'agit d'une création originale. Nous avons renoncé à la création d'un Etat national saharien. Nous avons refusé la proposition de M. Teitgen tendant à en faire un établissement public, pour la raison bien simple que l'Organisation commune des régions sahariennes aura affaire nécessairement à des populations. Le délégué aura à utiliser des fonctionnaires pour l'exécution des tâches économiques qui lui seront confiées.

Il s'agit, en somme, d'une répartition des compétences. Et je ne comprends pas qu'on parle de confusion. Je l'ai dit à la commission des territoires d'outre-mer, et je regrette de le redire à M. le professeur de droit Teitgen, c'est précisément ce juridisme, ce formalisme qui paralyse tout depuis une dizaine d'années. (*Applaudissements à gauche.*)

Que demandons-nous ? Des richesses sont enfouies sous le sable. Depuis plus de cinq ans, les grands techniciens se sont penchés sur ce problème. Ils estiment que le Sahara morcelé n'est pas exploitable et qu'il faut réunir aujourd'hui toutes les régions sahariennes dépendant de plusieurs territoires périphériques.

Nous n'avons pas trouvé la formule heureuse, celle qui puisse satisfaire tout le monde. Nous sommes arrivés à un compromis.

On voudrait alors invoquer un précédent. On voudrait se référer à je ne sais quoi. Or, il s'agit d'innover. Ce qui importe, c'est d'exploiter.

C'est la raison pour laquelle j'insiste à nouveau. L'essentiel n'est pas de savoir qui, en telle matière, représentera le Gouvernement de la République. Nous le savons. Nous savons que, pour telle ou telle compétence, les gouverneurs généraux délégueront leurs pouvoirs au délégué chargé des régions communes du Sahara.

Je voudrais prendre un exemple entre tous pour bien faire le partage entre les droits économiques que nous conférons au délégué général et les droits politiques que nous lui refusons.

Si, demain, l'on doit procéder à des élections dans la région saharienne, il est clair que ce n'est pas M. le délégué qui s'en chargera. Ceci est très clair.

Mais quand il s'agira d'une affaire essentiellement économique, le gouverneur général de l'Algérie — et je répondrai à ce sujet à M. Isorni — tout comme ses collègues de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française, s'agissant d'une matière essentiellement économique, délégueront leurs pouvoirs au délégué chargé des régions communes.

Cela me paraît très clair, et je ne vois pas où est la confusion. Il faut construire, et c'est là l'essentiel.

Le ministre délégué a des pouvoirs qui ne sont pas exactement les mêmes que ceux des gouverneurs généraux, à tel point que quand M. Lacoste a été nommé, il a fallu prendre un nouveau texte pour lui attribuer non seulement les pouvoirs de ministre résidant, mais également ceux du gouverneur général de l'Algérie.

Ce sont les pouvoirs du gouverneur général de l'Algérie que M. Lacoste déléguera en matière économique au délégué chargé de l'organisation commune du Sahara.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 modifié par les divers amendements adoptés.

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 10, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 11.*]

M. le président. « Art. 11. — Le délégué général est responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans les régions sahariennes définies à l'article 2.

« Le commandement et l'emploi des troupes terrestres et aériennes stationnées dans ces régions sont confiés à un officier général qui assiste le délégué général pour la défense et le maintien de l'ordre. »

La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je renonce à la parole.

M. le président. J'ai reçu deux amendements, l'un n° 49 de M. Llante, l'autre n° 63, de M. Mamadou Dia, tendant à la suppression de l'article 11.

La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Certains de nos collègues ont jugé utile de dire qu'il fallait conserver au Sahara son caractère économique.

Pour notre part, nous exprimons de nombreuses réserves, d'autant que les interventions de cet après-midi ont permis de constater qu'on était loin des questions économiques et de l'intérêt des populations sahariennes. On a même beaucoup parlé d'intérêts privés, sans en dévoiler l'origine; mais disons que, pour certains, ils sentaient beaucoup le pétrole.

Et voici que maintenant on s'écarte encore plus des questions économiques et on pose le problème militaire.

La commission des territoires d'outre-mer avait décidé de disjoindre cet article, afin de conserver au projet son caractère vraiment économique. Nous demandons que l'on revienne à cette position première de la commission et que soit prononcée la disjonction de l'article 11. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Malbrant. Ce n'était pas l'avis, ce matin, de la commission des territoires d'outre-mer.

M. Jean Llante. Vous n'étiez pas l'autre jour à la séance de la commission.

M. René Malbrant. Mais j'étais là ce matin.

M. le président. La parole est à M. Montel, contre l'amendement.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je n'ai pas l'habitude d'user de mon droit dans des conditions excessives, mais je me permets d'indiquer à l'Assemblée, si elle en avait besoin — mais cela me semble parfaitement inutile — que chaque fois qu'il est question d'assurer de façon correcte la défense des biens, des personnes ou des communications françaises, le parti communiste s'y oppose.

M. Jean Llante. Mais c'est la commission des territoires d'outre-mer, unanime, qui a voté contre le texte.

M. Marcel Hamon. Pour une fois, vous n'avez pas de chance, monsieur Montel. Vous vous êtes trompé de porte.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* La commission de la défense nationale, à l'unanimité de ses membres, à l'exception de vos amis (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), s'est prononcée contre cette suppression.

En ma qualité de président de cette commission, je tiens à déclarer que je ne conçois pas, surtout en raison de la propagande que vous faites (*l'orateur s'adresse à l'extrême gauche*), qu'il soit possible de construire un ensemble économique quelconque ou un territoire unifié quel qu'il soit si la défense n'est pas assurée contre votre propre propagande et contre les gens que vous armez contre les intérêts français en toutes circonstances. (*Applaudissements à droite, à l'extrême droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Llante.

M. Jean Llante. Je ne répondrai pas aux arguments avancés par M. Montel. Je veux simplement lui rappeler que la majorité de la commission des territoires d'outre-mer a voté la disjonction de l'article 11. Sans doute, monsieur Montel, vos amis l'ont votée aussi.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande alors à la commission des territoires d'outre-mer de nous faire connaître son opinion sur cette question.

M. le président. Nous allons la connaître.

La parole est à M. le vice-président de la commission...

M. Marcel Hamon. On sait quels intérêts défend M. Montel!

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Venez répéter cela dans les couloirs, Venez donc me parler de ces intérêts financiers et vous verrez...

Vos insultes à la Staline, on en a assez!

M. Marcel Hamon. La vérité vous blesse!

M. le président. Un peu de calme, monsieur Montel!

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Comment, monsieur le président, un peu de calme! Vous laissez-vous insulter, vous ?

Je vous ai vu un jour, en commission de la défense nationale, leur taper sur la figure, et vous avez bien fait!

M. M. Marcel Hamon. C'est vous, monsieur Montel, qui passez votre temps à insulter les autres.

M. Pierre Montel. J'ai perdu trois fils, vendus par un type qui avait sa carte du parti communiste!

Vous êtes des salauds! Vous êtes d'abominables salauds! C'est tout!

M. Jean Llante. Vous passez votre temps à nous insulter.

M. Pierre Montel. On ne vous insultera jamais assez !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Montel, que ce pénible incident soit clos.

M. Pierre Montel. Pénible ? Pas pour vous; pour moi !

M. le président. Il est pénible pour tout le monde et je demande à l'Assemblée de poursuivre dans le calme le débat.

La parole est à M. le vice-président de la commission.

M. le vice-président de la commission. Notre collègue, M. Llante a fait tout à l'heure allusion au précédent vote de la commission qui avait, en effet, rejeté le texte du Gouvernement en votant la disjonction.

Mais ce matin, la commission a rejeté les deux amendements de MM. Dia et Llante par 19 voix contre 15 et 3 abstentions.

La commission maintient sa position et repousse les deux amendements qui lui sont actuellement soumis.

M. le président. La parole est à M. Dia pour soutenir son amendement.

M. Mamadou Dia. Cet amendement est identique à celui que j'ai déposé ce matin devant la commission et qui a été repoussé, comme vient de le rappeler M. le vice-président de la commission.

Ce n'est pas par antimilitarisme que je reprends cet amendement devant l'Assemblée. Je pense, d'ailleurs, que tous les commissaires qui ont voté la disjonction de cet article au cours de la réunion précédente ne pourront pas être considérés comme des antimilitaristes, s'il en est au sein de la commission.

D'autres considérations nous ont incités, et nous avaient fait obtenir une première fois la disjonction de cet article, celles-là mêmes qui nous ont animés lorsque nous avions également demandé la disjonction de l'article 10.

Ce qui nous oppose à la thèse de la majorité de la commission et du Gouvernement, c'est que si l'organisation en question est purement économique, comme le dit le Gouvernement, nous voulons lui conserver ce caractère. Dans ces conditions, nous estimons qu'on ne peut pas déléguer des pouvoirs politiques ou militaires au délégué général.

Or, sur ce point, il apparait que c'est encore la même question qui surgit: on confie des pouvoirs politiques et militaires au délégué général.

Nous sommes donc fidèles à notre thèse en demandant la suppression de l'article 11.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Dans quelques instants, le ministre qui partage avec M. Bourgès-Maunoury la responsabilité de la défense nationale exposera l'aspect technique du problème.

Quant à moi, je soulignerai que, même dans une zone calme, lorsque la sécurité n'est pas totalement garantie, personne n'accepte d'engager le moindre franc. S'agissant du Sahara, zone d'insécurité quasi permanente, où il va falloir investir des centaines de milliards, est-il raisonnable de refuser au délégué général d'être assisté d'un officier général chargé précisément d'assurer l'ordre ?

Récemment, on a dû interrompre dans la région de Tindouf certaines prospections. Et je n'apprends rien à personne en indiquant que, pendant longtemps encore, des bandes rebelles irresponsables, échappant au contrôle des jeunes Etats tunisien et marocain, sont capables de troubler la sécurité des zones en cause. (*Mouvements divers.*)

A défaut d'une organisation militaire chargée sur place d'assurer la sécurité, je me demande comment, en cas d'alerte, pourraient être sauvés le personnel et les installations si l'on devait attendre que Dakar ou Alger, prévenus par câble, dépêchent les forces nécessaires.

L'armée étant nécessaire à la sécurité des zones, je demande à nos collègues de ne point commettre de confusion. Il ne s'agit pas d'autorité politique, il s'agit d'une autorité économique et, même dans ce cas, la sécurité est indispensable si l'on veut obtenir des investissements.

Je demande donc à M. Dia de retirer son amendement, qui n'est pas conforme aux buts que nous voulons atteindre. La prospérité de cette région doit profiter, non pas seulement aux Sahariens, mais à l'ensemble franco-africain.

M. le président. La parole est à M. Monteil.

M. André Monteil. Je demande à M. Dia de bien vouloir se rendre à l'invitation de M. le ministre délégué.

Il n'est pas concevable de considérer l'exploitation économique du Sahara sous un angle unitaire et d'accepter que le maintien de l'ordre et la sécurité soient divisés. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'en l'état actuel des choses nombreux sont les responsables du maintien de l'ordre et de la sécurité; ce sont, notamment, les gouverneurs du Tchad, du Niger, du Soudan, de la Mauritanie et le ministre résidant en Algérie.

Ne pensez-vous pas que, pour garantir les gigantesques investissements économiques que la France se propose de faire là-bas, il faille une unité dans la protection, tout comme il y aura unité dans la conception et dans la réalisation des problèmes économiques ?

C'est pourquoi je souscris au nom de mon groupe à l'appel qu'a lancé M. le ministre délégué: nous voterons l'article 11 dans le texte proposé par la commission de la défense nationale et repris par la commission des territoires d'outre-mer.

Je ne vous confonds pas, monsieur Dia, avec d'autres qui sont susceptibles de voter comme vous, ces autres qui ne contestent pas la présence de forces de sécurité et de défense dans le Turkestan, la Sibérie et le Kamtchatka, mais qui la contestent dans les territoires de la France et de l'Union française. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), chargé des affaires algériennes. Mes chers collègues, chacun de vous connaît la sympathie particulière que je porte aux militaires, mais ce n'est pas ce sentiment qui me fait intervenir en la matière.

Comme vient de l'exposer M. le ministre délégué, se pose aujourd'hui le problème de la sécurité du Sahara. A cet égard, je puis apporter un témoignage personnel et direct.

Depuis le mois de février, j'ai été amené à prendre, sans trop de tapage d'ailleurs, des décisions fermes en ce qui concerne la sécurité du Sahara, plus particulièrement entre Tindouf et Colomb-Béchar et entre Ghat et Ghadamès. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

En affirmant ici qu'il est indispensable de prévoir la présence d'un officier général auprès du délégué général, je traduis une conviction née d'une expérience au cours de laquelle j'ai pu suivre les cheminements que dénonçait M. le ministre délégué, ces cheminements hostiles qui ont fait que des derricks ont été abandonnés, que des travaux commencés ont été interrompus, alors que nous avions la ferme intention d'en assurer l'achèvement.

Si l'on veut que le Sahara s'éveille à l'industrialisation, il faut que la sécurité y règne et, en particulier, que la sécurité des pistes aériennes, quelque peu secrètes d'ailleurs, qu'ont tracées certaines compagnies sur la Hamada, soit assurée par nos troupes.

Tel est le point essentiel.

Je me permettrai ensuite, au terme de ce long débat, de traduire un certain étonnement.

On a évoqué le Sahara et les réalisations de ce complexe économique comme s'il existait une forte population civile administrée par des fonctionnaires civils. Je suis allé souvent au Sahara, depuis quinze ans. Qu'ai-je rencontré ? Outre les instituteurs, fonctionnaires civils, je n'ai vu partout que des militaires, que des officiers des affaires sahariennes, des chefs de cercles, en même temps administrateurs, officiers d'état civil, receveurs des P. T. T. ou conducteurs de travaux publics.

Même et surtout si l'on suppose que, demain, interviendra une évolution et s'effectuera une mise en valeur permettant l'application de mesures d'administration civile semblables à celles que l'on a pu instaurer dans des territoires plus évolués, on ne peut méconnaître que, aujourd'hui, c'est l'armée qui, par les officiers des affaires sahariennes, tient le Sahara, l'administre, y garantit et y entretient la vie.

Aucun parlementaire ne peut oublier cela, au moment où l'on discute d'un tel projet.

Il est aussi indispensable de souligner que les réalisations entreprises au cours de ces dernières années ont été rendues possibles grâce aux deniers de la métropole et grâce à l'armée. C'est la métropole qui a fourni les capitaux directement ou par intermédiaire, car c'est elle qui, finalement, subventionne les budgets locaux, parfois en déficit. Si la métropole a fait front financièrement aux besoins du Sahara, c'est l'armée qui a tracé les pistes, procédé aux premiers forages de puits, établi les pistes d'aviation qui sont aujourd'hui nécessaires pour la sécurité et la vie au Sahara.

Aujourd'hui, les compagnies sahariennes du génie jouent un rôle essentiel dans la mise en œuvre économique du Sahara. C'est encore l'armée qui a fait une métropole saharienne de Colomb-Béchar, où il y a seulement dix ans — ceux qui l'ont alors visité s'en souviennent — on ne comptait que quelques villas à côté de l'oasis et d'un petit terrain d'aviation.

Ces réalisations font honneur à l'œuvre civilisatrice de l'armée, à sa probité et à son travail.

Le Sahara n'étant pas arrivé à la pleine capacité d'administration civile ni à un développement industriel suffisant, il est indispensable de prévoir la présence, à côté du délégué général, d'un officier général vers qui on sera bien obligé de se tourner quand il faudra secourir certaines activités civiles, par elles-mêmes incapables de franchir certains obstacles.

Par ailleurs, le délégué général responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans les régions sahariennes doit absolument être assisté, comme tout haut fonctionnaire civil, de l'officier général ayant autorité pour l'emploi des forces armées. C'est la formule utilisée couramment outre-mer en des circonstances semblables.

Le Gouvernement accepte donc la rédaction proposée par la commission de la défense nationale, en demandant à M. le rapporteur de bien vouloir préciser le libellé du deuxième alinéa.

M. le président. La parole est à M. Mamadou Dia.

M. Mamadou Dia. J'ai déjà indiqué dans quel esprit je présentais mon amendement. Je remercie M. Monteil de m'en avoir donné acte.

J'ai écouté avec attention et déférence M. le secrétaire d'Etat aux forces armées. Au demeurant, j'ai été quelque peu déçu, car je m'attendais à le voir développer des arguments d'ordre technique.

Je suis profondément convaincu de la valeur des arguments d'ordre moral qui ont été avancés. Je comprends également, monsieur le ministre délégué, la nécessité d'assurer la sécurité de tout l'espace saharien. Ce que je critique dans la nouvelle rédaction, c'est la procédure qu'elle prévoit. Elle heurte un principe auquel nous tenons. Elle consiste justement à faire en sorte que l'organisation en question ne sera pas une organisation économique. Si l'on envisageait de confier la sécurité et la police à la présidence du conseil ou encore, pour des raisons de coordination, au ministre résidant en Algérie, je serais d'accord. Il en serait de même si l'on proposait, pour des raisons d'unité, que la sécurité fût confiée au haut commissaire en A. O. F.

Je le répète, il m'apparaît que la procédure qu'on nous propose porte atteinte à un principe auquel nous tenons. C'est pourquoi nous la critiquons.

M. le président. Monsieur Mamadou Dia, maintenez-vous votre amendement ?

M. Mamadou Dia. Oui, monsieur le président. Je n'ai pas honte d'être battu. Je demande le scrutin.

M. le président. La parole est à M. Auban, rapporteur pour avis.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis* La commission de la défense nationale tient à faire connaître l'interprétation qu'elle donne au deuxième alinéa de l'article 11.

Dans son esprit, la préparation de la défense devra être assurée dans le cadre des plans de défense générale prévus pour l'ensemble des territoires africains et les grands commandements actuels en Afrique du Nord et en Afrique centrale seront associés à cette préparation.

En conséquence, notre commission se rallie volontiers à l'amendement proposé par M. Hénault, accepté ce matin par la commission des territoires d'outre-mer, et amendé par M. Bayrou.

M. le président. Monsieur Auban, nous n'en sommes qu'aux amendements tendant à supprimer l'article.

M. Achille Auban, *rapporteur pour avis.* Je termine pour ne plus y revenir.

Notre commission demandera au Gouvernement de se rallier à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. J'ai écouté avec intérêt la dernière intervention de M. Mamadou Dia.

En achevant son exposé, notre collègue déclarait que si la sécurité du Sahara était confiée directement à la présidence du conseil, il se rallierait à notre thèse. Vous devez le faire, mon cher collègue, car le président du conseil est effectivement le responsable de la défense nationale et le délégué général relève de son autorité.

L'unité de commandement étant assurée par le président du conseil, vous avez donc toute satisfaction. C'est pourquoi je vous invite à retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Je comprends les inquiétudes que peuvent éprouver nos collègues africains devant la mise en place d'un nouvel appareil militaire. Mais je leur présenterai trois observations.

En premier lieu — et je rejoins là M. le ministre délégué — tout dépend effectivement du président du conseil. Nos collègues peuvent donc trouver là des garanties essentielles et valables.

D'autre part, ils sont les premiers intéressés à ce qu'il n'y ait pas de confusion entre les pouvoirs militaires de l'Algérie, de l'Afrique occidentale et de l'Afrique équatoriale française pour qu'ils ne soient pas les premières victimes des désordres qui pourraient naître d'une sorte de désorganisation générale découlant de nos débats.

Enfin, pour une fois, nous sommes certains que l'organisation prévue par le Gouvernement aura une base démocratique par le truchement de cette commission de coordination et de contrôle sur laquelle on n'a probablement pas assez insisté au cours de ce débat.

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 49 de M. Llante et n° 63 de M. Mamadou Dia, tendant à la suppression de l'article 11.

M. Mamadou Dia. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	157
Contre	419

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Hénaut a déposé, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, un amendement n° 41 tendant à substituer au deuxième alinéa de l'article 11 les deux alinéas suivants:

« La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général prévu pour l'ensemble des territoires africains.

« Le délégué général est assisté, à ce double titre, d'un officier général qui a autorité, pour l'emploi, sur les forces armées organiquement affectées à la zone de l'O. C. R. S. ainsi que sur les autres forces stationnées ou non dans cette zone, qui pourraient être mises à sa disposition ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission des territoires d'outre-mer a accepté le premier alinéa de l'article 11 qui est ainsi libellé:

« Le délégué général est responsable de la défense et du maintien de l'ordre dans les régions sahariennes définies à l'article 2 ».

Quant au deuxième alinéa, notre commission propose d'y substituer les deux alinéas qui font l'objet de mon amendement. Je ne reviens pas sur cette question que M. le secrétaire d'Etat nous a exposée.

M. le président. M. Bayrou a présenté, à l'amendement n° 41 de M. Hénault, un sous-amendement n° 64 tendant à substituer dans le premier alinéa du texte proposé par l'amendement, aux mots: « prévus pour l'ensemble des territoires africains », les mots: « de la stratégie africaine ».

La parole est à M. Bayrou.

M. Maurice Bayrou. Mesdames, messieurs, la commission des territoires d'outre-mer a accepté, ce matin, la nouvelle rédaction de l'article 11 présentée ce matin par M. Auban, au nom de la commission de la défense nationale.

Mais la commission des territoires d'outre-mer a tenu à modifier le deuxième alinéa qui était ainsi conçu:

« La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général prévu pour l'ensemble de l'Union française ».

En effet, elle a estimé que cette formule était trop limitative et elle l'a remplacée par la suivante: « La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général prévu pour l'ensemble des territoires africains. »

Cette formule est apparue également trop limitative et un peu équivoque à la plupart des membres de la commission de la défense nationale. Ayant participé aux travaux des deux commissions, j'ai tenu le plus grand compte des objections que j'ai entendu formuler et je vous propose la rédaction suivante qui donnera satisfaction à tous nos collègues: « La défense de ces régions est préparée et assurée dans le cadre général de la stratégie africaine ».

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Je demande la parole.

M. le président. Contre l'amendement ?

M. le président de la commission de la défense nationale. Non, au nom de la commission de la défense nationale, saisie pour avis.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Non seulement la commission de la défense nationale accepte le sous-amendement, mais elle remercie M. Bayrou d'avoir ainsi précisé sa pensée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Saïd Mohamed Cheikh, *vice-président de la commission* La commission accepte le sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte également le sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 64 de M. Bayrou.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41 de M. Hénault, modifié par le sous-amendement de M. Bayrou.

(*L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Sur l'article 11, la parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je présenterai une simple observation.

Elle a pour but de témoigner, s'il en était besoin, qu'un certain nombre d'entre nous aperçoivent la portée pratique de l'article 11. J'approuve totalement tout ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat aux forces armées sur la nécessité et de maintenir aux postes administratifs les officiers qui en sont actuellement chargés et d'unifier le commandement et l'action militaire au Sahara.

Toutefois, vous me permettrez bien de dire que ce n'est pas dans cette intention qu'a été rédigé et que vous allez voter l'article 11. En effet, pour unifier le commandement militaire au Sahara, placer la totalité des troupes en action au Sahara sous l'autorité d'un général, point n'est besoin d'un texte de loi: un décret, un arrêté ou une simple décision suffit.

On nous demande donc de voter l'article 11, non pas pour unifier le commandement militaire au Sahara, mais pour décider que l'emploi des troupes et le maintien de l'ordre seront placés sous la responsabilité du délégué général de l'organisation saharienne. Pour cela, on a besoin du Parlement, mais pour cela seulement. Les discours relatifs aux nécessités militaires au Sahara sont hors de la question.

Le problème est de savoir si oui ou non le délégué général de l'organisation saharienne aura la responsabilité du maintien de l'ordre et de l'emploi des troupes. Voilà le problème.

Je ne suis pas opposé à cette solution *a priori*, mais je demande à l'Assemblée de constater qu'un délégué qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et de l'emploi des troupes n'est pas un personnage qui n'a que des attributions économiques.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11, modifié par les amendement et sous-amendement qui ont été adoptés

M. Jean Llante. Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 11, ainsi modifié, mis au voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. « Art. 12. — Le Gouvernement est autorisé à passer des conventions avec les Etats limitrophes qui accepteraient les objectifs de l'O. C. R. S. et souhaiteraient s'associer d'une manière permanente à ses travaux. Ces conventions fixeront les conditions de l'association. Elles pourront prévoir une représentation de ces Etats au sein de l'organisation.

« Elles pourront également étendre tout ou partie des compétences de l'O. C. R. S. à certaines régions dépendant de l'autorité de ces Etats. »

M. Pierre-Henri Teitgen demande la disjonction de cet article.

La parole est à M. Teitgen.

M. Pierre-Henri Teitgen. Je ne pense pas que cette demande de disjonction puisse soulever de graves difficultés.

Je lis à l'article 12, modifié par la commission qu'avec l'accord préalable de la commission de coordination et de contrôle, le Gouvernement est autorisé à passer des conventions avec les Etats limitrophes qui accepteraient les objectifs de l'O. C. R. S.

M. le vice-président de la commission. « Après avis » et non « après accord ».

M. Pierre-Henri Teitgen. Il ne peut être question d'autoriser le Gouvernement à passer des conventions internationales. Cette autorisation il l'a depuis longtemps, elle lui est donnée par la Constitution.

Alors, je ne comprends pas du tout quelle peuvent être la portée et le sens pratique de cet article.

A tout instant le Gouvernement peut passer des conventions et des accords internationaux avec qui bon lui semble.

Cette habilitation supplémentaire ne me paraît justifiée par aucune nécessité pratique. C'est pourquoi je demande la disjonction de l'article 12.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. A un mot près je partage le sentiment de M. Teitgen. Mais j'estime que l' « avis » de la commission de coordination et de contrôle est nécessaire et pour une raison bien simple.

Dans les assemblées européennes que vous connaissez bien, mon cher collègue, il ne viendrait à aucun moment à l'esprit de qui que ce soit qu'une convention internationale puisse être négociée sans qu'ait été consultée, par exemple, cette petite assemblée de la C. E. C. A. ou tel autre organisme habilité. Il me paraît donc normal que la commission de coordination et de contrôle, à laquelle nous avons voulu donner un rôle beaucoup plus important que celui d'un vague conseil d'administration, donne un avis préalable.

Cela ne signifie pas que le Gouvernement doive absolument tenir compte de cet avis, puisque le Gouvernement et, au-dessus de lui, le Parlement, sont souverains maîtres. Mais encore faut-il que cette commission de contrôle soit tout de même associée à tout acte de la future communauté saharienne, sans quoi — je le dis très nettement — notre communauté saharienne serait un organisme technocratique et nous n'aurions plus aucune confiance en elle.

Au contraire, nous demandons qu'il y ait un contrôle démocratique à la base de l'organisation saharienne. Ce contrôle démocratique ne peut être exercé que par le truchement de la commission de coordination et de contrôle.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que cette commission soit consultée même à l'occasion des actes internationaux, même à l'occasion des conventions qui visent — vous le savez fort bien, monsieur Teitgen — les conventions possibles, par exemple, avec le Maroc, la Tunisie ou la Libye.

Alors, voulez-vous m'expliquer comment vous pourrez négocier ces conventions sans même qu'au préalable, il y ait un avis de la commission de contrôle et de coordination, qui est composée de parlementaires et de représentants des territoires, ces représentants des territoires étant le gage de l'adhésion des populations d'outre-mer que vous avez défendues au cours de ce débat ?

M. Jacques Fourcade. Vous avez tout à fait raison.

M. Pierre-Henri Teitgen. Monsieur le président, je souhaite que le débat puisse rapidement prendre fin...

M. le président. Moi aussi.

M. Pierre-Henri Teitgen. ... de sorte que nous puissions voter le texte du projet de loi, car plus nous allons et plus on entoure ce texte de commentaires, plus il devient difficile à accepter.

Nous avions une autorité économique au départ...

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Elle demeure.

M. Pierre-Henri Teitgen. ... elle s'est progressivement développée en acquérant la nomination de fonctionnaires, la responsabilité du maintien de l'ordre et de la sécurité.

Voici maintenant que, d'après le texte rédigé par le Gouvernement, il faut qu'elle donne son accord.

Je ne l'ai pas souligné tout à l'heure pour éviter de faire preuve d'indignation, mais je dois dire que, jamais dans notre droit parlementaire, pareil texte n'avait été proposé: une commission de coordination devrait permettre au Gouvernement de négocier des traités!

M. Paul Alduy. Il s'agit pour lui de la consulter.

M. Pierre-Henri Teitgen. En effet, il était écrit dans le texte: « avec l'accord ».

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Ce n'est pas écrit dans le texte du Gouvernement.

M. le président. En effet, monsieur Teitgen, ce n'est pas le texte du Gouvernement.

M. Jacques Fourcade. La commission qui s'est réunie ce matin n'a jamais délibéré que sur le mot « avis ».

M. Pierre-Henri Teitgen. Il était inscrit dans le texte original qu'il fallait l'accord de la commission.

M. le vice-président de la commission. C'est juste.

M. Pascal Arrighi, *rapporteur pour avis.* C'était un *lapsus calami.*

M. Pierre-Henri Teitgen. Par la suite, il a été admis qu'il ne s'agissait que d'un avis. Vous me permettrez de dire que cet avis est encore de trop.

Jamais le Gouvernement n'a accepté de lier son pouvoir diplomatique et de négociation extérieure à des avis de commissions et je me demande comment nous pouvons être amenés à trouver normales de pareilles propositions.

On parle de contrôle démocratique, mais, jusqu'à maintenant, c'était le Parlement qui exerçait ce contrôle démocratique. Les accords internationaux, d'après la Constitution, doivent être soumis à la ratification du Parlement.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Cela demeure.

M. Pierre-Henri Teitgen. C'est le conseil des ministres qui décide d'ouvrir une négociation, c'est lui qui la contrôle et qui la suit. C'est le Parlement qui ratifie.
En d'autres termes, mes chers collègues, évitez de risquer de faire déborder la coupe.

M. Paul Alduy. En quoi l'avis vous indigne-t-il ?

M. Pierre-Henri Teitgen. Nous voulons bien, à l'extrême rigueur, qu'à ce point du débat on appelle encore « autorité économique » une autorité qui a été investie de tous les pouvoirs que nous venons de lui attribuer, y compris la sécurité et le maintien de l'ordre, mais, à partir du moment où vous nous dites qu'elle donne son avis obligatoire sur les négociations internationales, vous faites déborder la coupe. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Mes chers collègues, pour ma part, j'accepte parfaitement la suppression de l'article 12.
Je n'y vois aucune espèce d'inconvénient. Je vais même un peu plus loin que M. Teitgen.
Que dispose le texte ?
« Le Gouvernement est autorisé à passer des conventions avec les Etats limitrophes... ». J'aimerais beaucoup que le Parlement soit consulté et que le Gouvernement ne puisse pas faire exactement ce qu'il veut en cette matière, car nous avons entendu parler, par exemple, de certaines conventions conclues avec le Maroc et la Tunisie et dont nous n'avons pas eu des raisons particulières de nous réjouir.
Nous sommes donc tout à fait favorables, mes amis et moi, à la disjonction de l'article 12, pensant que le Parlement doit être appelé à se prononcer sur des conventions de ce genre dont on sait dans quelles conditions elles sont respectées.

M. Paul Alduy. Il n'est pas question d'interdire le contrôle du Parlement !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission maintient son texte et s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement laisse l'Assemblée juge.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de disjonction de l'article 12 présentée par M. Teitgen.
(*L'Assemblée, consultée, prononce la disjonction.*)

M. le président. En conséquence, l'article 12 est disjoint.

[*Après l'article* 12.]

M. le président. M. Louvel a présenté un amendement n° 74 tendant, après l'article 12, à insérer le nouvel article suivant:
« Un rapport annuel de l'activité de l'O. C. R. S. sera donné au Parlement et figurera chaque année, en annexe, dans le projet de budget présenté par le Gouvernement ».
La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, nos débats s'achèvent et ils ont souligné l'extrême importance de la mission de l'Organisation commune des régions sahariennes, mission économique — je n'insiste pas, nous en avons suffisamment parlé — qui a essentiellement pour but de rechercher et de mettre en valeur les richesses du Sahara.
Je dis « richesses » et il s'agit de richesses espérées car, pour l'instant — je tiens à le rappeler une fois de plus — ce ne sont que des espoirs, sans doute sérieux mais qui, vraiment, ne correspondent pas à ce qu'on lit dans la presse de ces jours derniers, où l'on évoque « d'immenses richesses », des « richesses fabuleuses ».
Je tiens à remercier M. le ministre délégué à la présidence du conseil qui a bien voulu, dans son discours devant l'Assemblée de l'Union française, ramener à ses justes proportions les espoirs nés du Sahara en déclarant: « Ces richesses ne sont fabuleuses, pour l'instant, que dans l'imagination des publicistes ou, ce qui est plus grave, dans celle des savants et des chercheurs ».
Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette phrase qui mettra fin à ces rêves et ramènera ceux qui parlent du Sahara aux réalités.
Il n'en reste pas moins que l'opinion publique est alertée et, partant, qu'elle doit être renseignée exactement.
C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement demandant que l'O. C. R. S. fournisse de son activité un rapport annuel, qui sera communiqué au Parlement et joint en annexe au projet de budget présenté par le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le vice-président de la commission. La commission accepte cet amendement.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74 de M. Louvel.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 13.]

Mme la présidente. « Art. 13. — Des décrets fixeront les modalités d'application de la présente loi. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées. »
M. Hénault a présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, un amendement n° 43 tendant, dans le premier alinéa de l'article 13, après les mots: « Des décrets » à insérer les mots: « pris en la forme de règlement d'administration publique ».
La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le projet du Gouvernement dispose: « Des décrets fixeront les modalités d'application de la présente loi. » La commission des territoires d'outre-mer demande que ces décrets soient pris en la forme de règlement d'administration publique.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43 de M. Hénault.
(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 13 modifié par l'amendement qui vient d'être adopté.

M. Jean Llante. Nous votons contre.
(*L'article 13, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. La parole est à M. Arrighi pour expliquer son vote sur l'ensemble.

M. Pascal Arrighi. Au moment où l'Assemblée est appelée à émettre son vote final sur l'ensemble du texte, je voudrais m'associer, au nom du groupe radical-socialiste, aux éloges qui ont été adressés hier à M. le ministre Houphouet-Boigny pour son noble et courageux discours.
Monsieur le ministre, vous avez pris une part décisive dans l'élaboration de la loi-cadre et, aujourd'hui, vous êtes le principal artisan de la loi sur l'organisation des territoires sahariens.
Vous avez profondément marqué de votre empreinte deux des textes qui seront sans doute les plus importants de cette première année de législature.
Notre groupe votera l'ensemble des textes sur l'organisation saharienne car il espère que sera favorisé l'essor de l'Afrique centrale comme l'équilibre politique des territoires de l'Afrique du Nord actuellement déchirés.
Et c'est notre souci, aux uns et aux autres, que de rechercher cet équilibre, avec toute la conviction raisonnée de nos esprits et l'ardeur de nos cœurs. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Mes chers collègues, au cours de ce débat, si nous n'avons pas toujours eu la quantité, nous avons eu la qualité. Les nombreuses interventions qui se sont manifestées ont été riches d'enseignement. Je veux, notamment, dire à M. le ministre délégué à la présidence du conseil que le magistral exposé qu'il a fait hier soir, à cette tribune, a honoré l'Assemblée.
Deux thèses se sont affrontées au cours de cette discussion.

Pour les uns, et c'est le sens du projet sur lequel nous allons voter, il convient de mettre en valeur les espaces sahariens à partir d'une organisation de caractère essentiellement économique. Instaurer une organisation économique commune était, certes, nécessaire. C'était une condition indispensable d'une mise en valeur rationnelle des richesses sahariennes. C'est pourquoi mes amis et moi-même nous voterons le texte élaboré.

Mais, pour les partisans d'une seconde thèse, à laquelle je me rallie — celle qui a été exprimée par M. July, à qui revient le mérite d'avoir posé le problème dans son ensemble — le vote de ce soir n'aura apporté qu'un seul élément de solution au problème qui nous préoccupe.

L'avenir du Sahara ne sera assuré que pour autant que l'organisation économique s'accompagnera d'une autonomie administrative. L'organisation commune des régions sahariennes n'aura de valeur que si elle est un point de départ et non un point d'arrivée, que si elle est le prélude à la solution de l'autre aspect du problème, l'aspect politique et aussi administratif.

En somme la création d'une entité administrative ayant son statut propre, ses règles propres, me paraît être le corollaire indispensable de la coordination économique.

Je connais les objections qu'on nous oppose. Elles ont déjà été formulées à cette tribune par des orateurs éminents et, notamment, par M. Soustelle.

Celui-ci redoute que le remembrement administratif du Sahara n'aboutisse à un véritable démembrement de l'Algérie, infligeant à celle-ci un redoutable traumatisme.

En réalité, je crains qu'une telle conception n'aboutisse précisément à créer ce traumatisme que redoute M. Soustelle.

L'un des arguments qu'il nous oppose, pour éviter cette amputation des territoires du Sud de l'Algérie, consiste à dire que le Sahara est l'hinterland de l'Algérie, comme l'Algérie est la façade maritime du Sahara.

En réalité, il n'y a pas de façade maritime du Sahara. Il y a l'ensemble des pays maritimes qui entourent le Sahara, pays continental. Ce grand désert a une unité intrinsèque, incontestable, ainsi que l'a très justement démontré le rapport de M. Hénault.

Mais il ne s'agit pas là d'une simple querelle de géographes. Dire qu'il existe un véritable Sahara algérien — et c'est ce que nous risquons, aujourd'hui, de laisser entendre — c'est s'engager dans une voie qui, sur le plan politique, comporte des conséquences redoutables. C'est dire, en fait, qu'il existe aussi un Sahara partie intégrante de la Tunisie et du Maroc. C'est dire que ces deux pays sont aussi les façades maritimes de leur Sahara.

C'est bien, d'ailleurs, ce que disent les éléments nationalistes les plus extrémistes en Afrique du Nord.

Ainsi, par une telle conception, nous apportons notre appui aux revendications d'Allal el Fassi, qui réclame pour le Maroc les territoires situés au Sud de sa façade maritime, c'est-à-dire un ensemble allant d'Oujda à Tombouctou en passant par Colomb-Béchar et le Touat, berceau ancien de la famille des Alaouites.

En Algérie, nous savons aussi que, par une curieuse conjonction, cette notion de Sahara algérien est l'un des points où se rejoignent les Français d'origine les plus attachés au maintien de la présence française et les nationalistes les plus acharnés à la disparition de cette présence.

Aussi, lorsqu'on invoque qu'il serait dangereux ou inopportun de soulever le problème politique que pose le Sahara, je crains que notre silence n'empêche pas que ce problème ne soit, d'ores et déjà, posé.

Ne comptons pas que le biais économique que nous choisissons aujourd'hui nous permette d'esquiver l'autre aspect du problème, qui est politique. La réaction de la Tunisie est, à ce sujet, significative.

Dans son dernier numéro, celui du 10 décembre, *l'Action*, organe officiel du Néo-Destour, réagit vivement contre l'organisation économique que nous voulons mettre sur pied et proteste contre la « nouvelle et redoutable colonisation que constitue le projet du Gouvernement ».

Ainsi, mesdames, messieurs, que risque-t-il de se passer ?

A vouloir laisser dans l'ombre le problème de fond, celui d'un remembrement administratif tendant vers un statut propre du Sahara, nous verrons les incidences politiques se développer hors de notre contrôle et compromettre l'œuvre d'intérêt commun qui est notre but à tous.

Marocains, Tunisiens et Algériens, qu'ils soient Français ou Musulmans, seront inévitablement portés à se disputer les fractions de cet immense territoire, les revendications de chacun étant incompatibles avec celles des autres. Le Sahara sera devenu, pour les territoires qui le bordent, une gigantesque pomme de discorde.

Or, c'est le rôle exactement inverse qu'il peut et doit jouer. Au lieu d'un élément de discorde, le Sahara constitue au contraire pour nous une très grande chance de donner à l'ensemble africain un puissant dénominateur commun. Si nous le voulons, il sera l'élément fédérateur, le lieu où se souderont les intérêts communs de ceux qui se le disputent aujourd'hui.

C'est là que réside notre chance de faire cette interdépendance que nous souhaitons et qui peut y trouver son expression la plus réelle.

Car, vouloir lui donner un statut propre, ce n'est nullement refuser de faire de cette zone, qui est un bien d'intérêt commun, le lieu de rencontre de tous les intérêts en présence.

Mesdames, messieurs, je conclus. C'est, certes, le mérite du Gouvernement actuel d'avoir apporté à ce problème, traité depuis trop d'années avec une incroyable indifférence, un élément de solution positif. C'est pourquoi nous apporterons nos voix au projet actuel.

Mais surtout ne manquons pas ce qui n'est aujourd'hui qu'un départ de cette belle, de cette grande aventure saharienne.

Nous avons, depuis dix ans, manqué beaucoup de choses, et, à certains d'entre nous, un débat récent, celui qui a porté sur la Sarre, fait craindre qu'après avoir gagné la guerre nous n'ayons manqué l'après-guerre.

La jeunesse de ce pays peut, demain, mobiliser son enthousiasme pour l'entreprise saharienne. Une chance historique se présente de galvaniser la nation pour cette grande tâche, de réunir dans un destin commun la France et les peuples d'outre-mer, mais à condition que nous sachions appréhender ce problème sous son aspect le plus général et le régler sans équivoque. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Cordillot.

M. Jean Cordillot. Mesdames, messieurs, au terme d'un débat souvent fort confus, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le projet créant une Organisation commune des régions sahariennes et je ne sais pas quel monstre aura résulté de ses discussions.

En tout cas, rien, dans ce débat, ne nous permet de revenir sur les craintes que nous avions exprimées au cours de la discussion générale.

Le texte, tel qu'il était sorti des premières délibérations de la commission des territoires d'outre-mer, était insuffisant. Nous en avons montré les dangers et comment il était pratiquement impossible de dresser d'infranchissables barrières entre l'économique et le politique.

Mais il faut bien dire que le projet, tel qu'il est maintenant, est encore en-deçà du texte primitif de la commission.

Les débats ont renforcé notre conviction selon laquelle aucune discussion valable ne peut s'engager sur le problème du Sahara tant que durera la guerre d'Algérie. C'est un fait que l'Algérie est intéressée au premier chef, nul ne le conteste.

Je sais bien que vous avez dit, monsieur le ministre, que « prochainement, très prochainement, interviendra une solution heureuse ». Mais il ne nous apparaît pas que le Gouvernement s'oriente sérieusement vers une telle solution.

A ce propos, nous voulons noter que la décision unilatérale qui serait prise à l'égard de la zone saharienne de l'Algérie ne pourrait qu'apporter une complication supplémentaire à la solution du problème algérien.

A ce sujet, monsieur le ministre, vous avez tenté, hier, de rejeter sur nous la responsabilité de la guerre d'Algérie en disant, en substance: c'est parce que vous n'avez pas voté le collège unique au moment de la discussion du statut de l'Algérie, alors que communistes et socialistes constituaient la majorité de l'Assemblée, que nous n'avons pas, aujourd'hui, les interlocuteurs valables qui auraient pu empêcher que la poudre ne parle.

Je veux faire quelques observations.

D'abord, ce n'est pas dans l'Assemblée délibérant en 1947 que socialistes et communistes avaient la majorité absolue; c'était dans la première Assemblée constituante, et vous savez bien que ce n'est pas notre faute si socialistes et communistes n'ont pas alors constitué en commun le Gouvernement.

Ensuite, vous nous avez cherché une mauvaise querelle, car l'article 25 réglant cette question et qui ne contenait ni le principe du collège unique ni celui de la représentation proportionnelle a été adopté par 410 voix contre 184, celles du groupe communiste et des députés qui lui étaient apparentés, dont vous-même.

Enfin, en tout état de cause, ce n'est pas nous qui sommes associés à la politique dite « de pacification » en Algérie.

Comme pour vous couvrir, vous avez cru devoir mettre en cause notre attitude à l'égard de la guerre d'Indochine.

Chacun sait que, dès le début, au Gouvernement, au Parlement et dans le pays, nous nous sommes dressés contre cette guerre et que, pendant sept ans, nous avons participé d'une façon décisive à la lutte populaire qui est parvenue à y mettre fin, comme nous le faisons aujourd'hui pour imposer la paix en Algérie.

M. Jean-Marie Louvel. Maillot!

M. Jean Cordillot. Je veux maintenant examiner une autre question.

On a fait, au cours du débat, référence à la loi-cadre. Vous avez tenté à ce propos, monsieur le ministre, de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes.

Or, nous avons voté la loi-cadre, alors que se faisaient encore ressentir les bienfaits de la victoire remportée le 2 janvier sur les forces réactionnaires et colonialistes et que ce texte, voté dans un esprit que vous connaissez bien, représentait un pas en avant.

Précisément, le projet sur le Sahara se situe en retrait, par rapport à la loi-cadre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voyez, par exemple, l'article 4. Il est incontestable qu'il retire aux assemblées territoriales et aux futurs conseils de gouvernement créés par la loi-cadre une partie importante de leurs attributions.

J'observe, d'ailleurs, qu'il y a parmi ceux qui soutiennent ce projet un certain nombre de députés qui siègent à droite de cette Assemblée et qui ont combattu la loi-cadre précisément parce qu'elle était ce pas en avant auquel nous nous sommes associés et qui n'aurait pas eu lieu sans l'apport de nos voix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, il n'y a pas contradiction dans notre attitude.

Nous avons, hier, caractérisé le projet en indiquant qu'il s'assignait, pour l'essentiel, l'objectif de résoudre les problèmes posés par l'extraction et l'exportation, à l'état brut ou presque, des richesses du sous-sol saharien. Et nous avons exprimé nos craintes que se réalise une politique de pillage de type colonial pratiquée pour le plus grand bénéfice des sociétés capitalistes intéressées à cette exploitation.

Cette appréciation a été vivement contestée. Cependant, nous avons lu les documents mis à notre disposition sur cette question. C'est un fait que tous s'appesantissent sur deux problèmes: l'extraction des richesses minérales et leur transport. Ce second point, notamment, fait l'objet de longs développements. Il n'en est pas de même en ce qui concerne l'élévation du niveau de vie des populations et cela nous donne le droit d'affirmer que cette question est reléguée tout à fait à l'arrière plan.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à être de cet avis et le fait même que M. le ministre ait cru nécessaire de rassurer à ce sujet les représentants des territoires est significatif.

J'ajouterai simplement que le débat nous a pourtant convaincus d'une chose: c'est que s'affrontent, notamment pour le pétrole, des appétits féroces que se sont manifestés ici même dans différentes interventions.

Nous sommes loin d'un généreux plan de mise en valeur pour le plus grand bien des populations.

Le projet, notamment à l'article 9, édicte des dispositions éminemment favorables aux sociétés. Nous avons dit, hier, qu'il nous apparaissait que les fonds publics occupaient une grande place dans le financement des opérations de recherches et d'études et nous ajoutions que nous redoutions qu'au stade suivant les monopoles reprennent pleinement l'affaire en main. Sur ce point, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu.

Quant à nous, nous ne pouvons pas accepter une telle éventualité; car nous ne voulons pas que l'argent des contribuables français serve à accroître de façon indirecte les profits des trusts qui iront s'installer au Sahara.

Enfin, votre projet est assorti de dispositions militaires. A ce sujet, vous avez fait état de la notion de sécurité. Mais, après avoir fait référence au problème algérien et aux événements du Moyen-Orient, le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale a indiqué que le projet doit répondre aux impératifs militaires. On assigne donc au Sahara un rôle qu'il faut bien qualifier de stratégique.

Il me reste à donner une dernière explication.

Nous n'avons jamais dit que le problème du Sahara ne pourrait être abordé que par un gouvernement dont nous serions les seuls participants.

Nous avons, en revanche, affirmé que cette tâche ne pourrait être menée à bien que par un gouvernement qui pratiquerait une politique d'amitié et d'alliance avec tous les peuples d'outre-mer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et nous répétons que nous considérons comme capital, à cet égard, le règlement pacifique et négocié du problème algérien. Cela est possible avec un gouvernement reflétant la volonté des 12 millions d'électeurs qui ont voté à gauche le 2 janvier.

L'actuel Gouvernement n'agit pas dans ce sens. Le fait même que le projet apporte aux questions concernant le Sahara — notamment par ses articles 1ᵉʳ et 4 — une solution unilatérale en est une nouvelle preuve.

Telles sont, brièvement énoncées, les raisons essentielles pour lesquelles le groupe communiste votera contre le projet qui nous est soumis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Les explications de vote déjà fournies par M. de Lipkowski, explications que, pour une part, nous faisons nôtres, me permettront d'être extrêmement bref dans mon intervention au nom des républicains indépendants et d'action sociale.

Nous avons assisté, tout au long de ce débat, à une sorte de lutte sourde entre les partisans d'un texte de caractère purement économique et les partisans d'un texte comportant un peu plus de direction politique.

J'ai été surpris de trouver, parmi les partisans d'un projet purement économique, ceux-là mêmes qui sont les premiers à dénoncer les abus auxquels donnerait lieu le projet du Gouvernement de la part de sociétés importantes ou de capitaux privés.

Il est assez curieux que ce soit sur les bancs des modérés que l'on demande un contrôle politique afin de prévenir tous abus de cette sorte et pour que cette exploitation commune soit menée dans l'intérêt de la communauté, non seulement dans l'intérêt de la France, qui va apporter des capitaux, prêter sa technique — et il est bien naturel qu'elle en recueille les fruits — mais également dans l'intérêt de toutes les autres populations.

Nous avons trouvé dans le texte du Gouvernement — et nous l'avons dit dès le début de ce débat — une solution de caractère économique, ouvrant déjà la possibilité d'une organisation, ou plutôt d'une unification politique dans l'avenir.

Nous regrettons que celle-ci ne soit pas réalisée plus vite.

Nous avons déjà dit que nous considérions le projet du Gouvernement comme un minimum. C'est dans ces conditions que nous le voterons mais, je le répète, nous nous étonnons vraiment de ce que certains veuillent conférer à ce projet un caractère simplement économique en dehors de toute espèce de contrôle du pouvoir central.

M. le président. La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. Dans ce débat, la plus extrême confusion n'a cessé de régner.

L'Assemblée votait sur des amendements que la plupart de ses membres ne connaissaient pas et sur des sous-amendements rédigés à la hâte, dans le bruit.

Nous voulons croire que cette confusion n'était pas organisée pour cacher de noirs desseins, mais il nous serait difficile d'en persuader les Français qui, dans les tribunes, assistèrent à ces délibérations.

Le problème était pourtant grave. La loi votée aura des incidences profondes sur les destinées de notre nation et sur nos territoires d'outre-mer. Dans cette discussion, des intérêts se sont affrontés. Nous ne savons quels sont les clans vainqueurs, mais nous voudrions que la France et ses territoires les plus fidèles ne soient pas les victimes de ce combat.

Sans violence inutile, je veux vous dire mon indignation devant de telles méthodes. Je veux encore vous dire, me permettant de reprendre la conclusion d'un éditorial paru ce matin, qu'une chance historique prodigieuse, le Sahara français, a passé à côté de la France.

C'était peut-être la dernière. Vous ne l'avez pas saisie.

Je veux espérer enfin que le Conseil de la République, en transmettant à cette Assemblée pour deuxième lecture cette loi bâclée, vous donnera l'occasion, mesdames, messieurs, de racheter cette erreur et, cela, pour le bien de notre communauté franco-africaine.

M. Gilbert Cartier. On attend vos amendements.

M. Pierre Abelin. Que proposez-vous ? On attend le projet Pelat.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Paul Alduy. Mes chers collègues, nous ne voulons pas nous laisser enfermer dans le dilemme trop facile: qui est pour la loi-cadre est contre la loi, pour l'exploitation rationnelle du Sahara.

Je pense, au contraire, que ces deux projets sont parfaitement compatibles l'un avec l'autre. La loi-cadre, destinée à donner des libertés politiques aux territoires d'outre-mer, n'est

pas incompatible avec le projet de loi sur l'exploitation rationnelle du Sahara qui permettra aux populations africaines de disposer des ressources nécessaires à leur évolution sociale et à leur évolution politique.

C'est pourquoi je tiens, au nom du groupe socialiste, à rendre un particulier hommage à M. Houphouet-Boigny, ministre délégué à la présidence du conseil, qui a témoigné au cours de tout ce débat et depuis un certain nombre de mois d'une lucidité remarquable, d'un courage et d'une compréhension extraordinaires en notre temps de confusion totale, dans un problème particulièrement délicat.

Je sais bien que des hésitations peuvent ici et là nous séparer parce que, en raison même de l'originalité propre à l'exploitation des espaces sahariens, la mise en valeur de ces territoires exige des méthodes nouvelles et des formules auxquelles nous ne sommes pas habitués. Néanmoins, nous devons admettre, au moins dans ce cadre qui est unique, comme le Sahara lui-même, je pense, une certaine concentration des pouvoirs entre les mains d'un délégué général, peut-être même d'un comité technique qui, lui, n'agira que sur le plan technique et non pas sur le plan politique ou sur le plan administratif.

Nous nous sommes battus, nous autres, socialistes, pendant des semaines, je dirai même pendant des mois, pour qu'un contrôle démocratique soit instauré sur cette organisation à laquelle on pense depuis longtemps. Ce contrôle n'est possible que par le jeu de la commission que vous avez instituée, commission composée pour moitié de représentants des assemblées institutionnelles et pour moitié de représentants des territoires d'outre-mer.

Pour conclure, je rappellerai une phrase qu'a prononcée l'un de nos éminents collègues: « Le silence ne règle pas tous les problèmes ».

C'est vrai, sans doute, mais ce que nous ne voulons pas, c'est précisément que, dans ce désert saharien, le silence se perpétue. Ce que nous voulons, c'est qu'au silence succèdent le mouvement et l'action, que la vie de notre démocratie agissante, contrôlée par nous-mêmes, succède enfin au désert du silence. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jacques Fourcade. Monsieur le président, je voudrais répondre à M. Alduy.

M. le président. J'allais précisément vous donner la parole, mon cher collègue.

La parole est à M Fourcade.

M. Jacques Fourcade. La séance étant présidée par un membre éminent du groupe auquel j'appartiens, je ne voulais pas lui demander d'enfreindre pour moi le règlement.

M. le président. Mais vous avez droit à la parole pour cinq minutes.

M. Jacques Fourcade. M. Montel ayant pris la parole...

M. le président. Vous y avez droit comme lui.

M. Jacques Fourcade. ... je pensais n'y pas avoir droit et j'entendais bénéficier, pour conclure, à mon tour, d'une intervention dans l'explication de M. Alduy.

Dans sa quasi-unanimité, le groupe des indépendants et paysans d'action sociale votera le projet du Gouvernement.

Je crois avoir, hier soir, avant que l'on ne passe à la discussion des articles, exposé les raisons de cette détermination.

En effet, le but à atteindre est national. Il est d'avenir et quand vous avez, monsieur le ministre, évoqué cette jeunesse impatiente à laquelle il convient d'ouvrir de nouveaux horizons, tous, ou presque tous, dans cette Assemblée, nous vous avons applaudi.

Mais là n'est pas mon propos. Le vote va être acquis.

Je veux seulement dire qu'ayant, dès l'origine de ma vie publique, été mêlé à tout ce qui concerne l'Union française, lui ayant consacré tout ce que je pouvais avoir de cœur et de dévouement, l'hommage que je tiens à vous rendre n'est pas celui que beaucoup vous ont rendu ici et qui est, d'ailleurs, pleinement justifié: hommage dû à votre talent, à votre courage, à votre ténacité. Mon hommage est essentiellement celui-ci : après ces neuf années de vie publique, auxquelles je viens de faire allusion, vous êtes à ce banc, présentant ce projet. Là, il n'est plus question de talent, il n'est plus question de courage. Il est question de symbole. C'est ce symbole que je salue et pour la vertu duquel je vous adresse mon remerciement. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold Senghor. Mes chers collègues, en écoutant certains orateurs, j'ai eu l'impression d'entendre des discours d'entrée à l'académie des sciences coloniales. (*Sourires.*)

En effet, j'ai entendu ici des aveux singuliers.

J'ai l'impression que quelques-uns de nos collègues prennent les représentants des territoires d'outre-mer pour des enfants de chœur.

Les membres du Gouvernement nous ont dit que l'intégrité des territoires serait maintenue et que les régions qui feraient partie de l'organisation resteraient politiquement rattachées à leurs territoires respectifs.

Les membres du Gouvernement ont fait effort et déployé beaucoup de talent pour nous persuader qu'il s'agissait simplement d'une organisation économique. Or, les nouveaux académiciens nous disent que c'est un minimum, que le but vers lequel on doit tendre, que le but vers lequel on tend, c'est de faire de cette organisation un territoire unifié, disons le mot, un « territoire national » directement rattaché à la présidence du conseil.

Je dis, mesdames, messieurs, que cet aveu est grave.

On fait actuellement des recherches pétrolières dans mon territoire du Sénégal. Demain, on va y trouver du pétrole, car il s'agit de pétrole. On a senti l'odeur de très loin. C'est pourquoi, ce débat intéressant les territoires d'outre-mer a été suivi, sinon par la grande foule, du moins par une assistance respectable.

Or donc, au Sénégal, si on trouvait du pétrole dans le Ferlo, qui est un désert peuplé seulement par quelques nomades peuls, on pourrait, à l'exemple du Sahara, décréter que ce territoire du Sénégal est territoire national et l'on pourrait donner, à un délégué général, les pouvoirs politiques qui normalement appartiennent à l'Assemblée territoriale du Sénégal et au conseil du Gouvernement.

Nous disons que nous sommes méfiants et que nous ne sommes pas disposés à voter un texte de loi dans ces conditions.

Nous étions disposés, nous, indépendants d'outre-mer, à voter le texte primitif de la commission. Je dois préciser que, malgré tout, votant ce texte de la commission, nous aurions fait effort sur nous-mêmes; mais nous aurions fait cet effort parce que nous avons, aujourd'hui, au banc du Gouvernement, un Africain.

Mais nous ne pouvons pas, dans une question aussi grave, faire du sentiment et, parce qu'un Africain est au banc du Gouvernement, dire que nous voterons le texte.

Nous ne pouvons pas voter le texte du Gouvernement parce qu'on prépare l'unification des régions sahariennes en donnant au délégué des pouvoirs politiques, parce que, d'abord, on a refusé d'accepter l'amendement de notre collègue M. Pierre-Henri Teitgen qui voulait faire de l'organisation un établissement public; parce que, violant la Constitution, très exactement son article 76, qui prévoit un seul représentant du Gouvernement dans un territoire, on a fait également du délégué général le représentant du Gouvernement; parce qu'on donne à ce délégué le pouvoir de nommer à des emplois civils; parce qu'on met sous ses ordres la police et l'armée.

Voilà des actes de politisation de cette organisation, et c'est pourquoi nous ne pouvons pas voter le texte.

On nous dira: vous êtes contre une politique, contre une communauté franco-africaine.

La communauté franco-africaine, nous en sommes partisans. Nous y travaillons. Mais nous sommes contre la communauté du pot de terre et du pot de fer.

On nous dit encore: Vous n'êtes pas des Français. Je dirai à notre collègue M. Montel...

M. Pierre Montel. Je n'ai pas dit cela!

M. Léopold Senghor. Vous vous êtes adressé à moi en faisant certaines allusions et j'ai très bien compris, bien que vous ne vous fussiez pas exprimé très explicitement.

Je dirai que, nous aussi, nous avons prouvé notre patriotisme.

En temps de paix, se déclarer Français, c'est très facile. Mais, parmi nous, nous avons des anciens combattants; nous avons des anciens combattants volontaires de la Résistance; nous avons des victimes de Vichy, et mon collègue Mamadou Dia est une victime de Vichy.

Nous n'acceptons pas que, pour des raisons politiques ou électorales, parce que nous sommes Africains, on vienne nous dire aujourd'hui que nous sommes antifrançais ou qu'on le suggère.

M. le président. Monsieur Senghor, personne dans cette Assemblée ne vous a fait cette injure, absolument personne.

M. Léopold Senghor. Monsieur le président, je crois que vous n'étiez pas là lorsque M. Montel a parlé après une de mes interventions.

Je dis encore une fois: ne nous prenez pas pour des enfants de chœur!

M. Jacques Fourcade. Personne n'y songe.

M. Léopold Senghor. Nous savons ce qui se dit. Nous comprenons également les allusions.

M. Jacques Fourcade. Je dis que personne ne songe à vous prendre pour un enfant de chœur.

M. Léopold Senghor. Oui ni pour autre chose!

C'est encore un aveu.

Je dis, en conclusion, que nous voterons contre ce texte parce que c'est un texte politique.

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Je regrette la fin de l'intervention de M. Senghor à qui je crois avoir témoigné, depuis qu'il est dans cette Assemblée, beaucoup d'estime et de respect ainsi qu'à tous ses collègues noirs.

J'ai encore eu l'occasion de le leur dire, hier, dans cette Assemblée.

Monsieur Senghor, je ne comprends vraiment pas ce que vous voulez dire lorsque vous parlez d'allusions de ma part. Chacun me connaît assez ici pour savoir que je n'ai pas l'habitude de faire des allusions.

M. le président. On s'en est aperçu tout à l'heure. (*Rires.*)

M. Pierre Montel. Lorsque j'ai quelque chose à dire, je le dis carrément, les yeux dans les yeux.

Je prie simplement l'Assemblée de bien vouloir se reporter à un document qui ne peut être discuté, que je ne discute pas moi-même et qui s'appelle le procès-verbal.

Si vous le voulez bien, monsieur Senghor, vous qui n'êtes pas un enfant de chœur, vous vous reporterez au livre saint, le compte rendu *in extenso* (*Sourires*), et vous verrez si oui ou non je me suis permis à votre égard — ce qui serait contraire à ma pensée et à un minimum d'élégance — une allusion quelconque qui fût désobligeante en quoi que ce soit.

M. le président. Laissons là cet incident.

Puisque, à cette heure, nous sommes particulièrement susceptibles...

M. Pierre Montel. Je vous en prie !

A ma place, vous l'auriez été aussi.

M. le président. ...vous me permettrez de dire que, moi aussi, quelque chose m'a choqué.

Un de nos collègues vient de déclarer que le débat avait été bâclé et que l'Assemblée n'avait pas eu à sa disposition tous les documents nécessaires.

Je me permets de vous faire observer, monsieur Pelat, que c'est inexact. Le débat n'a pas été bâclé. Il a duré douze heures, étalées sur quatre séances. Les amendements ont toujours été mis en distribution en temps utile et tous les documents ont été distribués.

Il est exact qu'il a été quelquefois difficile de suivre le débat, mais cela vient du fait que, l'Assemblée ayant décidé de prendre pour base de discussion le texte du Gouvernement plutôt que le texte de la commission celle-ci a, par la suite, présenté certains amendements au texte gouvernemental.

Mais je ne saurais permettre qu'on dise que le débat n'a pas été complet et qu'à un moment quelconque les députés n'ont pas eu à leur disposition tous les textes nécessaires.

La parole est à M. Pelat.

M. Alexis Pelat. Il suffira, monsieur le président, de se référer au compte rendu *in extenso* pour voir que d'autres orateurs, appartenant à d'autres groupes que le mien, ont formulé, au cours de ce débat, les mêmes observations, quelquefois avec beaucoup plus de sévérité que moi-même.

Au surplus, on doit constater que, au début de l'après-midi, le débat a dû être suspendu pour permettre aux parlementaires de recevoir les textes qu'ils n'avaient pas et qu'ils réclamaient, comme ils l'ont fait encore il y a quelques instants.

M. le président. Cela tient uniquement au fait que des amendements ont été déposés en cours de séance.

Cette difficulté n'est imputable — je tiens à le souligner — ni aux services de la présidence, ni à la commission.

M. Pierre-Henri Teitgen. M. Pelat était tout seul, de son groupe, pour suivre le débat.

Dans ces conditions, il a eu beaucoup de mal à suivre et à comprendre. (*Rires au centre.*)

M. le président. La parole est à M. July.

M. Pierre July. Mes chers collègues, à cette heure tardive, je serai bref. J'ai déjà beaucoup trop parlé, surtout hier, et je n'ai rien à ajouter.

Nous nous trouvions en présence de deux thèses et je remercie le Gouvernement des efforts qu'il a faits pour les concilier et pour faire en sorte qu'à l'issue de ce débat, une très large majorité se manifeste en faveur de son texte.

J'ai déjà déclaré que, pour ma part, je regrettais que l'on ne soit pas allé plus loin. Je n'y reviendrai donc pas. Mais je regretterais profondément que cette discussion ait pu être l'occasion pour nos collègues d'outre-mer d'ouvrir une querelle, car chez les partisans d'une solution politique comme parmi les tenants d'une solution économique il n'y avait ni l'intention ni le désir de les froisser en quoi que ce soit.

Ce que la France veut, ce que nous voulons tous, c'est faire œuvre utile pour tous, car lorsque je parle de la France, j'englobe les territoires d'outre-mer. M. Senghor le sait bien, il me connaît suffisamment pour ne pas suspecter le fond de ma pensée.

C'est un noir qui, sur ces bancs — et c'est notre fierté — représente le Gouvernement français, et c'est lui qui a défendu avec autorité et avec infiniment d'intelligence un texte très difficile.

Eh bien! si M. Senghor n'est pas d'accord avec M. Houphouët-Boigny sur la solution à apporter à ce problème, je lui demande vraiment, en toute conscience, de ne pas suspecter nos sentiments et nos désirs profonds.

Nous avons, je le répète, en créant un territoire saharien unifié, l'intention d'accomplir une œuvre qui, on l'a affirmé cent fois au cours de ce débat, profitera, certes, à la France, aux Français métropolitains, mais d'abord et avant tout aux Français d'Afrique.

C'est pour cela que je demande, au moment du vote final, et même à ceux qui voteront contre, de bien considérer qu'il s'agit d'une œuvre française qui doit profiter à tous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Bonnet.

M. Christian Bonnet. Parlant en mon nom personnel, mais certain d'exprimer l'opinion de nombre de mes collègues appartenant aux groupes politiques les plus divers, je voudrais dire simplement ceci:

De telles entreprises ne valent en définitive que ce que valent les hommes qui sont chargés de les mettre en œuvre.

Le Sahara sera, pour une large part, ce que le fera le délégué général, surtout après les équivoques qui, comme on l'a justement noté, ont pesé sur ce débat.

Trop souvent, depuis quelques années, l'on a pu avoir le sentiment que l'avancement tenait lieu de sanction, et que nombre de nominations étaient faites plutôt au gré de telles ou telles affinités politiques qu'en fonction de la valeur propre des hommes.

Il ne s'agit pas ici de fournir un point de chute à telle ou telle personnalité en mal d'emploi, mais de trouver un animateur et un réalisateur pour une tâche passionnante, d'une ampleur démesurée, au sens propre du terme.

Telle est la raison pour laquelle, avant de voter le projet, j'exprime avec beaucoup de fermeté le souhait que le choix par le Gouvernement du délégué général intervienne en fonction de la seule compétence de l'homme. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la présidence du conseil.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Monsieur le président, mes chers collègues, au nom du Gouvernement, je vous remercie de la diligence et de la compréhension dont vous avez fait preuve au cours de ce débat difficile.

Je remercie les orateurs pour l'hommage qu'ils m'ont rendu, mais je sais que, par delà ma personne, c'est au Gouvernement qui m'a fait l'honneur de m'appeler dans son sein, que cet hommage a été rendu.

Au terme de ce débat, je n'avais pas l'intention de prendre la parole, mais il m'a paru indispensable de souligner ce fait: s'il est un problème pour la solution duquel — quels que soient les différends et les questions de personnes hélas! qui peuvent nous opposer les uns aux autres — l'unanimité devrait et pouvait se faire, c'est bien celui qui concerne l'organisation des régions sahariennes. Cette organisation conditionne notre avenir commun.

Je sais que ce projet ne donne pas satisfaction à tout le monde. Certains le trouvent trop politique; d'autres pas assez. La vérité est au milieu.

Ce texte aura au moins le mérite de mettre fin à cette longue période d'incertitudes stérilisantes durant laquelle la France

et l'Union française souffraient d'une dépendance révoltante à cause du manque de ressources énergétiques propres.

L'Assemblée comprendra certainement mon émotion et mes hésitations en cette minute, car il s'agit pour moi de répondre à certains de mes frères africains et de les rassurer sur les véritables sentiments du Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir.

C'est à une œuvre de paix, à une œuvre d'émancipation sociale et humaine que le Gouvernement convie l'ensemble du pays. Nous, représentants des populations africaines et surtout nous, les principaux leaders africains, investis de la confiance de nos populations, si nous avons le droit, de ce fait, de parler en leur nom, il me semble que nous avons également un devoir, un impérieux devoir, celui de les servir. Le meilleur service que nous puissions rendre à nos frères, c'est de refuser systématiquement toute démagogie facile qui, certes, dans nos réunions publiques, peut susciter des tonnerres d'applaudissements, mais qui n'est pas faite pour répondre à ce que le pays attend de nous, l'émancipation dans le cadre bien compris de l'Union française.

Oui, au cours de ce débat, on a fait au Gouvernement un procès d'intention. On en a l'habitude dans cette Assemblée. Mais je ne voudrais pas que nos frères africains oublient un instant que les droits politiques ne seraient qu'un leurre s'ils n'étaient assortis des droits économiques. C'est précisément parce que, après le vote de la loi-cadre, nous avons estimé qu'il était nécessaire de faire entrer l'Afrique dans le cycle d'une économie, non pas à l'échelle de la France, mais à l'échelle mondiale, que j'ai accepté avec empressement de m'occuper, sur la demande de M. le président du conseil, de ce problème qui a déjà fait couler tant d'encre.

Je ne comprends pas mon ami Senghor quand il ose dire que si, demain, on trouvait du pétrole au Ferlo, partant de ce précédent qu'il condamne, on décréterait le Ferlo territoire national. On n'a pas besoin de décréter que cette région est territoire national. M. Senghor sait que, peut-être jusqu'à la revision de la Constitution, le Sénégal, dont le Ferlo n'est qu'une région, fait partie de la République et constitue déjà en quelque sorte un territoire national.

Monsieur Senghor, je l'ai dit hier et je tiens à le répéter, le Gouvernement a toujours affirmé et réaffirmé qu'il place la lutte qu'il mène dans le cadre, non pas d'une Afrique autonome, non pas d'une Afrique indépendante, mais dans le cadre de la République divisible.

M. le président. Monsieur le ministre, je m'excuse de vous interrompre, mais je dois vous signaler qu'il y a un intérêt évident à terminer la séance à minuit.

M. le ministre délégué à la présidence du conseil. Je conclus, monsieur le président.

Mais alors, je ne peux pas comprendre que, s'agissant de la mise en valeur d'un point quelconque de la République divisible, s'agissant de la mise en valeur d'un patrimoine commun, on éprouve je ne sais quelle inquiétude.

Si M. Senghor et certains collègues métropolitains expriment des craintes, des doutes, ils ont raison certainement en se référant au passé d'erreurs et d'incompréhension. Mais précisément parce que nous pensons que, si l'on doit tirer des leçons de ce passé, l'on ne peut bâtir rien de solide, rien de durable sur des rancœurs, nous demandons aux uns et aux autres, au terme de ce débat, de tourner définitivement une page sur ce triste passé afin que, sur la page suivante, toute vierge, nous puissions tous ensemble tracer en lettres d'or les mots: confiance, espoir, fraternité.

Pour certains, il est très tard pour réaliser cette grande entreprise. En ce qui me concerne, je dirai à nos collègues que pour nous il n'est pas trop tard; il n'est que temps. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême-droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le projet de loi.

M. Jean Llante. Scrutin !

M. Jacques Fourcade. Scrutin !

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	478
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	316
Contre	162

L'Assemblée nationale a adopté.

L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen, en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 3 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Viatte comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale.

— 4 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui:

La proposition de loi de M. Teitgen tendant à étendre les dispositions de la loi du 16 mars 1956 aux terrains agricoles désaffectés après avoir été acquis en vue de la création d'un aérodrome civil (n°s 1624-2578-2136-3003);

La proposition de loi adoptée par le Conseil de la République ouvrant un nouveau délai pour le rachat des cotisations d'assurance vieillesse par les cadres ou leurs conjoints survivants (n°s 2639-3391);

Le projet de loi et les propositions de loi de M. Darou, de M. Mouton, de M. Gabelle, tendant à modifier ou à compléter les articles L 296, L 298, L 299 et L 307 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, relatifs au statut du réfractaire (n°s 3087-1354-1473-2004-3395);

La deuxième lecture du projet de loi portant statut de l'agence France-Presse (n°s 3260-3418) (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission;

La deuxième lecture de la proposition de loi tendant à modifier la loi portant statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux (n°s 1638-3320-3541);

2° Suivant la distribution du rapport:

Le projet de loi portant création à Lyon d'un institut national des sciences appliquées (n° 3206);

La deuxième lecture du projet de loi et des propositions de résolution de M. André Beauguitte, de M. Hovnanian, tendant à protéger les intérêts des médecins et chirurgiens dentistes rappelés sous les drapeaux (n°s 3421-3524).

— 5 —

RETRAIT D'UNE DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Bouxom déclare retirer la demande de discussion d'urgence qu'il avait formulée le 13 décembre 1956 pour sa proposition de loi tendant à assurer une indemnisation équitable aux travailleurs victimes de pertes de salaires en raison du ralentissement de l'activité économique due aux restrictions de carburant (n° 3534).

Acte est donné de ce retrait, qui a été notifié.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la justice et de législation demande à donner son avis sur:

1° Le projet de loi n° 3149 tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale;

2° Le rapport n° 3397 sur la proposition de loi n° 1434 de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à

accorder un moratoire pour le payement des fermages de l'année culturale 1956-1957, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'agriculture;

La commission des boissons demande à donner son avis sur le rapport supplémentaire, n° 3067, fait au cours de la précédente législature, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse;

La commission des pensions demande à donner son avis sur la proposition de loi, n° 3455, de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à exonérer de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur les véhicules de tourisme appartenant aux pensionnés quel que soit le taux de leur invalidité et qui sont titulaires de la carte d'invalidité portant mention « station debout pénible », dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les assemblées et de l'énergie atomique, un projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi du 6 janvier 1950 en ce qui concerne le statut du Conseil économique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3557, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires économiques et financières un projet de loi modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3568, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires sociales un projet de loi portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3577, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Gaillemin une proposition de loi tendant à modifier les articles 4 et 5 du décret du 4 janvier 1955 relatif aux actes sous seing privé.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3558, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Crouzier une proposition de loi tendant à la réintégration des fonctionnaires, employés civils et magistrats dégagés des cadres, qui se sont pourvus contre leur éviction, dans les administrations où leurs collègues ont quitté leur emploi et y ont été réintégrés sur leur demande.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3559, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre les dispositions de la loi n° 50-891 du 1er août 1950 accordant des facilités de transports par chemins de fer aux conjoints des bénéficiaires de ladite loi.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3574, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lainé (Eure) une proposition de loi tendant à assimiler les exploitants agricoles aux artisans en ce qui concerne l'assujettissement à la taxe générale sur les transports routiers de marchandises prévue par l'article 17 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3575, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paquet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réglementer les manipulations des tarifs douaniers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3576, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Gayrard et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer à cinq jours la semaine de travail dans les administrations en raison de la pénurie de carburant.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3560, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Juskiewenski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à instituer un Codex pour l'emploi des produits insecticides et anticryptogamiques à usage agricole.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3565, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lainé (Eure) une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret n° 56-933 du 19 septembre 1956 relatif au régime fiscal des transports de marchandises, en ce qui concerne les transports agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3572, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Lainé (Eure), une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux hôteliers et restaurateurs des délais pour se libérer de leurs impôts, et à prendre toutes dispositions utiles pour réduire leur patente.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3573, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dixmier un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Pierre Montel tendant à reviser les pensions des militaires des réserves rappelés à l'activité en temps de paix (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 261).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3561 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Bouloux et plusieurs de ses collègues tendant à allouer aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 et à leurs ayants cause un pécule calculé sur la base de 400 francs par mois de captivité (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 2493).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3562 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Roucaute un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de MM. Pierre Villon, Cassagne et Pierre Meunier tendant à préciser les conditions d'attribution de la carte du combattant volontaire de la Résistance et de la carte du combattant aux anciens résistants (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission) (n° 481).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3563 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Roucaute un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à lever les mesures de forclusion édictées à l'encontre des demandes de titres et des droits présentées par diverses catégories d'anciens combattants de la Résistance (rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission (n° 2340).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3564 et distribué.

J'ai reçu de M. Mignot un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement

des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 3349).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3567 et distribué.

J'ai reçu de M. Guy Desson un rapport, fait au nom de la commission de la presse, sur le rapport supplémentaire, fait au cours de la précédente législature, repris le 26 octobre 1956, sur la proposition de M. Guy Desson tendant à inviter le Gouvernement à préciser la portée de la loi n° 51-37 du 6 janvier 1951 réglementant la publicité des boissons autorisées en ce qui concerne les formes que peut revêtir la publicité autorisée par cette loi (n° 3067).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3569 et distribué.

J'ai reçu de M. Anthonioz un rapport, fait au nom de la commission des moyens de communication et du tourisme, sur le projet de loi relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc (n° 1480).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3570 et distribué.

J'ai reçu de M. Titeux un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Jourd'hui et plusieurs de ses collègues, tendant à l'indemnisation des salaires perdus par suite des circonstances exceptionnelles résultant de la guerre d'Egypte; 2° de M. Titeux et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer un régime d'indemnisation des travailleurs qui subissent des arrêts de travail; 3° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer une indemnisation équitable aux travailleurs victimes de pertes de salaires en raison du ralentissement de l'activité économique due aux restrictions de carburant (n°s 3345-3519-3534).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3571 et distribué.

— 11 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Roland Dumas un avis, présenté au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, sur la propriété littéraire et artistique (n° 3130).

L'avis sera imprimé sous le 3566 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 17 décembre, à quinze heures, séance publique:

Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission;

Discussion du projet de loi n° 3330 relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la Régie autonome des transports parisiens (n° 3467. — M. Regaudie, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 658 rectifiée de M. Raingeard tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger (n° 3437. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général);

Discussion, en 2e lecture, du projet de loi sur la propriété littéraire et artistique (n°s 3130-3294-3472-3566. — M. Isorni, rapporteur);

Discussion, en 3e lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n°s 3349-3567. — M. Mignot, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi n° 779 de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage (n°s 1411-2091-2674-3358. — M. Fourvel, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à minuit.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Oppositions au vote sans débat du projet de loi complétant l'article 812 du code rural et relatif au payement du fermage à parité du cours du blé (n°s 2801, 3297) formulées par:

1° **M. Laborbe:**

« Je déclare faire opposition au vote sans débat. »

2° **M. Soury:**

« Je déclare faire opposition au vote sans débat, ayant des observations à présenter. »

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné M. Bacon pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Viatte.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du vendredi 14 décembre 1956.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le vendredi 14 décembre 1956 MM. les vice-présidents de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De poursuivre jusqu'à son terme, aujourd'hui vendredi 14 décembre après-midi la discussion du projet et des propositions de loi de M. Pelat, de M. July, de M. Fourcade et de M. Laborbe créant une organisation commune des régions sahariennes (n°s 2762, 1068, 1131, 1196, 1627, 3507, 3520, 3526);

2° De tenir séance le lundi 17 décembre après-midi pour la discussion de l'ordre du jour législatif suivant:

Projet de loi relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la régie autonome des transports parisiens (n°s 3330, 3467);

Proposition de loi de M. Raingeard tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 14 août 1954 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitaient directement à l'étranger (n°s 658, 3437);

2e lecture du rapport repris sur le projet de loi sur la propriété littéraire et artistique (n°s 3130, 3294, 3472);

3e lecture de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (disposition concernant les articles 8, 10, 11, 12, 15, 20 et 29 du décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux) (n° 3349);

Proposition de loi de M. Waldeck-Rochet tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 10 à 20 p. 100 et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage (n°s 779, 1411, 2674, 2091, 3358);

3° De consacrer les séances du mardi 18, matin, après-midi et soir, mercredi 19 après-midi et soir et jeudi 20 décembre 1956 après-midi:

A la discussion des interpellations de MM. Bouxom, Legendre, Emile Hugues, Isorni, de Menthon, Waldeck-Rochet et Edouard Bonnefous sur la politique extérieure du Gouvernement, étant entendu:

a) Que la matinée du mardi 18 sera seule consacrée aux interventions sur la Hongrie;

b) Que le débat sera poursuivi jusqu'à son terme jeudi 20 et que la question de confiance éventuellement posée pour l'adoption de l'ordre du jour concluant le débat interviendra vendredi 21 décembre 1956, après-midi;

4° De reprendre ses travaux mercredi 26 décembre 1956 après-midi pour la discussion:

Du rapport de M. Jean Charlot fait au nom de la commission de comptabilité concernant:

1° Le règlement définitif des comptes de l'Assemblée nationale, de l'Assemblée de l'Union française et du Conseil économique pour l'exercice 1954;

2° La fixation des dépenses de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée de l'Union française pour l'exercice 1957 (n° 3458);

Du projet de loi relatif au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante (n° 3531);

Du projet de loi portant création, à Lyon, d'un institut national des sciences appliquées (n° 3206);

5° De réserver la suite de la séance du mercredi 26 décembre 1956, après-midi, et toutes les séances à partir de cette date, à la discussion en navette:

a) Du projet de loi de finances pour 1957;

b) Des textes dont la discussion sera demandée conjointement par M. le président du conseil et par la commission compétente.

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat ».

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Piette a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3481) portant ratification du décret n° 56-1241 du 6 décembre 1956 réduisant, à titre provisoire, les droits de douane d'importation applicables à certaines variétés de fils machine et de barres laminées ou filées à chaud en aciers alliés plaqués de cuivre.

M. Piette a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3482) portant ratification du décret n° 56-1240 du 6 décembre 1956 réduisant, à titre provisoire, le droit de douane d'importation applicable à l'alcool butylique secondaire.

M. Pebellier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3229) tendant à inviter le Gouvernement à procéder à une enquête afin de vérifier les puissances d'écrasement des moulins et de reviser au vu de ses résultats, leur contingent.

AGRICULTURE

M. Bricout a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3363) relatif à la pêche fluviale.

BOISSONS

M. Parrot a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3162) sur la proposition de loi (n° 871) de Mme Francine Lefebvre et M. Jean Cayeux relative à la fermeture hebdomadaire des débit de boissons, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

DÉFENSE NATIONALE

M. Triboulet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3490) de M. Christian Bonnet tendant à modifier le cinquième alinéa de l'article premier de la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 modifiant elle-même celle du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée et complétée par la loi du 18 avril 1952.

M. Mao a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 32) de M. Quinson relative aux conditions de prise de rang des sous-lieutenants de réserve titulaires de certains diplômes et ayant bénéficié de sursis d'études, en remplacement de M. Dumortier.

M. Billat a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3445) de M. Billat tendant à inviter le Gouvernement à rapatrier dans la métropole les militaires de la classe 1954/2 B maintenus sous les drapeaux ayant effectué 27 mois de service et qui se trouvent en Afrique du Nord afin qu'ils puissent passer les fêtes de fin d'année dans leur famille.

M. Pierre André a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3230) portant: 1° ouvertures et annulations de crédits sur l'exercice 1956; 2° ratification de décrets, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

ÉDUCATION NATIONALE

M. Ducos a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 2761) portant prolongation de la scolarité obligatoire et réforme de l'enseignement public.

M. Deixonne a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3328) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant les lettres, les sciences et les arts.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Crouan a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3217) de M. Poirot tendant à modifier l'article 4 du décret-loi n° 52-22 du 4 janvier 1952 à l'effet de rétablir la forme sous seing privé pour les actes ayant trait au capital immobilier.

M. Dejean a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3222) de MM. Bouxom et Seitlinger tendant à compléter l'article 5 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers en vue d'assurer l'application dudit article en cas d'abandon de domicile ou de décès du locataire en cours de bail.

M. Wasmer a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3267) de M. Isorni tendant à modifier la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires.

M. Isorni a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3268) de M. Isorni tendant à modifier l'article 620 du code d'instruction criminelle relatif à la réhabilitation légale.

M. Jean Lefranc a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3278) de M. Montalat portant amnistie en faveur des rappelés.

M. Lacaze a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3304) de M. Dejean et plusieurs de ses collègues tendant à la suspension et au retrait du permis de conduire.

M. Lacaze a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3422), adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 283 à 290 du code pénal.

PENSIONS

M. Sagnol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3271) de M. Badie tendant à promouvoir dans la Légion d'honneur les anciens combattants ayant fait toute la campagne de 1914-1918 et ayant été nommés chevaliers pour faits de guerre.

M. Guislain a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3276) de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement français à obtenir du Gouvernement allemand des dédommagements pour les travaux forcés qui ont été imposés par le régime nazi aux déportés politiques et résistants français.

M. Delabre a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3285) de M. Guislain tendant à inviter le Gouvernement à obtenir, pour les membres de la Résistance française habitant la Belgique, la réciprocité du régime libéral accordé en France aux résistants de nationalité belge.

M. Fauchon a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 3329) tendant à autoriser l'octroi de priorités sur certains marchés aux anciens combattants et victimes de la guerre, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

PRESSE

M. Guy Besson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3211) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à assurer le transport des journaux par la voie des airs, sans surtaxe, en vue de faciliter les échanges sur le plan de l'information et de favoriser la propagande et la culture française.

M. Marc Dupuy a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3275) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réaliser un poste-relais de télévision sur le mont Canigou (Pyrénées-Orientales).

Mme Degrond a été nommée rapporteur pour avis du rapport (n° 3052) sur la proposition de loi (n° 2783) de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

PRODUCTION INDUSTRIELLE ET ÉNERGIE

M. Brard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3450) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à accorder une attribution exceptionnelle d'essence à tout acheteur d'un véhicule automobile.

M. Brard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3459) de Mme Rose Guérin tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux chauffeurs de taxi les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession.

M. Brard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3460) de M. Alphonse Denis tendant à inviter le Gouvernement à attribuer aux voyageurs et représentants de commerce les quantités de carburant auto nécessaires à l'exercice normal de leur profession.

D. Delabre a été nommé rapporteur pour avis du rapport (n° 3303) sur le projet de loi tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

SUFFRAGE UNIVERSEL, LOIS CONSTITUTIONNELLES, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

M. Raymond-Laurent a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 3200) de M. Vahé et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la publicité des ressources et des effectifs des partis et groupements politiques.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Teitgen a été nommé rapporteur du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, pris en application des articles 3 et 5 de la loi du 23 juin 1956, portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer et énumération des cadres de l'Etat (n° 3433).

M. Teitgen a été nommé rapporteur du décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, pris en application des articles 3 et 5 de la loi du 23 juin 1956, relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer (n° 3434).

M. Teitgen a été nommé rapporteur du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, pris en application des articles 3 et 5 de la loi du 23 juin 1956, portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer (n° 3435).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 14 DECEMBRE 1956

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . .

« Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. »

. . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

4426. — 14 décembre 1956. — **M. Boccagny,** se référant à la réponse faite le 30 novembre 1956 à sa question n° 1545, demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières:** 1° s'il est exact que, depuis la décision du conseil d'Etat du 20 novembre 1935 (arrêt J...) jusqu'à l'intervention de sa lettre P. L. n° 1156 de juillet 1953, soit pendant 18 ans, son administration a rejeté toutes les demandes de pensions formulées par les ayants droit de retraites militaires proportionnels ayant contracté un rengagement antérieurement au 10 août 1913, mais ne prenant effet que postérieurement à cette date; 2° sur quel texte législatif ou réglementaire nouveau, ou décision nouvelle du conseil d'Etat, son administration, contrairement à son interprétation antérieure, s'est basée pour décider, par sa lettre n° P. L. 1156 de juillet 1953, que la date à laquelle un militaire a été lié par un engagement ou un rengagement est celle de la date d'effet du contrat et non celle de la souscription de celui-ci; 3° s'il entend opposer la forclusion édictée par l'article 73 du code des pensions aux ayants droit de militaires qui, en exécution de la nouvelle interprétation énoncée par sa lettre susvisée, ont sollicité ou solliciteront la pension décomptée dans les termes de l'article L 121 du code des pensions, de l'obtention de laquelle ils ont été évincés par suite de l'interprétation ancienne de son administration.

4427. — 14 décembre 1956. — **M. Christian Bonnet** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** qu'un fabricant de produits alimentaires notoirement connu pour son mépris de toute législation et de toute réglementation quel qu'en soit le domaine (fiscalité, répression des fraudes, appellation d'origine, normes professionnelles de qualité, cahier des charges des subsistances militaires, etc.) aurait fait, ces dernier temps, l'objet d'un contrôle qui a mis en lumière des fraudes considérables commises notamment en matière de taxes sur le chiffre d'affaires au cours des dix dernières années. Il lui indique que l'intéressé se fait volontiers fort, au cours de conversations privées, de différer et d'amenuiser, sinon d'éviter, la très lourde sanction (plusieurs centaines de millions) dont il est menacé, grâce à de puissants appuis dans les milieux politiques et administratifs. Il lui demande s'il veillera personnellement à ce que pareil scandale ne puisse voir le jour en un moment où, à des degrés divers et sous des formes différentes, tous les Français honnêtes sont conviés par le Gouvernement aux sacrifices que commande la situation.

4428. — 14 décembre 1956. — **M. Pelat** demande à **M. le ministre des affaires économiques et financières** s'il est exact, comme l'a déclaré un ancien président du conseil, que nous aurions exporté du pétrole et de l'alcool, lors de la phase préparatoire de l'affaire malheureuse de Suez, au lieu d'en prévoir les conséquences et de stocker au maximum ces produits.

4429. — 14 décembre 1956. — **M. Joannès Ruf** expose à **M. le ministre des affaires économiques et financières** que, par suite du blocage des prix, des difficultés financières insurmontables frappent certaines sources d'eaux minérales, alors que les grandes sources profitent d'un prix de vente élevé qui leur permet de réaliser les investissements nécessaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter la fermeture de certaines sources qui ne peuvent plus, avec les prix actuels, assurer le renouvellement de leur matériel.

AFFAIRES SOCIALES

4430. — 14 décembre 1956. — **M. Guislain** demande à **M. le ministre des affaires sociales** ce qu'il faut entendre par « grand invalide visé par la loi du 22 mars 1935 modifiée ».

ALGERIE

4431. — 14 décembre 1956. — **M. Bettencourt** demande à **M. le ministre résidant en Algérie** quelles sont les sociétés de prospection ou d'exploitation des gisements pétroliers d'Algérie; et quelles sont, dans le capital de ces sociétés, les participations étrangères (nom et nationalité des participants, montant de la participation et pourcentage dans le capital social).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

4432. — 14 décembre 1956. — **M. Privat** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que certaines pensions militaires d'invalidité attribuées par décision du tribunal compétent ont été supprimées en violation du principe « de la chose jugée ». Ces décisions semblant être prises en vertu des décrets-lois des 4 juillet et 8 août 1935, des décrets du 25 août 1937 et du 29 décembre 1942, il lui demande s'il ne serait pas nécessaire d'annuler ces décrets afin de rétablir ces pensions attribuées par décision de justice, rendue sous le régime de la preuve.

BUDGET

4433 — 14 décembre 1956. — **M. Apithy** demande à **M le secrétaire d'Etat au budget** quels sont les impôts et taxes de toute nature auxquels donnerait lieu la transformation d'une société à responsabilité limitée en société civile, étant précisé qu'il s'agit d'une société à responsabilité limitée constituée entre une mère et ses cinq enfants, au capital de 24 millions de francs, exclusivement propriétaire d'un immeuble, entièrement sinistré et reconstruit avec une indemnité de dommages de guerre. Ladite société à responsabilité limitée, qui n'effectue plus que des opérations civiles (gestion d'un immeuble), provient de la fusion-scission d'une entreprise commerciale dont l'exploitation continue par les soins d'une autre société provenant de la scission. L'apport a supporté la taxe de constitution au taux de 0,25 p. 100 et la taxe de 3 p. 100 sur la plus-value. Ledit immeuble reconstruit dont la valeur vénale est de 20 millions de francs, figurait dans la comptabilité de la société dissoute, au moment du sinistre, pour 300.000 francs.

4434. — 14 décembre 1956. — **M. Cagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** les difficultés créées aux familles ouvrières par sa décision du 30 juillet 1956 de bloquer le crédit de 150 millions de francs que le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale avait affecté, en juin dernier, à la création et au développement des maisons familiales de vacances, en attendant la mise en œuvre du deuxième plan d'équipement social. Il lui demande si, en raison du caractère social de ces maisons familiales, il n'envisage pas de rapporter cette décision.

4435. — 14 décembre 1956 — **M. de Tinguy** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget**: 1° la décision n° 717 2/1 du 7 février 1951 de la direction générale des contributions directes, 2° l'instruction n° 177 du 30 juin 1954 de la direction générale des impôts; 3° l'instruction administrative n° 5 B 2/1 et 2/2 du 5 janvier 1956, concernant les « ravelons » vendus par les exploitants de carrières; et lui demande: 1° si une simple instruction, qui ne peut avoir qu'un caractère indicatif de la doctrine administrative, peut valablement annuler une décision laquelle a, au contraire, une force réglementaire, et si une nouvelle décision n'aurait pas dû intervenir pour annuler explicitement les effets de la décision n° 717 2/1 du 7 février 1951, spéciale aux ravelons. Dans le cas où l'instruction du 5 janvier 1956 serait cependant reconnue annuler valablement ladite décision n° 717 2/1 du 7 février 1951; 2° rappelant qu'il est toujours admis qu'un changement de la doctrine administrative ou un revirement de la jurisprudence entraînant une aggravation de la situation des redevables ne prennent effet, quels que soient les impôts et taxes en cause, que du jour où a été prise la décision de doctrine ou de jurisprudence qui aboutit à cette aggravation, si cette prescription ne doit pas recevoir son application en l'espèce, et si, en conséquence, toutes directives nécessaires ne doivent pas être données, de toute urgence, aux agents de l'administration fiscale pour que ne soient pas retenues les ventes de ravelons effectuées antérieurement au 5 janvier 1950, ainsi que la direction générale des impôts, déjà questionnée directement, en avait verbalement donné l'assurance.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

4436. — 14 décembre 1956. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** sur la situation des titulaires du diplôme d'art plastique supérieur qui, au nombre d'une vingtaine, comprennent des prix de Rome, des pensionnaires de la Casa Velasquez, des boursiers de voyage de l'Etat, etc, et qui, bien qu'ayant passé à un niveau plus élevé toutes les épreuves du professorat de dessin des lycées et collèges et des écoles normales, n'ont pu, jusqu'à présent, obtenir une situation administrative en rapport avec leurs compétences. Il lui signale que cet état de choses entraîne un certain nombre d'injustices. C'est ainsi, par exemple, que les élèves de l'école des beaux-arts, anciens instituteurs, perdent leurs années d'ancienneté durant leur scolarité à l'école des beaux-arts et sont repris, à 35 ans, comme instituteurs de 6e classe malgré leur diplôme. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre rapidement des mesures tendant à faire bénéficier les titulaires du diplôme d'art plastique supérieur, dont le sort n'est pas réglé (certains d'entre eux ont obtenu un poste dans les écoles régionales d'art), d'une assimilation dans l'enseignement du dessin avec les professeurs en fonction, ainsi que les syndicats, en particulier ceux des directeurs d'écoles normales et des instituteurs, en ont formulé le vœu.

4437. — 14 décembre 1956. — **M. Hovnanian** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, la situation particulière du département de Seine-et-Oise où les besoins scolaires résultent non seulement de la poussée démographique générale, mais surtout du mouvement considérable de population vers les cités dortoirs. Il fait remarquer que l'on constate actuellement un arrêt total des constructions scolaires et précise que la cause principale de cet état de choses tient au fait que l'administration refuse d'appliquer à celles-ci, dans le département de Seine-et-Oise, les tarifs admis dans la Seine et fixés par le coefficient d'adaptation départemental de ce département. Les entrepreneurs qui font venir le plus souvent leur personnel qualifié de la Seine et qui ont à supporter, outre les salaires de ce département, des frais supplémentaires de déplacement, se voient imposer des prix plafonds inférieurs à ceux valables parfois à quelques centaines de mètres. Un tel paradoxe a été reconnu et corrigé en ce qui concerne les H. L. M., mais aucune décision identique n'est encore intervenue pour les constructions scolaires, ce qui empêche l'exécution des projets prévus. Il demande si les tarifs fixés par le C. A. D. de la Seine ne pourraient être appliqués aux constructions scolaires de proche banlieue de Seine-et-Oise afin de régler un problème dont l'importance n'échappe à personne.

4438. — 14 décembre 1956. — **M. Réoyo** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, s'il est exact que les directeurs et directrices d'écoles normales ne perçoivent plus l'indemnité de logement qui leur était attribuée et qui était considérée comme partie de la rétribution de leur fonction. Dans l'affirmative, quelle raison a déterminé cette situation qui peut apparaître comme une brimade.

4439. — 14 décembre 1956. — **M. Marcel Thibaud** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, la situation des professeurs techniques adjoints et assimilés de l'enseignement technique qui sont tenus de faire un stage de cinq ans dans l'industrie avant de professer dans l'enseignement technique. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que ces années de stage soient comptées dans les états de services pour la retraite.

INDUSTRIE ET COMMERCE

4440. — 14 décembre 1956. — **M. Hovnanian** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'un certain nombre de professions ont été déclarées prioritaires pour l'attribution de dotations supplémentaires d'essence. Il précise que, par ailleurs, de nombreux pompistes sont actuellement approvisionnés assez largement pour pouvoir satisfaire les besoins de leurs clients, mais qu'ils en sont empêchés, les bons n'étant pas encore distribués aux attributaires. Il demande quelle est la cause des retards constatés et du décalage existant entre l'approvisionnement des pompistes et la distribution des bons, qui laisse supposer un manque d'organisation regrettable; et quelles mesures sont envisagées pour remédier à un état de choses dont les conséquences peuvent être désastreuses pour l'économie du pays.

INTERIEUR

4441. — 14 décembre 1956. — **M. Joannès Ruf** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors du transfert d'un débit de boissons, la réglementation et la jurisprudence exigent de mesurer la distance, avec certains édifices du « point le plus rapproché » de ce débit. Il lui demande ce qu'il faut entendre par « le point le plus rapproché », dans le cas où le texte ne contient aucune indication (ex.: art. 36 du code des débits) et compte tenu de l'extrême variété des « débits ».

JUSTICE

4442. — 14 décembre 1956. — **M. Robert Lecourt** se référant à la réponse faite le 14 novembre 1956 à la question écrite n° 3552, appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la justice** sur le fait que l'application de la règle prévue au n° 175, 3e alinéa de l'instruction du 21 septembre 1955 relative à l'état civil — d'après laquelle les extraits de naissance concernant un enfant adopté, produits en vue de son mariage doivent, lorsque l'adoption n'a pas comporté rupture des liens avec la famille naturelle, indiquer la filiation véritable sans faire allusion à la filiation adoptive — aboutit, dans certains cas d'espèces, à ce que l'acte de naissance ne porte l'indication d'aucune filiation. Il lui demande si, afin d'éviter de telles conséquences, il ne serait pas possible de préciser que, dans le cas où l'adopté n'a aucune filiation naturelle, l'extrait de l'acte de naissance délivré en vue du mariage devra porter l'indication de la filiation adoptive, l'adoptant étant au surplus seul qualifié pour donner son consentement.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

4443. — 14 décembre 1956. — **M. Massé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** qu'aux termes du 2e alinéa de l'article 7 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre: « sont présumés, sauf preuve contraire, résulter de faits de guerre...; 2° les dommages causés aux biens des populations expulsées par l'ennemi ou évacuées d'office ou par ordre de l'autorité militaire au cours des périodes et dans les régions qui seront précisées par décret »; que la région de Marseille n'a, jusqu'alors, fait l'objet d'aucun décret lui étendant l'application de ces dispositions, bien que des évacuations d'office aient été ordonnées par les autorités militaires et que des dommages en soient résultés pour les bien des populations; il lui demande: 1° s'il a l'intention de prendre les décrets prévus par le texte cité ci-dessus en ce qui concerne la région et la ville de Marseille; 2° dans la négative par quels moyens il compte permettre aux sinistrés de cette région d'obtenir l'application de la loi.

4444. — 14 décembre 1956. — **M. Massé** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que la loi du 28 octobre 1946, dans son article 48, a prévu le contrôle des décisions administratives; que, depuis la suppression des commissions cantonales, ce contrôle est exercé, lorsqu'il y a litige, par le juge du fond, c'est-à-dire en première instance par la commission d'arrondissement des dommages de guerre, dotée d'un pouvoir souverain; que certains commissaires du Gouvernement prétendent, sans indiquer les textes sur lesquels ils s'appuient, que les commissions de juridiction n'ont pas à se saisir des différends qui portent sur le montant de l'indemnité mobilière attribué, à titre définitif, par l'administration; que cette présentation semble contraire à l'esprit et à la lettre: 1° de l'article 48 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre; 2° de l'article 2 de la loi n° 52-377 du 9 avril 1952; 3° de l'article 3 du décret n° 52-807 du 10 juillet 1952. Il lui demande s'il ne lui paraît désirable d'inviter les agents de son administration, quelles que soient leurs fonctions, à faciliter le contrôle exercé par les commissions de juridiction appelées à statuer sur pourvois afférents à des dommages mobiliers, quel que soit l'objet sur lequel ils portent.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 14 décembre 1956.

SCRUTIN (N° 381)

Sur l'amendement de M. Mamadou Dia tendant à la suppression de l'article 10 du projet de loi concernant le Sahara (Pouvoirs du délégué général).

Nombre des votants.................................... 569
Majorité absolue.. 285

Pour l'adoption............................ 160
Contre 409

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Douala.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Maga (Hubert).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer.
Savard.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Soury.
Soustelle.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Alduy.
Alliot.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.
Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bouret.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).

Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine.
Ninine
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paulin
Pebellier (Eugène).
Pelat.
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réoyo.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Ruf (Joannès).
Sagnol.
Sailiard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle.
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Tamarelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thorai
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach
Turc (Jean).
Ulrich
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abelin.
Alloin.
Boganda.
Conombo.
Dorgères d'Halluin.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Luciani.
Parrot.

Excusés ou absents par congé (1) :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Guitton (Antoine), Vendée.
Grandin.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote :

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	**587**
Majorité absolue	**294**
Pour l'adoption	**158**
Contre	**429**

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 382)

Sur les amendements de MM. Llante et Mamadou Dia tendant à la suppression de l'article 11 du projet de loi concernant le Sahara (Commandement militaire).

Nombre des votants	**570**
Majorité absolue	**286**
Pour l'adoption	**157**
Contre	**413**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Ansart.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Biondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Douala.
Dreyfus-Schmidt
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis)
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gaulier (André).
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houcremont.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Maga (Hubert).
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michel.
Midol.
Mondon (Raymond), Réunion.
Mora.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Noël (Marcel).
Pagès.
Paul (Gabriel).
Paumier (Bernard).
Pelissou.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot.
Plaisance.
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Mme Reyraud.
Rieu.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard
Senghor.
Soury.
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berrang.
Berthet.

Berthommier.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bône.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourel.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charles (Pierre).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de).
Chevigny (de).
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Coutant (Robert).
Couturaud.
Crouan.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damasio.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Davoust.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides.
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques).
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gayrard.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Helluin (Georges).
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Icher.
Ihuel.
Isorni
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
Juliard (Georges).
July.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock.
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Raymond), Vienne.
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre.
Léger.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli.
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin.
Méhaignerie
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Monnier.
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône
Morève
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André)
Naegelen (Marcel-Edmond).
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Nicolas (Maurice), Seine
Ninine.
Nisse.
Notebart.
Oopa Pouvanaa
Ortlieb
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Paulin
Pebellier (Eugène).
Pelat
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier.
Pleven (René).
Poirot.
Pommier (Pierre).
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Privat.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson
Raingeard.
Rakotovelo
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Réovo
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau
Ruf (Joannès).
Sagnol
Sailliard du Rivault.
Salvetat.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Scheider.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré.
Sesmaisons (de).
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Tamarelle.
Temple.
Teulé.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Tixier-Vignancour.
Trémolet de Villers
Trémouilhe.
Triboulet.
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich.
Vahé.
Vals (Francis).
Varvier.
Vassor.
Vaugelade.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte.
Vigier.
Vignard.
Vitter (Pierre).
Wasmer.

S'est abstenu volontairement :

M. Teitgen (Pierre-Henri).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Alloin.
Boganda.
Conombo.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.
Luciani.
Parrot.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Guitton (Antoine), Vendée.
Grandin.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel.
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord.
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.
M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.
M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	576
Majorité absolue	289
Pour l'adoption	157
Contre	419

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 383)

Sur l'ensemble du projet de loi concernant le Sahara,

Nombre des votants 530
Majorité absolue 266

Pour l'adoption 376
Contre 160

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Alduy.
Alliot.
Alloin.
André (Adrien), Vienne.
Angibault.
Anthonioz.
Antier.
Anxionnaz.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Arrighi (Pascal).
Auban (Achille).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bailliencourt (de).
Balestreri.
Barennes.
Barrachin.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Bénard, Oise.
Béné (Maurice).
Bergasse.
Berthet.
Besson (Robert).
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boisdé (Raymond).
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Brard.
Bricout.
Briffod.
Brocas.
Bruelle.
Brusset (Max).
Buron.
Cadic.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chatelain.
Chatenay.
Chauvet.
Cheikh (Mohamed Saïd).
Chevigné (Pierre de)
Christiaens.
Coirre.
Colin (André).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Couinaud.
Coulibaly Ouezzin.
Coulon.
Courant
Coutant (Robert).
Crouan.
Cupfer.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Diallo Saïfoulaye.
Dicko (Hammadoun).
Dides
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dixmier.
Dorey.
Dorgères d'Halluin.
Doutrellot.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Roland).
Dumortier.
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Engel.
Evrard.
Faggianelli.
Faraud.
Fauchon
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de)
Félix-Tchicaya.
Féron.
Ferrand (Joseph), Morbihan.
Fontanet.
Fourcade (Jacques)
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Frédéric-Dupont.
Gabelle.
Gaborit.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Garet (Pierre).
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Giacobbi.
Giscard d'Estaing.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Goussu.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guillou (Pierre).
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Hénault.
Henneguelle.
Hernu.
Hersant.
Houphouet-Boigny.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Hugues (André), Seine.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Ihuel
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jaquet (Gérard).
Jarrosson.
Jean-Moreau.
Jégorel.
Joubert.
July.
Juskiewensky.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Kir.
Klock
Kœnig.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lainé (Jean), Eure.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Laurens (Camille).
Le Bail.
Leclercq.
Lecœur.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Legendre
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Strat.
Levindrey.
Lipkowski (Jean de).
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Luciani.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Mahamoud Harbi.
Mailhe.
Malbrant.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Mao (Hervé).
Marcellin.
Margueritte (Charles).
Marie (André).
Maroselli
Martin (Gilbert), Eure.
Masse.
Masson (Jean).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mbida
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde.
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Mignot.
Minjoz
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Morève.
Morice (André).
Moustier (de).
Moynet
Mutter (André).
Naegelen (Marcel-Edmond)
Naudet.
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Nisse
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Panier.
Paquet.
Parmentier.
Parrot.
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Penoy.
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pflimlin.
Pianta.
Pierrebourg (de).
Piette.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Plantier
Pleven (René).
Poirot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Prisset.
Provo.
Puy.
Queuille (Henri).
Quinson.
Raingeard
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Rincent.
Ritter.
Roclore.
Rolland.
Rousseau.
Sagnol.
Salliard du Rivault.
Sauvage
Savary
Schaff.
Schmitt (Albert)
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle
Segelle
Seitlinger.
Sekou Touré
Sesmaisons (de).
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel)
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Teitgen (Pierre-Henri)
Temple.
Thébault (Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thiriet.
Thomas (Eugene).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux
Tixier-Vignancour
Trémolet de Villers.
Trémouilhe.
Triboulet
Tsiranana.
Tubach.
Turc (Jean).
Ulrich
Vals (Francis).
Vassor.
Vayron (Philippe).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet
Viatte.
Vigier.
Vignard
Vitter (Pierre).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
Ansart.
Apithy.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel.)
Barel (Virgile).
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Besset.
Billat
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisseau.
Boni Nazi.
Bonte (Florimond).
Bouloux.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chêne.
Cherrier.
Cogniot.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Cristofol.
Defrance.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Dia (Mamadou).
Diat (Jean).
Douala
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourvel.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garnier.
Gautier (André).
Girard
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grunitzky.
Mme Guérin (Rose).
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Houdremont.
Jourd'hui
Juge.
Julian (Gaston).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lareppe.
Le Caroff.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Maga (Hubert)
Malleret-Joinville.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Mlle Marzin.
Maton.

Mercier (André), Oise.
Merle
Meunier (Pierre), Côte-d'Or
Michel
Midol
Mondon (Raymond), Réunion
Mora
Mouton
Mudry
Musmeaux
Noël (Marcel).
Pagès
Paul (Gabriel)
Paumier (Bernard).
Pelissou
Penven
Perche
Peron (Yves).
Pierrard.
Pirot
Plaisance
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Pronteau
Prot
Mme Rabaté.
Ramette.
Ranoux
Renard (Adrien).
Mme Reyraud
Rieu
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roquefort
Roucaute (Gabriel), Gard
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Sauer
Savard
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Soury
Soustelle.
Thamier
Thibaud (Marcel), Loire
Thorez (Maurice).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart
Tys.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Berrang
Berthommier.
Bône
Bouret.
Bouyer
Bretin
Charles (Pierre).
Chevigny (de).
Courrier.
Couturaud
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Gayrard
Heiluin (Georges).
ıcher
Juliard (Georges).
Lainé (Raymond), Cher
Larue (Raymond), Vienne.
Léger.
Monnier.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine.
Paulin.
Pelat.
Pommier (Pierre).
Privat
Réoyo.
Reynès (Alfred).
Rut (Joannès),
Salvetat.
Scheider.
Tamarelle.
Teulé.
Vahé.
Varvier.
Vaugelade.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Boganda, Guissou (Henri), Lenormand (Maurice), Nouvelle-Calédonie.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Clostermann.
Démarquet.
Guitton (Antoine), Vendée.
Grandin.
Jacquinot (Louis).
Laborbe.
Le Pen.
Meck.
Pinay.
Ramel
Sanglier.
Schumann (Maurice), Nord
Toublanc.
Villard (Jean).

N'ont pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

M. Edouard Herriot, président d'honneur de l'Assemblée nationale.

M. Bruyneel, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants	478
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	316
Contre	162

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la séance du* 12 *décembre* 1956.
(*Journal officiel* du 13 décembre 1956.)

Dans le scrutin (n° 374) sur l'ensemble du projet de loi portant ratification des conventions franco-allemandes et franco-luxembourgeoise concernant la Sarre et la canalisation de la Moselle:

M. Giacobbi porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Bonnaire porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Nisse, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 14 décembre 1956.

1re séance: page **5973**. — 2e séance: page **6009**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.